

### DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2021



### SOMMAIRE

A	L'EMPLOI		P.4
<b>B</b>	RECRUTEMENT		P.38
	PARCOURS PROFESS	SIONNEL	P.44
D	ORGANISATION DU T	RAVAIL	P.54
Ξ.	REMUNERATIONS		P.98
[F	SANTE ET SECURITE	AU TRAVAIL	P.107
B	FORMATION		P.127
	DIALOGUE SOCIAL		P.133
(The War Town	ACTION SOCIALE ET	PROTECTION SOCIALE	P184
	DISCIPLINE		P.1/48



iquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	
quez dans la colonire uniglet pour acceder directement à rongiet desine.	Onglet
A - L'EMPLOI	
ents sur des emplois fonctionnels de direction	IND 1.1.0
IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
s effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérès au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques	108487145171
l'emploi et selon le sexe IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.1
IND 1.1.4 - Nonible de junctionnaires en Equivalent Temps Frent Nemanare (ETFT) en 2021 par anno e decimo par estagano massara que en 2021 par anno e decimo par estagano massara que en 2021 par anno e decimo par estagano massara que en 2021 par anno e decimo par estagano massara que en 2021 par anno e decimo par estagano massara que en 2021 par anno e decimo par estagano massara que en 2021 par anno e decimo par estagano en 2021 par esta	
s effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et	IND 1.2.1
le type de recrutement IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021 IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.2.5 IND 1.3.1
s autres personnels IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
IND 1.3.2 - Recours a du personnel temporaire, mis a disposition par les CDG par lillere du interimaires, selon le sexe	110
ramide des âges des agents	
IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021	IND 1.4.0
sitions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
néficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés)	IND 1.6.1
ar catégorie hiérarchique, statut et sexe IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
utorisation d'exercice d'une activité accessoire IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
IND 1.5.1 - NOTITUE de l'OTIGIOTITIBLES ET de COTITIACIDES SUI EMPIOI PERMAIENT AUGUSES à CAUTEUR DU SOURCE GOOGLES SUI EMPIOI PERMAIENT AUGUSES A CAUTEUR DE SOURCE GOOGLES SUI EMPIOI PERMAIENT AUGUSES SUI EMPIOI PERMAIENT AUGUSES A CAUTEUR DE SOURCE GOOGLES SUI EMPIOI PERMAIENT AUGUSES SUI EMPIOI PERMAIENT AUGUS SUI	
B - RECRUTEMENT	
	110000000000000000000000000000000000000
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021 - IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.0 IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2 IND 1.9.3
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.3.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
lux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1940
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.0 IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique	Advantage control of the second
<ul> <li>- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique</li> <li>- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique</li> <li>- Volution de carrière</li> </ul>	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2
<ul> <li>IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique</li> <li>IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique</li> <li>volution de carrière</li> <li>IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021</li> </ul>	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1
<ul> <li>IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique</li> <li>IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique</li> <li>volution de carrière</li> <li>IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021</li> <li>IND 1.9.5.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021</li> </ul>	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  volution de carrière - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7 IND 1.9.8
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7
IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et calégorie hiérarchique IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  volution de carrière IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7 IND 1.9.8
IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et calégorie hiérarchique IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  volution de carrière IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7 IND 1.9.8
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et calégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par calégorie hiérarchique  volution de carrière - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et calégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7 IND 1.9.8
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.5 Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5 Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5 Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2 IND 1.9.7 IND 1.9.8
IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et calégorie hiérarchique IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par calégorie hiérarchique  volution de carrière IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 IND 1.9.5 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et calégorie hiérarchique IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.7 IND 19.8 IND 19.9
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans es effectifs au 3/1/12/2021	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-19.6.1 IND 1.9.5-19.6.1 IND 1.9.5-19.6.1 IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9
- IND 1.9.4.2 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  - IND 1.9.5 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021  - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique  - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  - IND 1.9.7 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe  - IND 1.9.8 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  - D - ORGANISATION DU TRAVAIL  - Orgés et absences  - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents  - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans es effectifs au 31/12/2021  - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 19.4.1-1.9.4.2 IND 19.4.1-1.9.4.2 IND 19.5-1.9.6.1 IND 19.5-1.9.6.1 IND 19.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9 IND 1.9.9 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  volution de carrière - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans es effectifs au 31/12/2021 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9 IND 1.9.9
IND 1,9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  volution de carrière IND 1,9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  Volution de carrière IND 1,9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1,9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1,9.6.2 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1,9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1,9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1,9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'apitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe - IND 1,9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans es effectifs au 31/12/2021 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-1-9.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.7 IND 19.8 IND 19.9 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
- IND 1.9.4.2 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021 - IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021 - IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021 - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences - IND 2.1.0 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'énafant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  Volution de carrière  IND 1.9.5.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021  IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique  IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.8 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  D - ORGANISATION	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-19.6.1 IND 1.9.5-19.6.1 IND 1.9.5-19.6.1 IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.4.2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6
IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  Volution de carrière  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.5 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021  IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique  IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique  IND 1.9.8 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficile d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.8 - Nombre de laurietats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe  IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences  - IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents  - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans es effectifs au 31/12/2021  - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-1-9.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.7 IND 19.8 IND 19.9 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6
IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  ND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  Volution de carrière  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.9 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe  IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  D - ORGANISATION DU	IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.4.1-1.9.4.2 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.7 IND 2.1.8 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9
IND 1.9.4.2 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  ND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  volution de carrière  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.5 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.9 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe  IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences  - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans ses effectifs au 31/12/2021  - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.5 - Congés de proche indirectuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.5 - Congés de présente de d'acceui de fernánt des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.6.2 IND 19.7 IND 19.8 IND 19.9 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.1 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9
- IND 1.9.4 Nombre de conventions de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  volution de carrière  - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  - IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  - IND 1.9.5 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021  - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  - IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  - IND 2.1.0 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  - IND 2.1.1 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents  - IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires suyant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans es effectifs au 311/2/2021  - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congès de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sex et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congès de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sex et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congès de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.6.2 IND 19.7 IND 19.8 IND 19.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.0 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.3
- IND 1.9.4 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  - IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 1.9.5 Titularisation et stages au cours de l'année 2021  - IND 1.9.6 Avancements de grade dans l'année 2021  - IND 1.9.6 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique  - IND 1.9.7 - Nombre de gagents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  - IND 1.9.9 - Nombre de launéas sur les listes d'aptitude des concourse et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe  - IND 1.9.9 - Nombre de launéas sur les listes d'aptitude des concourse et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe  - IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  - D - ORGANISATION DU TRAVAIL.  - Congés et absences  - IND 2.1.0 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences synticales), présents dans ses effectifs au 31/12/2021  - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.5 - Congés de porche aident des d'accions die refrant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congés de proche aident des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique  - IND 2.1.5 - Congés de proche aident des fonctionnaires	IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.4.1-19.4.2 IND 19.5-19.6.1 IND 19.5-19.6.1 IND 19.6.2 IND 19.7 IND 19.8 IND 19.9 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.10 IND 2.1.20 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.4 IND 2.2.5
IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique  volution de carrière  IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021  IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021  IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique  IND 1.9.7 - Nombre d'agents fenctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.9 - Nombre d'agents fenctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021  IND 1.9.9 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnells, par filière, cadre d'emplois, sexe  IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie upérieure  D - ORGANISATION DU TRAVAIL  Congés et absences  IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents  IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grêve et absences syndicales), présents dans es effectifs au 31/12/2021  IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grêve et absences  IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grêve et absences  IND 2.1.4 - Congés de prehen de fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique  IND 2.1.5 - Congés de préhe de de fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique  IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congès de six mois ou plus  IND 2.2.0 - Congés de préhe aidant des fonctionnaires	IND 1.9.4.1-1.9.4. IND 1.9.4.1-1.9.4. IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.7 IND 1.9.8 IND 1.9.9 IND 2.1.0 IND 2.1.1 IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.4-2.1.6 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.1.9 IND 2.2.1 IND 2.2.2 IND 2.2.2.2 IND 2.2.1-2.3

emps partiel IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière,	IND 2.3.2 IND 2.3.3
cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité,	IND 2.3.4 IND 2.3.5
d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
létravail IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par xe, par catégorie hiérarchique et par filière IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.1 IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
émunérations IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1,1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.
IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4. IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4. IND 3.3.9
IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	IND 3.4.0 IND 3.4.0.1
demnisation chômage IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4
IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4
épenses de fonctionnement IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
isques professionnels et mesures en matière de sécurité IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021 IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3
IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité IND 4.1.7 - Contrat d'assurance statulaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.2.5
IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
rotection fonctionnelle - IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause u qu'il soit victime.	IND 4.2.7
ccidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents  - IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2021 ou avant  - IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues  - IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021  - IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement  - IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.2.1 IND 4.2.2 IND 4.2.4 IND 4.3.1 IND 4.3.2
naptitudes - IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021	IND 4.4.1
Suicides - IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formatior - IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1 IND 5.1.1
<ul> <li>IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021</li> <li>IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021</li> <li>IND 5.1.4 - Coûts de formation</li> </ul>	IND 5.1.2 IND 5.1.3 IND 5.1.4
H - DIALOGUE SOCIAL	T Model State
Réunions statutaires	IND 6 1 0
<ul> <li>- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance</li> <li>- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année</li> <li>- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP</li> </ul>	IND 6.1.0 IND 6.1.1-6.1.3 IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs - IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail - IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'orqane délibérant IND 6.1.3 - Nombre de jours de grêves en heure agent	IND 6.1.6 IND 6.1.1-6.1.3
1 - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale  - IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale  - IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale  - IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3 IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale  - IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire - IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance - IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2 IND 7.2.0-7.2.2
J - DISCIPLINE	IND 811

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

IND 8.1.1

### L'EMPLOI

Page 4



## Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ . Les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunéres au 31/12/2021.

ioldm 3.

Tableau 1.1.0.a: Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

			Fo	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale	de la Fonc	tion Public	que Territor	iale		
of constitution of a factorial	Admini	Administrateurs	Atta	Attachés	Ingénieur	Ingénieurs en chef	Ingér	Ingénieurs	Aut	Autres
Emplois Jonechonners	Hommes	Hommes Femmes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femmes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										-
		0	0	0	0	0	0	כ	0	
Directeur general des services ou difecteur			1		*	•	0	_	-	•
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		-		0	-					1
Emploie fonctionnals tachniques:									ľ	
		0	0	0	0	0	0	0	0	5
Directeur general des services techniques						•	0	C	0	C
Directeur des services techniques		0	0	0						
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :	Control of the	The second					-		-	0
Control of the contro		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur departemental des services d'incellule et seconis				C	C	C	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		2							-	-
TOTAL	_	0 1		0	7	0	0	0	2	7

Aministration (EPF EPH)

Tables 11 1 h · Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)	FFE, FFE							The second second		
מאוכנים דידיסים			Fonctic	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)	us d'une au	tre admini	stration (FP	E, FPH)		
Sandie fountionals	Adminis	Administrateurs	Atta	Attachés	Ingénieur	Ingénieurs en chef	Ingér	Ingénieurs	Au	Autres
Emplois Jonation (co	Hommes	Femmes	Hommes	Hommes Femmes Hommes Femmes Hommes Femmes Hommes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur general des services ou directeur		C		0	0	C	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	<b>ס</b>	0								
Emplois fonctionnels techniques:							•	ľ		
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur general des services rechniques			0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0									TO THE REAL PROPERTY.
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :								-	_	0
original and the contract of t	0	0	0	0	0	<b>D</b>	0	0		
Directeur departemental des services d'incerione et seconis				C	0	C	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0							1		-
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0			0

Tableau 1 1 0 c · Contractuels sur emplois permanents

appeal T.T.O.C. Collidactuels sui empiois permission		
Fmulois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	uels sur ermanents
	Hommes Femmes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur pénéral des services ou directeur	1	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	
Directeur des services techniques	0	
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	
TOTAL	1	

### ·E mploi

## Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent l'11 rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunèrés au 31/12/2021. Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

			Tous emplois	200		Tous e	Tous emplois	
Grades			Temps non complet	n complet				
Sarah Samplois	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Const	Потто	Fommoc	Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total		3	
		1/ H 30	- DE 28 H	snid no				
FILIERE ADMINISTRATIVE				(			7	-
Administrateur général	-	0	0	0			7	1
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS		0	0	0	0	0	П	-
Attaché hors classe	7	0	0	0	0	2	2	. 7
Directe in territorial	4	0	0	0	0	2	2	4
Attaché principal	43	0	0	0	0	10	33	43
Attaché	46	0	0	0	0	15	31	46
Attaché stagiaire		0	0	0	0	0	0	0
АТТАСНЕЅ	100	0	0	0	0	29	71	100
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	103	0	0	0	0	10	93	103
Rédacteur principal de 2ème classe	36	0	0	0	0	4	32	36
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	-	1
Rédarteur	31	0	0	0	0	4	27	31
Rédacteur stadiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
REDACTEURS	173	0	0	0	0	18	155	173

			<b>Tous emplois</b>	100		Tous e	Tous emplois	
			Temps non complet	n complet				
Ordress diamplais	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colle	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	164	0	0	0	0	15	149	164
Adjoint administratif principal de 2ème classe	29	0	0	0	0	6	58	67
Adioint administratif principal de 2ème classe stagiaire	H	0	0	0	0	0	1	1
3,000	70	0	0	0	0	17	53	70
Adjoint administratii	11	0	0	0	0	0	11	11
Adjoint administratii stagialie	313	0	0	0	0	41	272	313
ADJOINTS ADMINISTRATIVE	587	0	0	0	0	88	499	587

THE TECHNIQUE	O	C	0	0	0	0	0	0
Ingenieur general	5		C	0	0	8	1	4
Ingénieur en chet hors classe	r				C	-	7	7
Ingénieur en chef	7	0	0	5	5	t	0	1
Individue on chaf etagisira	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingellieu en enel stagnante	11	0	0	0	0	7	4	11
INGENIEURS EN CHET		C	C	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	2 0	0 0	0 0	0	0	11	7	18
Ingénieur principal	IS	0	0			1		
in injuria	6	0	0	0	0	9	3	ת
	C	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieur stagiaire	2 5		c	0	c	17	10	27
INGENIEURS	1/7	5	5	5		-		100
Tochaician principal de 1ère classe	101	0	0	0	0	79	22	101
Tobalcion principal de Jème classe	36	0	0	0	0	30	9	36
וברוווורובוו לווורולמו מר ברוור ממסכ				17			,	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	4	0	0	0	0	7	7	4
	20	0	0	0	0	19	1	20
l echnicien	4	0	0	0	0	2	2	4
l echnicien stagiali e			C	c	c	132	33	165
TECUNICIENIC	165	5	5	5	5	707	3	200

			Tous emplois			Tous e	Tous emplois	
0000			Temps no	Temps non complet				
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Solie	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
	219	0	0	0	0	172	47	219
Agent de maitrise principal	143	0	0	0	0	105	38	. 143
Agent de maitrise			0	0	0	1	0	7
Agent de maitrise stagiaire	363	0		0	0	278	85	363
Adjoint technique principal de 1ère classe	48	0	0	0	0	34	14	48
Adjoint technique principal de 2ème classe	147	0	0	1	-	70	78	148
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	₹1.	0	Н
A dicin+ tochainia	197	0	7	4	11	123		208
Adjoint technique	30	1	0	0	TI.	16		
ADJOINTS TECHNIQUES	423	1	7	5	13	244	192	436
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	1	0	0	0	0	-	0	н
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENISEIGNEMENT	1	0	0	0	0	1		
FILIERE TECHNIQUE	066	Ţ.	7	5	13	629	324	1 003

			Tous emplois			Tous e	Tous emplois	
			Temps non complet	r complet				
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colle	Hommes	Femmes	Total
Cadres d emplois FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
T 1 1 2 1 1 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2								
FILIERE CULI UNELLE	2	0	0	0	0	2	1	3
Conservateur en chet			C	0	0	0	0	0
Conservateur				0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire				C	0		1	3
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0 0				0			3
Conservateur en chef	0 -			0		0		1
Conservateur	1 0			0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	9 4			0	0	0	4	4
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0 0	53.1	П
Attacké de concervation du natrimoine	7	0	0	0	0	5	2	7
Attache de conscioned partimoine etagiale	0	0	0	0	0	0	0	0
Attache de conservation du parimone stagnance								
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		0	0	0	J	0		∞
Dibliothécnire principal	1	0	0	0		0		7
Dibliothécaire principal	2	0	0	0	0			2
Bibliothecalle	0		0	0	)	0 0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	3		0	0	)	0 1	1 2	3
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0		0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie		0	0	0		0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire		0	0	0		0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		0	0	0	JA 3	0	0	0

			Tous emplois			a sno i	I ous empiois	
o de la companya de l			Temps non complet	1 complet				
Codres d'emplois	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colice	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	•	0 0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	00	0	0	0	0	0	5	8
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	J	0 2	0	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	J	0	0	0
Assistant de conservation	3	0	0	0	J	0 2		3
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	13	0	0	0		7	9	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0		0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0		0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0				
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0		0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0		0	0	0

FILIERE SPORTIVE

			Tous emplois	00		lous	l ous emplois	
			Temps non complet	n complet			1	
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colle	Hommos	Fommes	Total
Cadres d'emplois FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	15	0	0	0	0	7	80	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	8	0	0	0	0	e e	0	E 3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire Adioint territorial du patrimoine	1	0	0	0	0	-1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	7	0	-
ABIOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	20	0	0	0	0	12	8	20
	51	0	0	0	0	77	, 24	51
FILIERE SPORTIVE	,			0	•	7	0	4
Conseiller principal	4							
Conseiller	0	0						
Conseiller stagiaire								P
CONSEILLERS DES APS	4	0		5 6				101
Educateur principal de 1ère classe	10							
Educateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	5			
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0		0	0
Folicateur	3	0	0	0	0			3
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0			
EDITICATEURS DES APS	14	0	0	0	0	11		
Constant in oringinal	1	0	0	0	0		1 0	-
Operation principal		0	0	0	0		1 0	
Operateur qualifié etagiaire	0	0	0	0	J	0	0	0
Operation during angles and a second during a seco	0	0	0	0		0	0	
OPERATEURS DES APS	2	0	0	0		0	2 0	
	20	0	0	0		0 17	7 3	20

			Tous emplois			Tous e	Tous emplois	
			Temps non complet	complet				
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Cours-	Hommos	Femmes	Total
Cadres a emplois FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
FILIERE SOCIALE								0
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0			
Consoillar en nárian r socio-éducatif	5	0	0	0	0	0		5
Consenier superious some consenier	2	0	0	0	)	0 1	1	2
Consolilor socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0		0 0		0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	7	0	0	0	J	0	4	7
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	71	0	Н	0		1 7	65	72
Assistant socio-éducatif	84	0	0	0		6	75	84
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	J	0 0	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	155	0	1	0		1 16	140	156
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0		0	0	0
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0		0	1	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0		0 0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0		0 0	1	1
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0		0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0		0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	•	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		0	0	0		0	0	0

			Tous emplois			Lous e	Tous emplois	
or the second			Temps non complet	n complet				
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Cours	Hommer	Femmes	Total
Cadres d emplois FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	0	0	0	0	0	0	0	0
Maternelles staglane	0	0	0	0	0	0	0	0
Asset Assets and animainal de l'ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social staglane	0	0	0	0	0	0	0	0
EDE SOCIALS	163	0		0	<b>(=</b> )	. 19	145	164

FILIERE MEDICO-SOCIALE			-	-	-	C	•	1
Mádacin hors classa	-	0	0	0	5	5	1	1
	-	0	0	0	0	0	1	-
Medecin de Tere ciasse	-	c	c	0	0	0	1	П
Médecin de 2ème classe	7				C	C	c	C
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	ס	0		0	1
	3	0	0	0	0	0	3	2
MEDECINS	10	C	0	0	0	0	10	10
Psychologue hors classe	21			(	•	C	0	,
Psychologue de classe normale	2	0	0	0	5		7	1
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
			•		c	0	12	17
SILEUIURANA	12	5	0	5	5	0	7	1
	000	0	0	0	0	0	∞	∞
Sage-temme hors classe			•	c	C	C	2	2
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	5	0	7	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CACE CENANES	10	0	0	0	0	0	10	19

			Tous emplois	100	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	Tous e	Tous emplois	
			Temps non complet	n complet				
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colle	Hommes	Femmes	Total
Cadres d emploss	complet	moins de	17 H 30 à	28 H ou plus	Total			
	C	0	0	0	0	0	0	0
Cadre superieur de sante	0	0	0	0	0	2	3	5
Cadre de sante de 1ere classe	) =	0	0	0	0	0	1	1
Cadre de sante de Zeme classe	1 -	0	0	0	0	0	1	1
	7	0	0	0	0	2	5	7
CADRES DE SANIE PARAMEDICAOA	C	0	0	0	0	0	0	0
Puericultrice-cadre superieur de sante	0	0	0	0	0	0	0	0
Puericuli re-caule de sante	0	0	0	0	0	0	0	0
Public de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe aupeneaus	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992	0	0	0	0	0	0	0	0
modifie)	11	0	0	0	0	0	11	11
Puericultrice Hols classe	9	0	0	0		0 0	9	9
Puéricultrice de classe normale	4	0	0	0		0	4	4
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0.	0	U	0 0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	21	0	0	0		0 0	21	21
Cadre de santé	0	0	0	0		0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0		0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	10	0	0	0		0 1	6	10
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0		0	1	1
infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0		0	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	12	0	0	0		0 1	. 11	12

		-	Tous emplois			Lous e	Tous emplois	
Software			Temps non complet	1 complet				
Gladues Gladues	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colle	Hommos	Femmes	Total
Cadres d emplois FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total			
	9	200		0		0	9	9
Infirmier de classe supérieure			0	0	0	C		0
Infirmier de classe normale						0		9
INFIRMIERS	0	2						
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ALIXII AIBES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	71	0	0	0	0	3	89	71
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	П	0	0	0		0		1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	2	0	0	0		0	2	7
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	П	0	0	0		0	1	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	4	0	0	0	0		4	4

			Tous emplois			Tous e	Tous emplois	
			Temps no	Temps non complet				
Grades	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	lomadaire	Cours	Hommes	Femmes	Total
Cadres d emplois FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total	0		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	2	0	0	0		П	1	2
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe	-	0	0	0		0	1	1
pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe	0	0	0	0		0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	<b>6</b>	0	0	0	0	1	7	ю
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	2	0	2
Biologiste, vètérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	0	1	0	ч
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	3	0	0	0		0	0	m
Technicien paramédical de classe supérieure	28	0	0	0		0	9 19	28
Technicien paramédical de classe normale	2	0	0	0	J	0	0	2
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	4		0	0		0	2 2	4
TECHNICIENS BARAMEDICALIX	34		0	0		0 11	1 23	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	44		) 0	0 0		0 15	5 29	44

			Tous emplois			Tous emplois	mplois	
			Temps non complet	1 complet				
Grades Grades d'amplois	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Sous	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Oirectour principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Discrete in de notice municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème		0	0	0	0	0	0	0
classe		0	0	0	0	0	0	0
Cher de service de ponce manicipais		0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale staglaire							C	C
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE								0
Chef de police municipale				0			0	
Brigadier-chef principal								0
Gardien-brigadier				0				0
Gardien-brigadier stagiaire								0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE								0
Garde-champêtre chef principal								0
Garde-champêtre chef								
Garde-champêtre chef stagiaire		0		0	-			
GARDES-CHAMPÊTRES		0	0	0		0	0	
CHIEDE DOLICE MINICIPALE		0 0	0	0	J	0	0	0

			Tous emplois			a sno!	i ous empiois	
od Per S			Temps non	n complet				
Cadree d'emplois	Temps	Temps de	travail hebdomadaire	omadaire	Solice	Hommer	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total		3	
EILIERE INCENDIE SECOURS								
	0	0	0	0	0	0	0	0
Collinated Services	0	0	0	0	0		0	0
Colonel nois classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel staggaire	0	0	0	0	0		0	0
CONTROLEURS, COLONELS			0	0	0		0	0
Lieutenant-colonel			0	0	0	0	0	0
Commandant			0	0	0			0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0			0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0		0	0	0			0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0			0			0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECING BHARMACIENS	0	0			0			0
MEDECINS, TITANIMACIONS	0		0			0		0
Lieutenant de 1ère classe	0	0					0	0
Lieutenant de 1ère classe staglaire	0							0
Lieutenant de 2ème classe	0		0					0
Lieutenant de Jème classe stagiaire	0							0
HELITENANTS	0	0		0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0		0					0
Cadre de santé de 1ère classe	0							
Cadre de santé de 2ème classe	0		0					0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0						0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS	•						0	C
Infirmier hors classe	ם ו							0
Infirmier de classe supérieure	0							
Infirmier de classe normale	0	0	0					
Infirmier de classe normale stagiaire								
S ISONO DE CARELLES DONABLEDE DE CENCIONNELS	_	0	0	0	0	0	0	0

			Temps non complet	n complet		2		
Gradus d'omploie	Temps	Temps de	Temps de travail hebdomadaire	omadaire	Colle	Hommor	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total	2	<u>.</u>	
1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS		C	C	c	0	0	0	0
Caporal-chef				0	0			0
Caporal				0	0		0	0
Caporal stagiaire			0	0	0		0	0
Sapeur	0		0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS								•
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	5	
FILERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	6	0	0	0	0			5
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
A de la constant de l	2	0	0	0	0	0	2	2
Ammateur stanisira	0		0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	11	0	0	0	0	4		11
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	-	0	0	0	0	-	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	2	2	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0			0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0		0			0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0		0			0 1
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	5	0	0	0	0			2
FILIERE ANIMATION	16	0	0	0	0	7	6	16
TOTAL	1 942	1	8	2	14	822	1 101	1 956

### \*E mploi

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

1.1.4

### Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

88,60

30,00

850,90

**Femmes** 1.1.4(2)

493,40

72,90

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires , occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

**Hommes** 

1.1.4(1)

Catégorie B	18,00	153,10
Catégorie C	40,60	267,40
FILIERE TECHNIQUE	675,30	316,81
Catégorie A	23,00	13,70
Catégorie B	131,20	32,30
Catégorie C	521,10	270,81
FILIERE CULTURELLE	26,60	22,30
Catégorie A	7,80	8,80
Catégorie B	6,80	5,50
Catégorie C	12,00	8,00
FILIERE SPORTIVE	17,00	3,00
Catégorie A	4,00	0,00
Catégorie B	11,00	3,00
Catégorie C	2,00	0,00
FILIERE SOCIALE	18,80	139,30
Catégorie A	18,80	139,30
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,00	65,20
Catégorie A	3,00	59,30
Catégorie B	0,00	5,90
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	14,80	28,00
Catégorie A	4,00	5,70
Catégorie B	10,80	22,30
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	6,80	8,30
Catégorie B	3,80	6,80
Catégorie C	3,00	1,50

1 076,31

TOTAL

## 12.1 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

-E mploi

ents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021. en un emploi perchannel marent etre umquement comptantres dans leurs codres d'emplos respectifs.

						000											
					Type de recrutement	ment					Tou	s emplois	Ancienneté	neté	8		COD
		C C CITY	Action 2.3	4	la Loi n° 84-53 du 26 Article 3-3.3°	(Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)	Article 3-3, 4*	Article 3-3, 5*			a	exerçant à	dans la collectivité	lectivité			
CADRE D'EMPLOIS	Article 3-1	Affectes sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	-	Tous les emplois pour les communes de moins de 1000 mbitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants		Temps non complet des autres collectivités territoriales ou territoriales ou etablissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. es gougements 2000 hab. es gougements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136)	8	Total Temps complet	Temps on non et complet	Moins de de 3 ans à 3 ans 6 ans	ns à 6 ans et de plus is	Hommes	Femmes	Hommes Femmes
CHIEDE ADMAINISTRATIVE											· Constitution		c		-	0	0
Administrateurs	0			0		0					13		0			2	9
Attachės	9								100000000000000000000000000000000000000		67		0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	7					0					2 2		1			1	2
Rédacteurs	0		0		1	0 0		1	0	0	3	2 1	2	1 0	0	0	1
Adjoints administratifs				3 12		0					32		6	8 15		9	6
FILERE ADMINISTRATIVE													c			0	0
Invenience of the	9			0 0		0			0 0	O 4	2 4	200	v	9 4	0 00	1	00
Ingenieurs	0										3		2			0	2
Techniciens				0 0							0		0			0	0
Agents de maîtrise	0 05		o 0		0		0	0			59	51 8	48			0	50
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'enseignement											79	77 8	SS	11 13	2	1	30
FILIERE TECHNIQUE	65		0	14				Control of the Contro	Special specia			MORE COMPANY				c	c
Conservateurs du natrimoine		0	0	0			0		0 0	0 0	0 0				0	0	0
Conservateurs des bibliothèques		0	0														,
Attachès de conservation du patrimoine		0	0	0	3	0					0					-	c
Bibliothécaires		0	0	0	0	0					1						
Directeurs d'établissements		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0			5	0
Professeurs d'enseignement artistique		0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et		0	0	-	0	0	0	0	0 0		-					0	-
des bibliothèques			0		0	0			0	0	0	0 0	0	0	0 0	0 0	0 0
Assistants d'enseignement artistique		0	0	0			0	0			0					2 2	o m
FILIERE CULTURELLE			0		9	0									1		
FILIERE SPORTIVE					C	0					0					0	0
Conseillers des APS			0 0								2	2 0	2			0	2
Educateurs des APS		0 0	0	000			0	0	0 0	0	0	0		0	0	0	0
Operateurs des APS			0			0					2	2 0	,				
FILERE SOCIALE					STATE STATE OF THE						0				0	0	0
Conseillers socio-éducatifs			0		0	0 0			0	0	41	41 0	24	7 10	10 0	0	5
Assistants socio-éducatifs			0 0					0			0	0			0	0	0
Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants			0 0					0	0 0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
familiaux									0	0	0	0 0	0	0	0	0	0
Agents specialises des ecoles maternelles (ASEM)			0					0 0	0		0					0	0
		-	0	0	0						411					0	S

Matrice   Matr	The control of the			-		4 6 7 7 7 7	Type de recrutement	ment						Tous emplois	÷	Ancienneté dans la collectivité	vité	9		CDO
Column   C	The property of the property		+	-	Acticle 2.2.1°	Article 3.4 2"	Article 3-3, 3*	o o	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5*				excivant a						
The control of the co	The control of the co				Article 3-3, 1* Pas de cadre d'emplois existant	Article 3-3, 2* Les besoins des services au la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous pour le nouvel la f com moin	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %			ē					6 ans et plus			
Figure 1. The control of the control	The control of the co	BE MEDICO-SOCIALE		00/1000						0.00			23	16	The second				9	7
	The control of the co	Applement	0	0	0								2 6						0	0
	The control of the co	sychologues	0	0	0								1	1					0	0
The control of the co	The control of the co	ages-femmes			0								0	0					0	0
	Secretary of the control of the cont	adres de sante paramédicaux	0	0	0						-		0	0					0	0
Friedmann of the control of the cont	Accordance of the control of the con	vericultrices cadres de santé	0 1	0 0	0 0								2	2					0	0
The control of the co	The control of the co	Service de conté informiere, résiducateurs et											-	0					0	-
	The control of the co	ssistants mèdico-techniques	0	0	2														c	C
The control of the co	The classes of the cl	ofirmiers on soins pénéraux	0	0	0								0 -	0 -					0	0
Control of the contro	The contract of the contract o	of missing and a second a second and a second a second and a second an	0	0	0								1 0	10					0	0
The control of the co	The control of the co	Auxiliaires de puériculture	0	0	0								0	0					0	0
The control of the co	The contract of the contract o	Auxiliaires de soins	0	0	0	CONTRACTOR OF THE PERSON OF TH	TO THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.		- Hardward Control of the Control of				31	23				-	9	8
The control of the co	Fig. 1. The control of the control o	TRE MEDICO-SOCIALE	2	0	0							S. C. Sandarandara	S. S. Williams St. St.		THE PERSON NAMED				MINE SECTION AND ADDRESS OF THE PERSON AND A	
The control of the co	Triple of the control	ERE MEDICO-TECHNIQUE											0	0					0	0
The contract of the contract o	Technicity (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	Masseurs-kinésithérapeutes, ssychomotriciens et orthophonistes	0	0	0									•						
Title State of the control of the co	Internate	Pédicures podologues, ergothérapeutes, arthoptistes et manipulateurs l'électroradiologie médicale hors classe	0	0	۵								0	0					0	0
Cicklete	Intervalent	Bologistes, vėtėrinaires, pharmaciens	0	0	0								0 1	0					0 -	-
Controlled   Con	Colored   Colo	Techniciens paramedicaux	0	0	2								0 0	2					1	1
Chicagons   Chic	Hermatics (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	RE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	2															
Tennants-  Output  Out	Head of the color	ERE POLICE MUNICIPALE	No. of the last of										0	0					0	0
Controlled   Con		Directeur de police municipale	0	0 0	0 0							The state of	0	0					0	0
Hermatrice  1	The contract of the contract o	Chefs de service de police municipale	0 0	0	0								0	0					0 0	0
Intervators	Chemistry	Agents de ponce manacipare Sardes-champêtres	0	0	0								0 0	0					0	0
Hennets-  1	Henriantics-  1	ERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0														The second second	
Signative literatures of the control	Secretary Control of the control of	ERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0								0	0	0				0	0
COURS  O	From the control of t	Controleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-	0	0	0				200				0	0	0				0	0
COURS  O	COURS  O	colonels	c	0	C								0	0	0				5 0	
xx  COURS  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O	COURS  O	Médecins, pharmaciens	0	0	0								0 0	0 0	0 0				0	0
COURS  O	xx	Cadres de santé	0	0	0								0 0	0	0 0				0	0
COURS  O	ACOURS  O	Infirmiers	0	0	0								0	0	0 0				0	0
COURS  CO	COURS  CO	Sous-officiers	0	0	0 (								0	0	0				0	0
COURS  O	COURS  O	Sapeurs et caporaux	0	0									0	0	0				0	0
nn 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	n	ERE INCENDIE-SECOURS	0										The second	The state of the s	C				2	0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	ENE ANIMATION	0	0	###								4 0	1 0	0 0				0	0
0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 35 204 182 22 10	Adjoints d'animation	0	0	0								0 4	4	0				2	0
	201 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	ERE ANIMATION	0	0								II							181	58

nordabitise ins pare colores da veder d'emplas du décret at 92 859 da 78 août 1997 madije et du tadie d'emplas au decret a "cuseses da ao aous Le

1.2.4

### Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

- III N	Hommes	Femmes 1.2.4(2)	
Filières	1.2.4(1)	13,30	
FILIERE ADMINISTRATIVE	13,30	9,80	
Catégorie A	3,00	2,00	
Catégorie B	1,00	1,50	
Catégorie C	34,00	41,00	
FILIERE TECHNIQUE	13,00	4,00	
Catégorie A	2,00	1,00	
Catégorie B	19,00	36,00	
Catégorie C	4,00	2,70	
FILIERE CULTURELLE	3,00	2,70	
Catégorie A	1,00	0,00	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	2,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	
Catégorie A	2,00	0,00	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	5,00	34,90	
FILIERE SOCIALE	5,00	34,90	
Catégorie A	0,00	0,00	
	0,00	0,00	
	6,40	17,30	
Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-SOCIALE Catégorie A Catégorie B Catégorie C FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Catégorie A Catégorie B	6,40	16,30	
	0,00	1,00	
		0,00	
	0,00	4,78	
	0,23	3,78	
	0,00	1,00	
	0,23	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	
Catégorie A	0,00	0,00	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	
Catégorie A	0,00	0,00	
Catégorie B	0,00		
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE ANIMATION	1,00	2,9	
Catégorie B	1,00	2,90	
Catégorie C	0,00	0,00	
	C0.02	116.81	

TOTAL

0

0

0

0

Adjoints techniques des établissements

FILIERE TECHNIQUE

d'enseignement

### 125

·E mploi

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?

Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Oui

				Fondement du recrutement	crutement			
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs		0	0	0				
Attachés		0	0	0		0		
Corretaires de mairie		0	0	0		0	0	0
בייייייייייייייייייייייייייייייייייייי		0	0	0		0	0	0
nedactions A 11 contractified		0	0	0		0	0	0
Adjoints administration		0 0	0	0		0	0	0
CILIEDE TECHNIOLIE								
TILIENE I ECHINICAL		0	0	0		0	0	0
Ingenieurs en chei			0	0		0	0	1
Ingénieurs			*	0		0	0	0
Techniciens						0	0	0
Agents de maîtrise							0	0
Adjoints techniques		0	0					
Adioints techniques des établissements			0	0		0	0	0

				Fondement du recrutement	scrutement		4	
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
FILERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine		0	0	0				
Conservateurs des bibliothèques		0	0	0	7	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine		0		0		0	0	0
Bibliothécaires		0 0		0 0		0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		0 0		0		0		0
Professeurs d'enseignement artistique		0		0		0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		0		0 0		0		0
Assistants d'enseignement artistique		0		0				0
Adioints territoriaux du patrimoine		0		0				0
FILIERE CULTURELLE		0 0		0 0		0		
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS		0	0	0				
Educateurs des APS		0	0	0				
Onérateurs des APS		0	0	0				
EII IERE SPORTIVE		0	0	0 0		0		0

				Fondement du recrutement	ecrutement				
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°			
70	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas	Tota	
EII IEDE SOCIALE									
Conceillare socio-éducatifs		0	0	0		0	0		0
Assistants socio-éducatifs		0	0	0		0			0
Educateurs de jeunes enfants		0	0	0		0	0		0
Moniteurs-éducateurs et intervenants		0	0	0		0	0		0.
Agents spécialisés des écoles maternelles		0	0	0		0			0
(Asents sociaux		0	0	0		0			0
FILIERE SOCIALE		0 0		0 0		0 0	0		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
100 TO 10		0		0 0		0	0		٦
Medecins				0		0	0		0
Symmes fammes		0		0 0		0			0
Cadres de santé naramédicaux		0		0 0		0			0
Duáricultricos codros do cantó		0		0 0		0			0
Puéricultrices*		0 0		0 0		0	0		0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		0		0		0	0		0
Infirmiers en soins généraux		0		0		0		0	0
o di		0		0 0		0		0	0
de la constant de la		0	0	0 0		0		0	0
Auxiliaires de soins			0	0 0		0		0	0
EII IERE MEDICO-SOCIALE	San p. social biomes.	0	1	0 0		0		0	Т
									3/5

Article 3-3, 1"   Article 3-3, 2"   Article 3-3, 3"   Article 3-3, 4"   Article 3-3, 3"   Article 3-3, 3"   Article 3-3, 4"   Article 3-3, 5"   Article 3-3, 3"   Article 3-3, 4"   Article 3-3, 4"   Article 3-3, 5"   Article 3-3, 4"   Article 3-3, 5"   Article 3-3, 4"   Article 3-3, 5"   Article 3-3, 4"   Article 3-					Fondement du recrutement	scrutement			
Tous les emplois pour les communes de moirs de Logo particulers se la factision de Logo anguents de la factision de Logo paper les communes de moirs de 1 000 les particulers les communes de moirs de 1 000 les particulers les communes de moirs de 1 000 les les factis de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de moirs de moirs de 2 000 les les factis de moirs de moirs de moirs de 2 000 les les moirs de mo		Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
rtes, 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
Hest, lest,	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Lies,         0         0         0         0         0         0           15         0         0         0         0         0         0           15         0         0         0         0         0         0           15         0         0         0         0         0         0           1         0         0         0         0         0         0         0           1         0         0         0         0         0         0         0         0         0           1         0<	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					3			0
rmaciens         0<	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	J							o
	Biologistes, větérinaires, pharmaciens								0
ipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Terhniciens paramédicaux								0
ipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								0   0
itipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	FILIERE POLICE MUNICIPALE								
	Directeur de police municipale								
	Chefs de service de police municipale								
	Agents de police municipale								
	Gardes-champêtres								0 0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE								

									-
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°			
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas	Total	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0 .		0	0		0
Capitaines, commandants, lieutenants-	0	0	0	0	-	0	0		0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0		0 0	0		0
lieutenants	0	0	0	0		0	0		0
Cadres de santé	0	0	0	0		0	0		0
Infirmiers	0	0	0	0		0	0		0
Sous-officiers	0	0	0	0		0	0		0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0 (		0	0		0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0 (		0	0		0
FILIERE ANIMATION			*	•					
Animateurs	0	0	0	0		0			0
Adioints d'animation	0	0	0	0 0		0	0		0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0 0		0 0	0		0
									C
TOTAL	0	2	0	0		0			4

## Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

13.1

E mploi

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

pleau 1.3.1.a - Autres contractueis sur empioi non permanent en enecui propriede			Tanada and the same of the sam			
	Eff au	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021	és 021	Effectifs ayan un jour entre d	Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	25 au moins 021 et le 31
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3	П	4	3	11	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	m		7	2
Assistante maternals	0	0	0	0	0	0
Assistance in marries	52	276	328	99	321	377
Assistants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	32	09	92	125	149	274
Personnes avant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u>	0	0	0	0	0	0
Apprentis	21	13	34	27	18	45
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul	0	0	0	0	0	0
Vecetime (here into de concoure)	4	4	00	4	4	00
Vacataires (nois july de Colicous)	17	72	89	18	72	90
Adules (agents non dissectes dense de second d	130	428	558	234	292	801

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	permanent e Rémun	Nombre de contractueis sur empioi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021	empioi non emps Plein 2021
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de rabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,50	1,00	3,50
Contractuals recentific sur un contrat de projet	1,00	2,00	3,00
Accidente maternals	00'0	00'0	00'0
Assistants familiary	56,00	321,00	377,00
Assistants familianx (Ioi DALO de 2007)	00'0	00'0	00'0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement temporaire d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	125,00	148,30	273,30
Personnes avant benéficié d'un emploi aidé	00'0	00'0	000
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u>	00'0	00'0	00'0
par les CDG )	14.26	9.51	23,77
Apprentis Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul	00'0		00'0
des emplois	0.71	0.73	1.44
Vacataires (hors jury de concours)	17,92	5	69,10
Autres (agents fluir classables dans les caregones procedures)	217,39	533,72	751,11

# Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

·E mploi

3.2

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2021.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG?

Non

	Effectifs   au 31 déce	Effectifs présents au 31 décembre 2021
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de	0	0
EII IERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
CII IEDE ANIMATION	0	0

Effectifs présents au moins jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	Femmes 1.3.2(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	Hommes 1.3.2(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

0

RSU 2021

manent, présents au 31/12/2021.	Contractuels occupant un emploi non permanent	1.4.0 (3)
t les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.	Contractuels occupant un emploi permanent	1.4.0 (2)
es et stagiaires et les contractuels occupant u	Titulaires et stagiaires	1.4.0 (1)
oncernent les fonctionnaires titulain		Age*
Champ : les tableaux qui suivent el		Sexe

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moine de 20 ans	0	0	13
	20 à 24 ans	10		15
	25 à 29 ans	37	3	8
	30 à 34 ans	89	8	5
1	35 à 39 ans	92	9	
	40 à 44 ans	125	14	
HOMMES	45 à 49 ans	148	L	15
	50 à 54 ans	174	13	
	55 à 59 ans	147	11	
	60 à 64 ans	63		15
1	65 ans et plus	7		
	TOTAL	855	75	130
	moins de 20 ans	0		
	20 à 24 ans	3		20
	25 à 29 ans	34	13	
	30 à 34 ans	58		
	35 à 39 ans	94	22	
	40 à 44 ans	157		
FEMMES	45 à 49 ans	159	21	
	50 à 54 ans	217	12	
	55 à 59 ans	234	11	85
J	60 à 64 ans	135		
	65 ans et plus	10	3	
	TOTAI.	1101	129	
	moins de 20 ans	0	L Control of the Cont	
1	20 à 24 ans	13	12	
	25 à 29 ans	71	16	
1	30 à 34 ans	126		
.1	35 à 39 ans	170		
	40 à 44 ans	282		in the second se
ENSEMBLE	45 à 49 ans	307	28	57
	50 à 54 ans	391		
	55 à 59 ans	381		
	60 à 64 ans	198	13	
	65 ans et plus			36
	TOTAL	1 956	204	

### ·E mploi

### 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
	0	S	3
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congééquivalent pour les contractuels	26	30	99
Fonctionnaires et contractuels dont disponibilité de droit	3	7	10
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	0	1	7
En congé spécial (article 99)	0	0	0
Détachés dans une autre structure (article 64)	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	8	en
Fonction publique hospitalière	0	2	2
Autre collectivité	0	œ	E .
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	1	
*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).			
Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total

Détachés au sein de leur propre collectivité :	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement			,
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	7	*
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1	0	
חקיפינונס סמו מון נוויייייי מי		C	0
Changement de filière			
Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et	Hommes	Femmes	Total
contractuels			C.F.
Channel	19	54	/3
בוואנוווחנ	C	0	0
dopt mis à disposition d'une organisation syndicale	5		

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

E mploi

Champ: fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

	Emploi non	Emploi non fonctionnel	Emploi fonctionnel	tionnel	Emploi d	Emploi de cabinet
au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
The state of the collectivité of icens do						
Detaches dans volle collectivite et issus de :				0	C	
Conction of Ftat	7	٥				
Policion published a ciar		10	C	C	C	
Fonction publique hospitalière	3	OT				
	C	4	0	0	0	
Autre collectivite					•	
× , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	0	0	0	0		

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

### 14.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*) ·E mploi

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

31/12/2021	Fonctionnaires	nnaires	Contractuels sur emploi permanent	ls sur nanent
1101 (11 )10 00	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
main & discontision do water collectività		2	0	
IVIIS a disposition de voite conscrivire	0	2	0	

(\*) Décret nº 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

### RSU 2021

# 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

mploi

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?

### Si OUI, afficher le tableau suivant :

17/2021	Hommes	Femmes	Total
Deniis moins d'1 an	0	)	
De 1 an à moins de 2 ans	0		
Do Jane à moine de Lane	0		
outro E of 10 ans	0		
ellile 3 et 10 alls			

### in de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

rin de la prise en citalge au terme de 10 amines en como		Control of the College
- de l'exniration des droits à prise en charge financière	0	0
do l'admission à la retraite	0	0
מבו מתווויססות מות בתונים מידי היידי לוד חיים יידי היידי היי	C	0
- du non-respect grave et repete de ses obligations		
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0

·E mploi

1.9

d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Oni

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires et stagiaires	stagiaires	Contractuels sur emploi permanent	sur emploi nent
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
V	1	16	0	J
( α	12	15	0	J
	72	52	3	_

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

TOTAL	AL	Dont ap	Dont apprentis
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
9	22	2	2

E mploi

#### **1.6.2** -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous- traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	15 573 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	9 207 €

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	176
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,15
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,21

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

# 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

·E mploi

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une Oui activité à titre accessoire ?

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
lype diaction character and consistent processing the solution 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	lotal
Countries at consultation (Art 11 1°)	0	0	1	0	0	0	1
Capital and the formation (Art 11 3°)	2	1	2	4	0	0	6
Artivité à caractère sportif ou culture! (Art. 11, 3°)	0	0	2	0	0	0	2
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	1	1	0	1	3
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11.5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié nar un nacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11.6°)	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	2	2
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	1	1	0	0	2
Total	2	1	7	9	0	3	19

### Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité du Oui à titre accessoire ?

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		Total
di: 30 iapvier 2020	Catégorie A	Catégorie A Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	100
Expartise at consultation (Art 11.1°)	0	0	0	1	0	0	Total Action 1
Enseignement et formation (Art. 11. 2°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11.5°)	0	0	0	1	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié nay un narte rivile de solidanté ou à son concubin (Art.11.6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8")	Н.	0	0	0	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	2	0	0	4

#### RECRUTEMENT

Page 38



1.01

# Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ: les tableaux qui suivent concernent les Jonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunéres au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

			Fon	ctionnaires	de la fonc	tion publiq	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale	ale		
	Sidminis	Administrateurs	Attachés	iés	Ingénieu	Ingénieurs en chef	Ingér	Ingénieurs	Au	Autres
	Hommes	Hommes Femmes	Hommes Femmes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Hommes Femmes Hommes Femmes Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
	C	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur général des services ou directeur			c	c	0	C	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	2	5	5						The state of the s
Emplois fonctionnels administratifs :								-		0
	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Directeur general des services techniques		-	c	C	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0		5	5						
Emplois fonctionnels administratifs :				(			0	0	,	0
The second is a second in the	0	0	0	5	0	0	2	2		
Directeur departemental des services d'inceriure et seconis			c	C	0	0	0	0	٥	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours			2	1				-		-
TOTAL CHANGE CONTACT ON THE CONTACT OF THE CONTACT	0	0	0	0	0	0		0		

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

			Fonctio	nnaires iss	us d'une au	tre adminis	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)	, FPH)		
	Admin	Administrateurs	Attachés	hés	Ingénieurs en chef	s en chef	Ingén	Ingénieurs	Anı	Autres
	Hommes	Hommes Femmes Hommes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes Femmes	Hommes Femmes	Femmes
Emploie fonctionnals administratifs:				H CHEST THE				(	0	
		0	0	0	0	0	0	0		0
Directeur general des services ou directeur			C	C	C	C	C	C	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		0	0						CANDEL STORY	The second
Carallaic fonctionnole tochniques				The distribution of the last						(
Emplois folictionings techniques :		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général des services techniques			-		C	-	C	C	0	0
Directeur des services techniques		0	5							100 mm
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :							-	0	0	-
Selection of the select		0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur departemental des services d'incerioie et secons	-	0	0	C	C	0	0	0	0	0
Directour départemental adjoint des services d'incendie et secours									-	
SI S		0	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.1.c.: Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	s sur anent
	Hommes Femmes	mmes
Emplois fonctionnels administratifs :		1015110
Directeur pénéral des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Discrete repopulation for the services techniques	0	0
	0	0
Directeur des services tecninques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	Ö	0
Director departemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
Discourage Control of the Control of	0	0

19.2 Anivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

		Par				Par voie o	Par voie de détachement d'agents	agents		Par	100	T		Recrutement
	Recrutement direct	Voie de concours, esamen pro, sélecti pro	E	Activity 28 has				daures	e d	agents non rémunérés pendant la période d'absence	rés d'ager pout		Town T	Temps complet
	Agent disp.  Another pretent on protect on 2000 or set of a contribute contributed contrib	Lauréas dels des présentes présentes présentes 7000 en Lauréas des ambients des présentes portractuel la collectorité contractuel portractuel portract	Article 38 (travailleurs handicapés)	a fresue d'un PACTE	Intégration Voie de directe mutalion	de la FPE de l	d'autes de la FPII collectivatés territorales	Coganismes [par ex. FPEUE]	Transfert de compétence re	disponibilité autres	3	ayant 616 remankres pendant la période d'absence	T. T	lemm I emm
FILERE ADMINISTRATIVE		0				0 0		0 0	0 0	0	0 0	0 0	0 -	0 0
Adventistrations	0.0	0 0		0 0		- 0	0 0		0 0	0	0 0	0 0	0 5	0 0
Se inhaires de maitin	0 0		0 0		0 0	1 1	3 0	0	0 0	0 0	0		212	
Adjoint a administration	10	2 0		0				•	0	0	0	0	8	
FILERE TECHNIQUE	9	0 0				0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 6	0 0
Impeneuts on chel	0		0 0	0 0	0 0	3 0	0 0	0 0	0		0	9	9	m /
e hitterens.	0 0					0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	38 3	33
Agents de mailtose Adjoints rechingues		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0	0	0	0	0 6	0 0	0 3	0
es établis	0 22 7	£ 0				1	0					0	0	0
FRIERE CULTURELLE	0 0	0 0	o o		0 0	0 0	0 0	0 0	9 6	0	0	0	0	0
Conservations des bibliochéques Annestrée des partimitées de conservation de partimitée		000		0 0		0 0	0 0	0 0	00	00	0 0	0	0 0	. 0
Balainthéan es	0 0 0	0 0	. 0			0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Directions of Phablissements d'ensemprement accourage Professeurs d'ensemprement activique	0 0	0 0			0 0	0 0		0 0	0 0	00	0 0	0 0	0 0	0 0
Associates de conservation du patrimoine et des bibliotheques. Associates d'enseignement artistique.	0.0	0 0		0 0		0 0	0 0	0 0	0	0	0	0.	0 -	0
Augunts serritonaux du patramone Huser CULTURELLE	0	0 0	0			0	0	0	•					
FILERE SPORTIVE	0	0			0 0	0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0	
tour atems des AP's	0 0	0 0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	e 0	0 0	0 0	0 9	0 0
HURRE SPORTIVE	0	0					d	0 0	0	0	0	0	0	0
Conveilers soon aducates	000	0 0				1 0	2	0	0 0	0 4	0 0	0 0	35	. 0
sentants social describits described and an experience of	0 0	0 0 0	0 0	0 0		0 0	0 0	0 0	0 0		0 0	0 0	0 0	0 0
Monteurs oducations of intervenants familiana Aports specialisés des écoles maternelles (ASIM)	0.0	0 0				0 0	0 0	0	0	o	0	0 0	0	0
Agonts various FRIERS SOCIALE	0	0				0 0		0	0					c
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	q		0 0	0 0	0 0	0 0	0	0	0	0	0	0
Prycelationgurs Consol descriptor	0 0	0 0 0			0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	o	0 0	0 0	0 0
Castons de sansé paramédicaux	0 0	0 0			0	0		0 0	0 0	. 0	0	0 0	1	0 0
Purity districts of access		0 6	0 0		0		0	0	0	0	0	0	0	0
Casters de Santé informers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0 0	0 0			0	0	4	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	4 0	0 0
Informers an soms generalize	0 0	0 0			0 0	0 0	0 0	0	0	0	0	0 0	0 0	0 0
Auxiliates de puériculture	0 0		0	0	0 6	0 0	0 9	0 0	0		0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	•			q	0 0		0 0	0	0	0	0	H	0
Maseurs kinészthviageutes, psychomotriciens et defingblonistes	0	0 0			0	0 0	0		0	0	0	0		0
detector adalogie medicale post classe			0		0 1	0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1	
laciogram, vetermanes, pharmanees, recumoess parametessaux	0	0 0		0 0	0 0	9 0	, 1		0	0	0	0	1	1
FILERE MEDICO-TECHNIQUE FILERE POLICE MUNICIPALE					0	0 0	0	0 0	0	o	o	0	0	0
Tanksteur de police municipale Chilt, de sevice de police municipale			0 0	0 0	a 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
gents de police municipale	0 0	. 0			0	0	0 6	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
FILER POLICE MUNICIPALE	0	0							0	0	0	0	o	0
Contributa, colones	0 0	0 0 0	0 0	0 0	0 0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	00	0 0
Michella, pharmachens	0 0	0 0			0.0	0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
In-uterialis Caters de santé	0	0 0		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0	0	0	0 0	0 0	0 0
printmens successibilities	0 0	0 0		0 0	a a		0 0	0 0	0	0 0	o a	0	0	0
DIE-SECOURS	0 0	0	. 0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE ANIMATION	0	0	0	0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Adjustis d'armitéon	0 0	0 0 0			9		0		0	0	0	0	0	0
	,	•												



#### 60.

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

			Contractuels		
	Temps	Temps complet	Temps non complet	complet	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
					The second secon
	9	7	H	0	
Domn scants					Charles of the Charles of the Charles
Nembroad and a second a second and a second	0	0	0	0	
Réintégration (agent non remunere pendant la periode)		(	C	C	
national format réminéré nandant la nériode	0	0	5		

Tableau 1.9.3.b.: Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

		(assim	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)	olois)	
Cadres d'emplois	Temps	Temps complet	Temps non complet	n complet	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
	0	0	0		0
Administratedis	2	1	0		0
Attachés		C	0		0
Secrétaires de mairie			C		
Rédacteurs					
Adioints administratifs	0	1	ח		0 0
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	2	0		
FILIERE TECHNIQUE					
	0	0	0		0
Ingénieurs en chet		0	0		0
Ingénieurs			O		0
Techniciens		4 6			0
Agents de maîtrise					
	0	0	0		0
Adjoints techniques		0	0		0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement		STORY OF STREET STREET, STORY OF STREET,	0		0
FILLERE TECHNIQUE		4			

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(assim	Contractueis (assimilés aux cadres d'emplois)	olois)		
Cadres d'emplois	Temps	complet	Temps non complet	complet	Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Oral	
FILIERE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0			0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0			0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0			0
Rikliothácaires	0	0	0			0
Directours d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0			0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0			0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0		0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0			0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0			0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0			0
FILIERE SPORTIVE						1
Conseillers des APS	2	0	0			7
Educateurs des APS	0	0	0	0		0
Opérateurs des APS	0	0	0			0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0			7
FILIERE SOCIALE						(
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0			
Assistants socio-éducatifs	0	7	0		0	7
Educateurs de jeunes enfants	1	0	0			7
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0			0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0			
Agents sociaux	0	0	0			
FILIERE SOCIALE		7	0			∞
FILIERE MEDICO-SOCIALE						1
Médecins	0	0	2		0	7
Psychologues	0	4	0			7
Sages-femmes	0	0	0			
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0			
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0			0
Duáricultricas*	0	0	0			0
Cadras de canté infirmiers rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0			0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0			0
Infirmiter	0	0	0		0	0
Ariviliaires de nuériculture	0	0	0		0	0
Auxiliation de coinc	0	0	0			0
אַראַנוויים ביירי פּיריים בייריים ביירים	O	1	2		0	m

		(assim	(assimilés aux cadres d'emplois)	olois)		
Cadres d'emplois	Temps complet		Temps non complet	n complet	Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						T
Massaurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0		7
Pédicures-bodologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0		0
	0	0	0	0		0
Biologistes, Veterinaires, pharmaciens	0	0	0	0	*	0
liechniciens paramedicaux	0	1	0	0		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
olegicinim college de la colle	0	0	0	0		0
Office do comico de molice municipale	0	0	0	0		0
Chers de service de poisse managere	0	0	0	0		0
Agents de políce maincipais	0	0	0	0		0
Gardes-champetres	0	0	0	0		0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
	0	0	0	0		0
Controleurs, colonels	0	0	0	0		0
Capitaines, commandants, lieutenants-coloneis		0	U	0		0
Médecins, pharmaciens	0			0		0
Lieutenants				0		0
Cadres de santé						
Infirmiers	0	0	0			
Sous-officiers	0	0	0 0			
Sapeurs et caporaux	0	0	0			9
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0		0
FILIERE ANIMATION						
Animataure	0	0	0		0	0
Adiointe d'animation	0	0	0	0		0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0		0
TATAL	10	12	2	0		24

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

#### PARCOURS PROFESSIONNEL

Page 44



### Départs dans l'année 2021, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie 1.9.4.0

Champ : les tablecux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Parcours pro

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021 Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

	Tableau Activity Departs and Tableau Control of the		Hommes	ies			Femmes	ies	
	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les <b>mises à disposition</b> complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "temporaires"	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	7	0		2
	Wise en disconibilité	0	0	5	5	8	1	5	6
	- de droit	0	0	0	0	1	1	0	
	- sur demonde	0	0	5	5	2	0	5	
	. Congé parental	0	0	0	0	8	0	-	
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	2	0	2	2	F	3	9
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'État, fonction publique hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)	0	0	0	0	2	0	2	4
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0		0	
Départs "définitifs"	-	0	0	1	-	0		2	
	-	8	9	13	22	13	12	21	46
	Liberclament	0	0	0	0	0		0	
	) Acceptance of the control of the c	0	0	3	3	0	1	0	
	Transfert de romnéteure	0	0	0	0	0		0	
	District consentionelle	0	0	0	0	0		0	
	. Coneé spécial	0	0	0	0	0	0	0	
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	
0.000	Total	3	8	22	33	24	15	35	7
	Départe Fourtieursières (correspond 21, 3 d.1, shéma de calcul de la variation des effectifs)	3	8	22	33	24	15	35	7

Tableau 1.9.4.1. - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

			Hommes	nes			Femmes	mes	
	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
"temporaires"	Coneé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	J
	. Congé parental	0	0	0	0	2	0	0	
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	0	1	4	1	0	
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	0	0	0	1	0	2	3
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage	0	0	0	0	0		0	0
	Dénas de retraite	2	0	0	2	2	0	0	
	-	0	0	0	0	0		0	
Départs "définitifs"		0	0	0				0	
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	2	1	18	21	13	4	17	34
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	5	T was a second	18	24	23	5	19	47

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du shéma de calcul de la variation des effectifs)

#### Aucours pro

# Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

Oui Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité?

Tableau 1

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	50
Mambro de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	1	0	0	0	
Nombro de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	
Notice de procedures misses par l'account	0	0	1	0	0	0	

Tableau 1.9.4 1.b : Contractuels sur emploi permanent

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	0.00
Nombro do mochdinas initiás nar un agant en 2021	0	0	0	0	0	0	
Normalise de procedures minees par un agent, en com	0	0	0	0	0	0	
Nominale de procedures minees par l'adronce conscions, en com-	0	0	0	0	0	0	

. Parcours pro

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité?

Non

Total Catégorie C Catégorie B Catégorie A Catégorie C Catégorie B Hommes Catégorie A Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021 Tableau 1.9.4 2.a : Fonctionnaires

Tableau 1.9.4 2.b : Contractuels sur emploi permanent

Total Catégorie C 0 Catégorie B Femmes Catégorie A Catégorie C 0 Catégorie B Hommes 0 Catégorie A Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021

# Parcours pro 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

Femmes

Hommes

		31	20
Agents stagiaires titularisés a l'issue de leur stage		C	
		o o	1
Prolongation de stage	-	C	_
Timinations proposed as application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	urs en situation de handicap)	D	
Indiansations produced an approach		C	0
Refus de titularisation			
יינות מר נוימות המונית		0	0
Monte arrivante directement nommés stagiaires dans l'année 2021			
מסתיפמע מוויים מו כניכי מוויים		18	33
1 San		04	
Agents contractuels permiss (ucja presents) normics segments		2	u
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021		n	1
Agents contractuels non permanents (deja plesents) hollings staggards dans a contractuels			

# Parcours pro 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

1 m - John Mary 1 m - 1	Hommes	Femmes	-
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	289	409	-
avancement d'échelon :	207		T
appropriate participation of the participation of t	0	0	
- ayant atteint i naice sommitte de lear grave	200	400	2
a variant nos atteint l'indire sommital de leur arade	607	COA	T
	65	101	_
avancement de grade :	3		T
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de	47	77	-
House ingereinmelle the arthur		11	T
rexperience projessionment as a sperience projessionment at the contract of th	0	2	
- au choix par voie d'inscription d'un tableau diffice la avancement, crassi après and	18	22	2
- nar célertion onérée exclusivement par voie de concours professionnel	OT	77	
מתו פרור ביותו מוליבו בי בייתו			

### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Colonial and Houseless of the Colonial Colonia Colonia Colonial Colonial Colonial Colonial Colonial Colonial Co	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant ete inscrits sur liste d'aprillade .	33	16
Dromotion interne cans examen professionnel:	CC	7
TOTO CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	0	)
dont nombre d'agents n'ayant pas été nomines dans la concernic	C	
. Promotion interne suite à un examen professionnel :		
dont nambre d'anents n'avant pas été nommés dans la collectivité	0	
adill notice a agent in the second and the second in the s	14	
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collèctivite :		,
dont nombre d'agents n'avant pas été nommés dans la collectivité		
	90	3
Tota		

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.



# 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fo	Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent	ermanent
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	10
Catégorie B	0	က
Catégorie C	S	7



### 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

	Concours	ours	Examen professionnel	ofessionnel	Total
CADRE D'EMPLOIS	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Biol
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adioints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0.	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adioints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	. 0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adioints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
EII IERE COORTINE	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS  FILIERE SOCIALE  Conseillers socio-éducatifs			A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Conseillers socio-éducatifs					[
	0	0	0	ō	7
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	ा
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Maniferire éducateure et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agonte enécialisée des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents specially	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					Γ
Médecins	0	0	0	0	0
Devrhologies	0	0	0	0	0
Sarac-fammas	0	0	0	0	0
Sagges Termines	0	0	0	0	0
Duéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Duéricultripo*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
Intirmiers en soins generaux	0	0	0	0	0
Intirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puericulture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins		0	0	0	0
					1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistas vátárinaires pharmaciens	0	0	0	0	0
Tochnicians paramédicany	0	0	0	0	0
CILIEDE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0

	Concours	Examen p	Examen professionnel	Total
CADRE D'EMPLOIS	Hommes Femmes	Hommes	Femmes	50
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Directeur de nolice municipale	0	0	0	0
Chafe de service de nolice municipale	0	0	0 0	0
Cliefs de service de ponce management	0	0	0 0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0
GATGES-CHAMPETIES FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0 0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
	0	0	0	0
Controlled by Colonies	0	0	0 0	0
Capitalités, collinations, neutrinaires colories	0	0	0	0
Medecins, pharmaciens	0	0	0	0
Lieutenants			0	0
Cadres de sante			0	0
Infirmiers				0
Sous-officiers				0
Sapeurs et caporaux	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
Animaterire	0	0	0	0
Adiointe d'animation	0	0	0 0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0 . 0	0

\* Comprabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

### Parcours pro 1,9,9 dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

				١
	Hommes	Femmes	Total	
Catégorie A	0	0		0
Catégorie B	0	0		0
Catégorie C	0	0		0
Total	0	0		0

### ORGANISATION DU TRAVAIL

Page 54





# 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà	
du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire,	Oni
ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	
	9
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = $2$ jours)	7
	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

211

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2021

champ. Jes tablectur qu'suvent concernent les functionnaires presents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *	ictionnaires tagiaires) *	Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)	s d'absence (en daires)	Nombre d'arrêts**	arrēts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour maladie ordinaire	323	496	11 011,0	16 488,0	731	1 081
3	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	37	20	2 290,0	1278,0	88	46
		Pour accidents du travail imputables au trajet	H	7	10,0	44,0	-	80
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	10	15	1133,0	3 432,0	0	0
3		Pour congè de longue maladie, congé de grave maladie	24	40	4 973,0	0'999 6	84	180
ON .	n-compressible	Pour congé de maladie de longue durée	10	16	3 156,0	\$ 205,0	36	42
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	S	4	285,0	131,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	22	0'0	2 492,0	0	23
Autres raisons	sons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'erland (15 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	27	0	321,0	0'0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, manage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ocuvers Sociales, réserviste, pompier voloniaire) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	372	536	2611,0	2 440,0		
		Total	803	1156	25 790,0	41 176,0	931	1 380

Si un apent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolosops, ne le compter qu'une seule fais. Ne comptabiliser que les arrêts apant danné heu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

en conse maternate bour les fonctionnaires :

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

						Nombre de foncti	Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*	moins un jour dans !!	année 2021*		030		
3.9		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
				45	85	73	113	119	156	157	98	2	819
	Pour maladie ordinaire	0			-						•	•	73
Compressible	sible Pour accidents du travail imputables au service	0	0	m	2	S	11	11	10				in o
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	0	0	0	0	4			0
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	C	0	0	0		F	m	7	11	2	0	25
Médical	alla la mana alla la mana de sessa maladie		1	0	2	7	15	4	6	18	12	0	64
Non-compri	Non-compressible		C	0	0	0	2	4	1	7	10	2	26
	Pour congé de maladie de longue durée				0	0	1	0	2	2	m	н	6
	Pour disponibilité d'office pour raison de sante	0								C		C	22
	Pour maternité ou adoption	0	0	S.	13	2	1						THE REAL PROPERTY.
Autres ralsons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un sofiant placé en vue de son adoption (3 jours), pour patemité et accueil de l'enfant [35 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0		Ħ	11	s)	m	o	0	-	0	0	12
	Pour autorisation spēciale d'absence (enfant malade, manage, décès, concours, fonctions electives, participation au Comité d'Oeuvers Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAAI, hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	o _	0	0					0
	Total	0	8	52	87	93	137	141	185	211	129	20	1021

\* si un agent a eté absent sur plusieurs periodes dans l'année, ne le compter qu'une seule (ois

Tableau 2.1.1.3.: Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

40 ans à 44 ans 6 49 ans 6 46 ans 6 46 ans 3 243 6 161								Nombre de jour	Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021	onctionnaires dans	l'année 2021				
Compressible   Pour maladie cuclinaire   Compressible   Pour maladie cuclinaire du travail imputables au varvine   Compressible   Pour accidents du travail in trava				Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Compressible   Pour randelie profinative   Compressible   Pour accidents du travail imputables au servine   Compression							4					5 764	3 649	49	27 499
Compressible   Pour accidents du traval imputables au service   Compressible   Pour accidents du traval imputables au value   Compressible   Pour congré de longue durée   Compressible   Coura de la constitute de la compressible   Coura de la compressible   Coura de la constitute   Coura de la compressible   Coura de la compressi			Pour maladie ordinaire	0			7/77								
Pour accidence to travel imputables au traject	5	morecible		C			251		480	655		7 1341	391	0	3 568
Non-compressible   Pour maladie professionnelle au contractée en service   Dear accidents du travail imputables au trayail migurables au trayail migurables au trayail migurables au trayail migurables au trayail are necessarie   Dear congé de longue maladie, congé de grave maladie   Dear congé de maladie de longue durée   Dear congé de maladie de longue	3						15					0 21	18	0	54
Non-compressible round and the profession meladite by comparing the state of the profession of th			Pour accidents du travail imputables au trajet				d					1897	563	0	4 565
Non-compressible volume transfer state and experimental transfer state and experiments and experiment to another transfer state and experiment exper	Mandical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0			O					•			
Pour cape de maladire de longue durée   0			Pare conde de longue maladie, conse de grave maladie	C			164			695	3.6	5 4314	5 404	0	
Pour disponibilitie d'office pour raison de santé   De	Non-	compressible	9				0			1		5 2430	2 848	989	8 361
Pour disponibilité d'office pour raison de santé         0         337         1397         646         112         0           Pour maternité ou adoption         Pour maissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et acuell du chair (25 jours on 32 jours en as de naissance en multiple), pour paternité et acuell du chair (25 jours on 32 jours en as de naissance multiple), pour nospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)         0         25         159         83         43         11           Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, manage, décès, concours, fonctions électives, manage, décès, concours, fonctions électives, panticipation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, panticipation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, pontribre, au lor motif syndral ou de représentation         0         0         0         0         0			Pour conge de maiadie de longue dui ce				C		1	0		5 156	. 87	47	416
Pour maternité du adoption   0   337   1397   646   112   0			Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0			,								2 497
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 23 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à 0 la naissance (30 jours) pour paternité et accueil de la passance (an jours) pour paternité et accueil de la passance (an jours) pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, manage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, participation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, participation au comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, pompire volontaire, un la participation que retroprésentation on la participation que retroprésentation on la participation que retroprésentation on la participation que retroprésentation ou le retroprésentation on la participation que retroprésentation ou le retroprésentation ou le retroprésentation ou le retroprésentation ou les retroprésentation de la participation de les retroprésentation ou les retroprésentation de la propriet de la participation de la partic			Pour maternité ou adoption	0			1397	646							
Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, manage, decès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, pompire volontaire, un de manage, desentation de creptésentation de creptésentation de creptésentation de creptésentation o	Autracraico	yue.	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0			159					0	0	0	321
			Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, manage, decès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompire voloniatire) au d'immation particulère (ex: na.k.a) hors morif sondriad ou de rendésentation.				***		1,20	10.207	***	0			
5 972 6 151								3 9 9 8	5 972	6151	1 9972	2 15 923	13 022	782	61 915

2.1.2

Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

Champ - les tablesats, qui suivent convernent les contractuels sur emploi permanent présents dons les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2 1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *	ntractuels	Nombre de journées d'absence	iées d'absence	Nombre d'arrêts**	'arrêts**
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	oibelen émonarine	12	44	535,0	1 004,0	35	97
odiosocianos	_	1	2	19,0	127,0	2	4
algree and more		0	0	0'0	0'0	0	0
Médical	Pour maladic professionnelle, maladic imputable au service ou à	0	0	0'0	0,0	0	0
Non-compressible	e dactere processionner		0	365,0	0'0	1	0
	Pour const care rémunération pour maladie	4	16	48,0	251,0	4	16
	Pour maternité ou adoption	0	6	0'0	1245,0	0	5
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	32,0	0'0	0	0
Autres raisons	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	24	52	87,0	174,0	О	0
	Total	43	123	1 086,0	2 801,0	42	122

\* Stun agent a èté dissent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

\*\* Si un griet est prolonig, me le compter qu'une seule fois. Ne compitabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congès peur couches pathologiques sont à inclure :

en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2 2.: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

						Nombre de c	contractuels sur	emploi permane	nt absents au mo	Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021	'année 2021			
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	25 ans à 29 ans à 34 ans à 34 ans à 39 ans à 40 ans à 44 ans 45 ans à 49 ans 50 ans à 54 ans   55 ans à 59 ans   60 ans à 64 ans   65 ans et plus	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Dane canad maladio	0	æ	7	6	9	3 10			5			98
	The second	rough confidence of the transfer of control of	0	0	0	1	0	-	0	0	1	0		3
3	Compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Non-	compressible	Non-compressible Pour coneé de grave maladie	0	0	0	0								1 00
		Pour congé sans rémunèration pour maladic	0	2			3	4				0		07
		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	2	4			0					
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (36 jours)	o	0	o	0	п	0	0	0	O	0	0	-
Autres raisons	vi	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, rèserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	O	O	o	0	0	0	0		0	0
		Total	0	S	12	15	П	16	8	3 7	10	S	1	90

\* si un agent a èté al sent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une scule fois.

Tableau 2.1.2 3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

lableau z. L.	Z S. : NOIIIDI E GE	Tableau Z.1.7. 3.: Notiful de Journes à absence des constants de la constant de l				Nombre de	Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021	ice des contracti	iels sur emploi p	ermanent dans l'	année 2021			
			Moins de 20	Moins de 25	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	25 ans à 29 ans   30 ans à 34 ans   35 ans à 39 ans   40 ans à 44 ans   45 ans à 49 ans   50 ans à 54 ans   55 ans à 59 ans   60 ans à 64 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Done consé maladie	0'0	61,0	193,0	200,0	122,0	215,0	152,0	265,0	0,77	253,0	1,0	1 539,0
	Compressible		0,0	0,0	0'0	24,0	0'0	19,0	0'0	0'0	103,0	0'0	0'0	146,0
			0,0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0'0	0'0	0'0	0,0	0'0	0'0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0,0	0,0	0.0	0'0	0'0	0,0
	Non-compressible	Non-compressible Pour congé de grave maladie	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	365,0	0'0	365,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0'0	18,0	74,0	0'9	43,0	39,0	58,0	32,0	29,0	0'0	0,0	299,0
		Pour maternité ou adoption (1)	0'0	0'0	447,0	497,0	182,0	0,611	0'0	0'0	0,0	0,0	0,0	1245,0
Autre	Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternitè et accueil de l'enfant (25	0'0	0'0	0'0	0'0	32,0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0,0	32,0
		iours ou 32 iours en cas de naissance multiple!. Dour Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité	00'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0'0	0'0
		d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou Total	0'0	0,67	714,0	0,727,0	379,0	392,0	210,0	297,0	209,0	618,0	1,0	3 626,0

#### Proganisation du travail

# Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour 2.1.3 dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

Charry . Les tabbeaus qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3. L.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *	ontractuels permanent *	Nombre de journées d'absence	nées d'absence	Nombre d'arrêts**	'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	12	45	0,601	844,0	18	69
Compressible	essible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0'0	0'0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0'0	0,0	0	0
Médical	1	Pour maladie professionnelle, maladie împutable au service ou â caractère professionnel	0	0	0'0	0,0	0	0
Non-compressible	pressible	Pour congé de grave maladie	0	1	0,0	273,0	0	e e
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0'0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0'0	0'0	0	0
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 23 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0'0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ocuvres Sociales, réserviste, pompier volonitaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de renrésentation	0	0	0'0	0,0		
		Total	12	46	109	1117	18	72

\* Si un agent a été obsent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fais.

\*\* Si un unit est proknigi, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant danné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure

en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

apleau Z.I.	.z Nollible de colle	ableau Z.L.S.Z Nombre de commence de compression				Nombre de cont	ractuels sur emp	Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021	nt absents au mo	oins un jour dans	l'année 2021				
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	25 ans à 29 ans 30 ans à 34 ans 35 ans à 39 ans à 40 ans à 44 ans 45 ans à 49 ans 50 ans à 54 ans 55 ans à 59 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
		Ozonowa was ladio	17	o.	7	80	7	4	3	7	10	0	1	57	
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0		0 0	0	0	0	0				0	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	301	0 0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à	0		0 0	0	0		0		0		0	0	
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0		0 0	0		0	0				0 0	4 0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0		0 0	0			0			0 0	0		
		Pour maternité ou adoption	0		0	0	0	0							
4	Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0		0 0	0	0	0	0	0		0	0	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompler volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de renrésentation.	0		0	0	0	0	0	0		0	0	0	
		Total			7	8	7	4	3	8	8 10	0	1	58	
			100	100											

s si un agent a èté absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3. i. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

					Nombr	e de journées d'a	ibsence des contr	actuels sur empl	Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021	it dans l'année 2	021			
			Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	25 ans à 29 ans à 34 ans à 34 ans à 39 ans à 40 ans à 44 ans 45 ans à 49 ans 50 ans à 54 ans 55 ans à 59 ans 60 ans à 64 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		of the last of the	3.0	106.0	0'89	34,0	111,0	27,0	51,0	0'89	475,0	0,0	10,0	953,0
	old in the last	Pour collige malaure	0.0	0.0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service.	0'0	0'0		0,0	0,0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0'0	0'0
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0'0	0,0	0,0	0'0	0,0	0,0
	Non-compressible	ביים ברובוב ביים ביים ביים ביים ביים ביים ביים	00	0.0	0.0	0,0	0,0	0'0	0'0	273,0	0'0	0,0	0,0	273,0
		Pour conge de grave maladure	0.0	0.0			0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0,0	0,0
		Pour maternite ou adoption	0'0	0,0			0,0	0,0	0'0	0'0	0'0	0'0	00	0,0
ā	Aufres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 22 jours en cas de naissance mulitiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0'0	0'0	0'0	0'0	0,0	0,0	0'0	0'0	0'0	0'0	0'0	00
01		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de reorésentation	0'0	0,0	0'0	0'0	0'0	0,0	0'0	0,0	0'0			0'0
		Total	3,0	106,0	0'89	34,0	0,111	27,0	51,0	341,0	475,0	000	10,0	1 226,0

#### fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des par catégorie hiérarchique 2.14

Cramp : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		57,0
Catégorie B		11,0
Cottoootic	1	3 253,0

Priganisation du travail

2.1.5

Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, Cramp : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénèficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
	Hommes		0,0
Catégorie A	Femmes		1 156,0
	Hommes		0,0
Catégorie B	Femmes		0'0
	Hommes		0,0
Catégorie C	Femmes		0'0

Progenisation du travail

2.16

Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et par sexe et par catégorie hiérarchique contractuels sur emploi permanent,

Cramp : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

	LI.	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
100	Hommes		0,0
Catégorie A	Femmes		0,0
100	Hommes		0'0
Catégorie B	Femmes		0,0
200	Hommes		0,0
Catégorie C	Femmes		0,0

### Prganisation du travail

### Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

217

Champ: les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

### Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

		ino
دع فهموم مو بيدمهم مي	des nommes qui sont partis en conge de o mois ou pius de	No cait nac
	دع فهموم مو بيدمهم مي	ive sair pas

Same votra collectività	ino
/ a-t-il eu des femmes qui sont parties en conge de 6 mois ou plus au couis de l'affiliere zoza dans voir concornes.	1 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1
2	Ne sait pas

### Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

2 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	Oni
Y a-t-il eu des nommes qui soint revenus au cours de l'amice acte à un color l'amice acte de l	Ne sait nas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	200

de faction de la contraction de la contraction de la consecución d	50	
Y a-t-ii ed des termines qui soni revenues du cours de remines en la course de la c	Accenter of A	
Constant contraction 2	Ne sair bas	-
Si oui, y a-t-ii eu un retour de conge <u>sans enneuen</u> :		

## Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues 213

Chump : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	24	33		203	104	99	100	577
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	24	23	200	197	103	99	0	214
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de	91	707	101	579	310	233	200	260
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	3 244	1000	3 095	14 275	10 506	000 01	2 090	15271
Nombre de jours de carence prélevés	VC	+7	33	203	104	101	99	225
- Catégorie		4	8		,	4	8	v
			Потто				Femmes	

Tableau 2.1.3.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

		Nombre de jours	2 0	Nombre total d'agents rémunérés et	Nombre d'agents auxquels a été	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la
	رماحها	de carence prélevés	pour délai de carence (€)	potentiellement soumis au jour de carence	applique au moins un jour de carence	journée de carence
	Δ	7	826	47	7	
	a	0	0	6	0	
Hommes	2		0	5	0	
	> ر	286	1 997	74	26	
	( a	5		7	5	
remmes	2	0	0	9	0	

Tableau 2.1.3.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

Nombre total	Montant brut des d'agents Nombre d'agents montant brut des retenues rémunérés et auxquels a été prolongations) soumis à la potentiellement appliqué au moins journée de carence carence (£) soumis au jour de carence carence	A 0 0 12 0	0 0		8 423 68	A 641 29 8	0 0 0	6 431 167 9
				Hommes			Timer to have drawn in	Femmes

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
CACA	Age*	1.4.0(1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
axac	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans	×.	3 0	
	25 à 29 ans	1	19 1	
	30 à 34 ans	2	23 1	
	35 à 39 ans	2		
	40 à 44 ans	c	35 2	
HOMMES	45 à 49 ans	8		
	50 à 54 ans	S	51 0	
	55 à 59 ans	4		
	60 à 64 ans	2	20 1	
	65 ans et plus		0 0	
	TOTAL	254		The second second second
	moins de 20 ans		0 0	
	20 à 24 ans		2 2	
	25 à 29 ans			
	30 à 34 ans	2		
	35 à 39 ans	3	34 5	
	40 à 44 ans	9		
FEMMES	45 à 49 ans	4		
	50 à 54 ans	7		
	55 à 59 ans	7	73 2	
	60 à 64 ans	4		
	65 ans et plus			
	TOTAL	38	383 31	The second second
	moins de 20 ans		0	Charles and the state of the st
	20 à 24 ans	The County of th		N. A. S.
	25 à 29 ans		35 4	
	30 à 34 ans	Statement of the statement of	新山村では日本村は	to war an organization of the
	35 à 39 ans		56 5	
	40 à 44 ans			
ENSEMBLE	45 à 49 ans	3		
	50 à 54 ans			
	55 à 59 ans	September of the Control of	THE RESERVE STREET	
	60 à 64 ans	9		
	65 ans et plus		3	The second second
			00	日本の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の

Année de naissance 2002 et années suivantes 1997 à 2001 1982 à 1996 1982 à 1986 1977 à 1981 1967 à 1971 1962 à 1966 1957 à 1961

\* Age atteint au 31/12/2021

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 59 ans
66 à 64 ans
55 à 59 ans
65 à 64 ans

### Promisation du travail

# 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

|--|--|--|--|



# Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journees d'absence au titre du congé de proche aidant
	Hommes	J	0,0
Catégorie A	Femmes		0,0
	Hommes		0,0
Catégorie B	Femmes		0,0
3	Hommes	J	0,0
Catégorie C	Femmes		0,0

### Priganisation du travail

# 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tablecu qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

			Rappel: nombre total d'agents
0	0	0	dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002
7777	1.201	923	Fotal tous types de cycles
2000	0 000,	0	Forfait
0	0	0	
0	0	0	Alitra cycle
3/0	201	169	Cycle annuel
0	0	0	Cycle saisonnier
		0	Cycle mensuel
•	0	•	
1754	1 000	754	Agents sur cycle hebdomadaire
Total	Femmes	Hommes	
31 décembre	permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021	permanent à temps o	

### Organisation du travail

### 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableeu qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	syant un compte T) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021	nts ayant ouvert temps (CET) en 1	Nombre total dont nombre d'agents ayant déposé d'agents ayant un des jours sur leur compte épargne compte épargne temps (CET) en 2021 31/12/2021	nts ayant déposé ompte épargne en 2021	Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021
	Нотте	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
	Т				c	101	321	13	130
Catégorie A	88	246	П	17		TOT			
Categorie	120	158	8	9	905	09	278	14	110
Categorie B	080	198	24	15	128	72	438	39	200
Catégorie C	047	001	The state of the s		700	222	1 050	99	440
Toutes catégories	448	602	33	55		607			

Champ : le tableru qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	accumulés au 2021	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021	ırs versés au titre e 2021	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	2 409	4 769	136	564	7 178	700
Categorie a	3 182	3 948	311	310	7 130	621
	5 417	3 735	916	505	9 152	1 421
Toutes catégories	11 008	12 452	1 363	1379	23 460	2742

Champ: le tablecu qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sou de congés en 2021	ilisés sous forme en 2021	Nombre de jours ir	Nombre de jours indemnisés en 2021	Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021	ore de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	nnés au bénéfice ilic en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<ul> <li>Control of the control of the control</li></ul>	115	80	0	0	0	0	31	
Categorie A	79	69	0	0	0	0	4	
Categorie B	152	182	0	0	0	0	12	3.
Categorie C Toutes catégories	346	331	0	0	0	0 .	47	34

#### Priganisation du travail

## 2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ: le tableau qui suit concerne les ayents occupant un emploi pernanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1.: Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui niduisent une diminution du temps de travail?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières	articulières	Horaires décal	décalés	Travail de nuit	de nuit	Travail le	Travail le week-end	Forfait	¥	Astreintes	ntes	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	d'un temps duit du fait particulières	Bénéficiaire compensate de l'a	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										3	•	•	C	c		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		4 0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0			
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0 0			
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0 0		
Adioints administratifs	0	0	0	0	0	0	0		0	0	O Contraction of the	0		0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.	0	0		7	
FILIERE TECHNIQUE											201			•	C	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0				
ngenieurs	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0 (		
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	I	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	C	c	C	C	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HI CHANGE COLUMN					0				0	0	0	0	0	0	13	を できる はない ない
FILIERE IECHNIQUE																
FILIERE CULTURELLE							C	C	C	C	C	0	0	0	0	
Conservateurs du patrimoine	0	0			0					2	0 0					
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0		0	0			0		0					
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0		0	0			0	0	0		0			
Bibliothécaires	0	0	0		0	0			0	0 0	0					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0						0	0	0					
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1							0	0	0	0	0	0	0	0		783
Assistants d'enseignement artistique							0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0		PRINCIPLIANCE CONTRACTOR	MESSESSION OF THE PARTY OF THE	AND CONTROL OF THE PARTY OF THE	Compression appropries	DECEMBER OF STREET		c	0	0	0	0	0	2	
EII IERE CUI TURELLE	0	0	0	0	0	0		をははないのできる。	→ のでは、日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日	GUEST WAS SECTION	Wilder Control of the	SAME ADDRESSES WITH A	DON-STOTELLING STOTE	を行うないのでする。 ではない	SCALL SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY OF TH	SMOTO SERVICE STATE OF SERVICE

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières	Horaires décalés	décalés	Travail de nuit	de nuit	Travail le	Travail le week-end	Forfait		Astreintes	-	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	d'un temps duit du fait particulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	d'un repos ur au cours nnée
	Hommes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Fe	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SPORTIVE									(	C	-	-	C	C	0
Conseillers des APS	0 0	0	0	0	0	0			0	0	0		0 0	0	0
Educateurs des APS	0 0	0	0	0	0	0			0 0	0	0 0	0 0		0	0
Ordensie des APS	0 0	0	0	0	0	0			0	0	O Campanage and a	Constitution of the consti			
EILIERE SPORTIVE	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SOCIALE									7	•	•	•	•	C	-
Conseillers socio-éducatifs	0 0	0	0	0	0	0			0	0		0 0	0 0		0
Assistants socio-éducatifs	0 0	0	0	0	0	0			5		0 0				
Fducateurs de ieunes enfants	0 0	0	0	0	0	0			0	0	0				
Monitours-éducateurs et intervenants familiaux	0 0	0	0	0	0	0			0	0					
Anonte endeialisés des écoles maternelles (ASEM)	0 0	0	0	0	0	0			0	0	0				
Agents socially	0 0	0	0	0	0	0		The state of the s	0	0	0	0			
FILIERE SOCIALE	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	D	5				
FILIERE MEDICO-SOCIALE										•	(	•	•	C	C
Moderns	0 0	0	0	0	0	0			0	0	0 (				0 0
Beachologies	0	0	0	0	0	0			0	0	0				
Saner-femmes	0	0	0	0	0	0			0	0	0 0	0			
Cadres de santé paramédicaux	0 0	0	0	0	0	0			0 0	0 0	0 0	0 0			
Puéricultrices cadres de santé	0	0		0	0	0			0	0 0	0 0				0
Puéricultrices*	0 0	0	0	0	0		0	D	9	0		2			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-				C	c		0	0	0	0	0	0	0	0	0
techniques	0								C	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0		0	0					C	-	C		0	0
Infirmiers	0 0	0	0	0	0				0 0	0					0
Auxiliaires de puériculture	0 0	0	0	0	0				9 6	2 (					
Auxiliaires de soins	0 0	0	0	0	0		a contrata de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata del la contrata de la contrata del la contrata de la contra	(A) TO SERVE AND ADDRESS OF THE ANALYSIS	0	D	O COMPANY CONTRACTOR	STATE STATE STATE		No. of the last of	
Electronic de la constant de la cons	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		をおきると	Section Control	MANAGE SET SET STREET

CADRE D'EMPLOIS	Sujėtions particulières	rticulières	Horaires décalé	décalés	Travail de nuit	de nuit	Travail le week-end	week-end	Forfait	Ħ	Astreintes	ntes	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	d'un temps duit du fait particulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	d'un repos ur au cours nnée
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0	0	53	0	0	0		0	1000	0
manipulateurs d'electrol autorogie menere.	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		0 0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0		0		and the second		0 0	0	0	0 0	0 0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	O		0				STOREST STORES
FILIERE POLICE MUNICIPALE										•	C		C	C	C	
Directeur de police municipale	0	0	0	0						0	5 6	0 0		0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0						0 0	0 0					
Agents de police municipale	0	0	0	0								0 0				
Gardes-champêtres	0	0	0	0	Service and servic	Total Control of the	Agriculation of the second	attant government and			0 0					
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0				The second control of				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				000		V				•	c	C	C	0	0	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0						0 0	0 0	0	1.700			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0						0	0 0		0 0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0						0	0 0					
Lieutenants	0	0	0	0						0		0 0			1	
Cadres de santé	0	0	0	0						2 0	0					
nfirmiers	0	0	0	0						0 0	0					
Sous-officiers	0	0	0	0					0	5 0	0 0	0 0				
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0		200 Service and April	Commission of the Commission o		A Charles and College and Coll							
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0						STATE TO A STATE OF THE STATE O	
FILIERE ANIMATION										•		c	0	C		
Animateurs	0	0	0	0							0 0					
Adjoints d'animation	0	0	0	0		or other territories and the second	Paralle Control of the	ACCUSATE STREET	CHARLES AND ADDRESS OF			COLOR				
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0								
	•	0 20 10	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	2
TOTAL	A CONTRACTOR SHOP TO S	Second Se		The second second second	Oc. 9	01 .4. 000	24 2014									

" Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2.: Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des Ne sait pas sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

#### repos compensateur au cours de l'année Femmes Bénéficiaire d'un Hommes 0 0 sujétions particulières Hommes Femmes Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de 0 Femmes Astreintes 0 Hommes Femmes Forfait Hommes 00 0 0 Femmes Travail le week-end 0 Hommes 0 Femmes Travail de nuit 0 0 Hommes 0 Femmes Horaires décalés Hommes Sujétions particulières Femmes 000 0 0 Hommes Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints techniques des établissements d'enseignement Directeurs d'établissements d'enseignement artistique FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE CULTURELLE FILIERE TECHNIQUE Attachés de conservation du patrimoine Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine Conservateurs des bibliothèques Conservateurs du patrimoine FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoints administratifs Secrétaires de mairie FILIERE CULTURELLE Adjoints techniques FILIERE TECHNIQUE CADRE D'EMPLOIS Agents de maîtrise Ingénieurs en chef Administrateurs Bibliothécaires echniciens Rédacteurs ngénieurs

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières	ulières	Horaires déca	décalés	Travail de nuit	de nuit	Travail le week-end	week-end	Forfait	it.	Astreintes	ntes	temps de travail réduit du fait de sujétions particulièr	travail fait de articulières	repos compensateur au cours de l'année	re d'un ensateur e l'année
	Hommes Fe	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SPORTIVE				13				Ç	C	C	C	0		0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0		0	0		0 0	0 0	0		C	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0 0			C	0
Opérateurs des APS	0	0	0			0	0	0	0	O CONTRACTOR O	O CONTRACTOR	O CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	o (	0 0	0	0
EILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
FILIERE SOCIALE											(				C	C
Consoillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0		0		0 0
Accietante conjugatife	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0		<b>5</b>	0 0	
Assistants source de james enfants	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Manitonis del perios el intervenants familiaux	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0		0	0	0
Moniteurs-educateurs et intervenants tanningen	C	C	0			0	0		0	0	0	0		0	0	0
Agents specialises des ecoles materneiles (Aprim)	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	C	0	0			0	0		0	0	0	0		0	0	0
FILIERE SOCIALE												11				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	C	C		0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Médecins	0 (	0				0	0		0	0	0	0		0	0	0
Psychologues	0	0	0 0		0 0				C	0	0	0		0	0	0
Sages-femmes	0	0	0								C	0		0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0						0	0 0	, ,			C	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0 0	0 0		C	C	0
Puéricultrices*	0	0	0				0		2	0						
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-	162	,				C	C		C	0	0	0	0	0	0	0
techniques		0	0 0	0 0					0	C	0	0		0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0							0 0	0	0		0	0	0
Infirmiers	0	0	0		0	0	0			0				, ,	C	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0				0		5	0	0 0					
Auxiliaires de soins	0	0	0		0		0		0	O Company of the last of the l	0					
EII IERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0			0	0		0	0	0	0				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		4														
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et		10				c	C	C	0	0	0	0	0	0	0	0
orthophonistes	0	0	0													
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	C	C	C			0	0	100		0	0	0	0		0	0
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0		0 0					0	0	0	0	0	0 0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens		0					C			0	0	0	0 0		0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	Bostown Replacement of the	THE CONTRACTOR OF THE PARTY OF	22/01/42/8/36/36/3/2022	10000000000000000000000000000000000000		Total Control of the	U	0	0			0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0			0					Contraction of the contraction o			Transport of the Party of the P		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0			, i				0	0					
Cheft de service de police municipale	0	0	0		0 0	0			0	0	0	0				
Associate de polítice municipale	0	0	0				0	0		0	0					
Agents de ponce maincipais	0	0	0		8		0			0	0					
cardes-chambed es	0	U	- Company	0		0	0	0		0	0	0	0	0	0	

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	Sujétions particulières	Horaires déca	décalés	Travail	Travail de nuit	Travail le	Travail le week-end	Forfait	ŧ	Astreintes	ntes	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particuliè	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	Bénéficiaire d'un epos compensateur au cours de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								3	COM.		ľ			(		
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines commandants. lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecine observacions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
The control of the co	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Codres de centé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiare	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Social de la companya	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saperis et caporaux Filiere incendie-secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									100			2		1		
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adioints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Sec. S. California entitle Colorado
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0.	0	0	0	0	0	0	

+ Comptabiliser les puèricultrices du cadre d'emplois du dècret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

RSU 2021

Tableau 2.2.2.3.: Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail?

Oni

## Si OUI, afficher et complèter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières	articulières	Horaires déc	décalés	Travail de nuit	de nuit	Travail le week-end	week-end	Forfait	ait	Astreintes	intes	beneficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	fait de articulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	ire d'un bensateur e l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE					(1)		•	•	0	C	C	0	C	0	0	0
Administrateurs	0	0	0	0	0	0 0	0 0	5 0	0 0	0 0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0 0	0 0	5 6	0 0	0 0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0 0		0 0	0 0	0 0	0 0	0	0	0	1	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0			C	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	O	0				0	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	3						A CONTRACTOR CONTRACTO		
FILIERE TECHNIQUE								C					C	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0		0 0	0 0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0		0 0					0	-	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		0 0		1 0	0 0
Arents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0 1	0 0	0			0 -
Adioints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0			-
Adioints techniques des établissements d'enseignement	O	0	0		0		0	0	0	0	0		0	0	0	0
FILLERE TECHNIQUE	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
FILIERE CULTURELLE								1		200	700					C
Conservateurs du patrimoine	0	0	0		0.0		0	0	0	0	0	1				
Consequence des hibliothèques	0	0	0				0		0	0	0			0 0	,	
Attachée de concernation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0			0	0			0	1	-1 0
Atlactics or conscivence or promote and promote or prom	0	0	0				,	0		0	0			0 0	0 0	
Disease use d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0				0			0	0	0		0 0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0			0			0	0	0		0		0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0							0	0				0	
CITY SAC	0	0	0				16	0		0	0				0	
Assistants d'enseignement d'insidue	0			0	0	0	0	0		0	0	0			0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine		SACON CARLON CAR	\$10000000000000	The second second					0	0	0		0			
FILIERE CULTURELLE	0	0				Section of the sectio										
FILIERE SPORTIVE								C		C		0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0			0		0 0			0 0		0				0	0
Educateurs des APS	0							0		0	F				0	0
Opérateurs des APS	0			Auto (Discoul) Albania)	0	AND CONTRACTOR OF STREET			TO CHARLES TO	0 0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					0
CII IEDE COORTIVE	0	0	0	0		0				Post State Control of the Control of	- Higher Sacher County Street	Service and Servic	The same of the sa			

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	Sujétions particulières	Horaires décal	décalés	Travail de nuit	de nuit	Travail le	Travail le week-end	Forfait	Æ	Astreintes	ntes	Beneficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particuliè	beneficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	ire d'un sensateur e l'année
20	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE										,					C	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0			0 0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0 0		0	
Folicateurs de jeunes enfants	0	0	0		0	0	0		0	0	0	0	0 1	0 0	0 0	
Monitours, aducatours et intervenants familiaux	0	0	0		0	0	0		0	0	0	0	0		0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0 0	
Apparts socialist	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	The state of the s	South Street,	0	all and the state of the state
FILERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE										21	•				C	
Medecins	0	0	0		0	0	0		0	0	0	0			50	
Psychologues	0	0	0		0	0	0		0	0	0	0			0 0	
Canac-fammes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0		0	0	0		0	0	0	0				
Duéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0		
Duáricultripas*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			2	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-						C	c	c	C	C	O	0	0	0	0	0
techniques	0		0		0	0			0 0	0	C	C			0	
Infirmiers en soins généraux	0	0	0		0	0	0		0		0 0					
Infirmiers	0	0	0		0	0	0		0 0		0					
Auxiliaires de puériculture	0	0	0		0	0	0		<b>5</b>	0	0	0 0				
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	A TOTAL CONTROL OF THE PARTY OF	0	0	0			BOOK PARTICIPATION CONTRACTOR		CHEST STATE
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					STHERESTON SECTION STATES
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et			c	c	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
orthophonistes	0															200
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0				0
manipulateurs defection adiotograms	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0			0	
Tooks is not something of promoter and in the source and in the so	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			And the control of th	and the second delication and the second
recimination recipion	C	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 .	

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	Sujétions particulières	Horaires décal	décalés	Travail de nuit	le nuit	Travail le	Travail le week-end	Forfait	it	Astreintes	intes	Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières	ire d'un e travail i fait de articulières	Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	ire d'un pensateur e l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE POLICE MUNICIPALE												26				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 1
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS									direct	100				•		•
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0 0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		0	0	0
lieutepants	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0		0	0	0
Cadree de canté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Left-miors	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IIIIIIIIIIIIII	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-Officers	C		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeuls et capol aux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILERE INCENTION FILERE ANIMATION																
مسامه استرام	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adioints d'animation	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0
EILERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	3	2

\* Comptabiliser les puèricutrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



### Nombre de jours donnés dans le cadre 2.2.4 du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	4/
Jours de congés annuels	109
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	82
TOTAL	238

fravail
2
8
.E
- ED
as

## Nombre de jours donnés dans le cadre 2.2.4 du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	4/
Jours de congés annuels	109
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	82
TOTAL	238

Organisation du travail

Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?

225

### Brganisation du travail

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 par sexe, filière et cadre d'emplois 2.2.8

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?

Omi

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ - le tubleau qu. suit concerne les fanctonnaires, et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

			Fonctionnaires	aires				3	collinacides sur emploi permanent	and ordina	1115	
	Temps complets	omplets		Temps non complets	complets		Temps complets	omplets		Temps nor	Temps non complets	
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplèmentaires réalisées et rémunérées en 2021	supplémentaires unérées en 2021	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021	'heures es réalisées et s en 2021	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	heures s réalisées et s en 2021	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	Nombre d'heures ilémentaires réalisées et rémunérées en 2021	Nombre complémentair rémunéré	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021	Nombre d'heures supplémentaires réalisé rémunérées en 202	Nombre d'heures supplèmentaires réalisées et rémunérées en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
AMAINICTDATELLOC	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0
ATACHER	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0
GEOFFE AND RESERVED TO THE SECOND	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
DEDACTED BY	8,00	1 384,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
INCORPLICATION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	129,00	1 249,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CHIEDE ADMINISTRATIVE	137,00	2 633,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00′0	00'0	00'0	00'0	00'0
PICENE ACTUAL OF STATE OF STAT	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
INCENICIPE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
TECHNICIEN	3 790,00	266,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
AGENTS DE MAITRISE	7 260,00	177,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
ADIOINTS TECHNIQUES	4 550,00	601,00	00'0	170,00	00'0	00'0	51,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	32,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
RIIFRE TECHNIQUE	15 600,00	1 044,00	00'0	170,00	00'0	00'0	83,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEOUES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
BIBLIOTHECAIRES	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	200
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	31,00	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	00'56	31,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		
	126,00	31,00	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CONSELLERS DES APS	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CONSCIENCE OF STATES OF ST	342,00	00'62	00'0	00'0	00'0	00'0	00'96	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Operating Nes Aps	91,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	433.00	79,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'96	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

Coders of emplois         Temps complets           Filières         Coders of emplois         Nombre d'heures supplémentaires         Combre d'heures supplémentaires           CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS         Hommes         Femmes         Hommes           CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS         Hommes         Femmes         HO           ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS         0,00         0,00         0,00           ASSISTANTS SOCIAURE         NITIERRE SOCIAL         0,00         0,00           AGENTS SOCIAURE         NITIERRE SOCIAL         0,00         0,00           MEDECINS         PSYCHOLOGUES         0,00         0,00         0,00           PACRES EN SANTE         PUERICULTRICES CADRES DE SANTE         0,00         0,00         0,00           PUERICULTRICES CADRES DE SANTE         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00           AUXILIARIES DE PUERICULTRIRES         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00 </th <th>  Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 rému</th> <th>Temps non complets  Nor réalisées et supplém en 2021 rém en 2021 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00</th> <th>nbre d'hei nubre se en taires ré nubres se co 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000</th> <th>8888888888</th> <th>  Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021    </th> <th>9 9 9 9 9 9 9</th> <th>  Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021    </th> <th>Femps non complets eures Non realisées et rému n 2021 Femmes Homme 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0</th> <th>Ambiers stabilisées et rémunérées et rémunérées en 2021 Hommes Açon OX OX</th> <th>ures 1,2021 1,2021 6,000 0,000</th>	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 rému	Temps non complets  Nor réalisées et supplém en 2021 rém en 2021 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	nbre d'hei nubre se en taires ré nubres se co 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	8888888888	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	9 9 9 9 9 9 9	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021	Femps non complets eures Non realisées et rému n 2021 Femmes Homme 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0	Ambiers stabilisées et rémunérées et rémunérées en 2021 Hommes Açon OX	ures 1,2021 1,2021 6,000 0,000
Cadres d'emplois         Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021           Fillères         Hommes         Femmes           RYENANTS FAMILIALIX         0,00         0,00           ES MATERNELLES         0,00         0,00           K         0,00         0,00           K         0,00         0,00           E         0,00         0,00           CEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00     <		Femmes  Femmes  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00	Nombre d'heu supplémentaires résen rémunérèses en rémunérèses en Hommes 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	8888888888	Nombre d'heures réaliss rémunéries e al 20, 20	000000000000000000000000000000000000000	Nombre d'he rémunérées e rémunérées e 1000 0,000	Femmes 6,000 0,000	Nombre d'he rémunérées e rémunérées e Hommes  Hommes  0,00	A control of the cont
Hommes         Femmes           0,00         0,00           0,00         0,00           0,00         0,00           ES MATERNELLES         0,00         0,00           ES MATERNELLES         0,00         0,00           K         0,00         0,00           K         0,00         0,00           E         0,00         0,00           E         0,00         0,00           EDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00         0,00           0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00         0,00	Homme 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,0	Femmes 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	000000000000000000000000000000000000000	000000000000000000000000000000000000000	00 00 00 00 00 00 00 00	0000 0000 0000 0000 0000 0000	Hommmes 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	Femmes 0,000	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000	Femmes 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,
RYENANTS FAMILIAUX  RES MATERNELLES  COOD	0000 0000 0000 0000 0000 0000	00'0	00'0	00°0 00°0 00°0	00'0	0000	000000000000000000000000000000000000000	00°0 00°0 00°0	0000	00'0 00'0 00'0 00'0 00'0
RYENANTS FAMILIAUX  ES MATERNELLES  COO  COO  COO  COO  COO  COO  COO  C		00'0	00'0	000'0	00'0	00'0	0000	00°0 00°0 00°0 00°0 00°0 00°0 00°0 00°	0000	00'0 00'0 00'0 00'0
RYENANTS FAMILIAUX  ES MATERNELLES  COO  COO  COO  COO  COO  COO  COO  C		00'0	00'0	00'0	00'0 00'0 00'0	0000	0000	000'0 000'0	0000	00'0 00'0 00'0
RYCHANTS FAMILIAUX 0,00  ES MATERNELLES 0,00  X  X  CDOO  EDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES 0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00		00'0	0000	0000	00'0 00'0 00'0	0000	0000	000'0 000'0	00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0
9,00 0,00		0000	0000	0000	000'0 000'0	0000	0000	00'0	000'0	00°0 00°0 00°0 00°0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		000000000000000000000000000000000000000	000000000000000000000000000000000000000	000000000000000000000000000000000000000	00°0 00°0 00°0	00'0	000000000000000000000000000000000000000	0000	000'0	00'0 00'0 00'0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		0000	000'0	00'0	0000	0000	0000	00'0	00'0	00'0 00'0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		0000	00'0 00'0	0000	000000000000000000000000000000000000000	0000	0000	00'0	00'0	00'0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		00'0	00'0	0000	00'0	00'0	00'0	0000	0000	00'0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		00'0	00'0	00'0	00'0	20000000	00'0	00'0	0000	00'0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0
0,00  DUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00		00'0		-	00'0	00'0			00'0	00'0
0,00  DUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES 0,00  0,00  0,00  0,00  0,00		000	00'0	00,00		00'0	00'0	00'0		
0,00 DUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		20,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
INS GENERALTARE  INSIGNATION  I	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0 00'0	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0000	00'0
		00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
000		00'0	00'0	00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0	00'0
		C	O	0	0	0	0	0	0	00'0
00'0	0'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE  MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOS BHABMACIEN  0,00  0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
BIOLOGISTES, WEITENINGHULD, FIRMWARENEY, OCCUPANTION OF COMMENSATION OF COMMEN	00'0 00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
000		00'0	00'0	000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
		0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
UNICIPALE		000	000	00.0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
INICIPALE		000	00 0	0.00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
GARDES-CHAMPĒTRES	ONCULTARONIDADIONAL	00'0	000	000	000	000	000	00.00	00'00	00'0

			Fonctionnaires	sires				8	Contractuels sur emploi permanent	mploi permane	nt	-11
	Temps complets	mulete		Temps non complets	complets		Temps complets	omplets		Temps non complets	complets	
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	upplémentaires nérées en 2021	Nombre d'heures complèmentaires réalisées et rémunérées en 2021	neures i réalisées et en 2021	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	l'heures ss réalisées et s en 2021	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	d'heures es réalisées et es en 2021	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021	s'heures es réalisées et s en 2021	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rêmunérées en 2021	heures s réalisées et s en 2021
	- Inwance	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	0000	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CONTROLEURS, COLONELS	000	000	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0000	0000	000	000	000	000	000	0000	00'0	00'0	00'0	00'0
MEDECINS, PHARMACIENS	00'0	on'n	חיים	2000	000	2010					000	000
SINANITA	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	on'n
	CCC	000	00.0	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	2000					-	0		000	000	000	000
INFIRMIERS	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	no'n	no'n		200	200	
Sea Charles	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	000	00'0
מו הובינים	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0
SAPEURS EL CAPURAUX	CCC	000	0.00	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			STATE OF THE PROPERTY OF THE P	000	000	00 0	000	000	00.0	0.00	0000	00'0
ANIMATEURS	00'0	00'0	000	on'n	חיים	on'n	000					
NOITEMINALGENIO	100,00	39,00	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000
No. of the control of	100,00	39,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
FILERE ANIMATION	000000	3 876 00	00.0	170.00	00'0	00'0	179,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

· Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

### Piganisation du travail

## Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021 2.2.9

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

		Conctiv	Conctionnaires			Contractuels sur emploi permanent	emploi permanent	
	Temps	Temps complets	Temps non complets	complets	Temps c	Temps complets	Temps no	Temps non complets
CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures réalisées n'a lieu ni à rémunération ni à réc	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	lisées n'ayant donné ı ni à récupération en 21	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	éalisées n'ayant donné ion ni à récupération en 2021	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné ieu ni à rémunération ni à récupération en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs					0 0			
Attachés	0				0			
Secrétaires de mairie			0 0					
Rédacteurs							0	J
Adjoints administratifs		Control of the contro				0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE						0	0	
Ingénieurs en chef						0		
Ingénieurs						0	0	
Techniciens						0		
Agents de maîtrise				0				
Adjoints techniques			*					
Adioints techniques des établissements d'enseignement				Control of the Contro				
FILIERE TECHNIQUE						And the control of th		0
Conservateurs du patrimoine					0			0
Conservateurs des bibliothèques								0
Attachés de conservation du patrimoine		0		0 0				
Attaches up construction of properties			0					
Directours d'établissements d'enseignement artistique								
Despessing d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			0					
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine			See in the second of the secon				0	0
FILIERE CULTURELLE								0
Conseillers des APS						0		
Education of APS			0					0
Onégrateurs des APS				S. Charles of Control	Committee of the Commit	School common specific woman common set of		
STATE OF THE PROPERTY OF THE P		0	0					
FILENCE STONING		0						
Conseniers socio-equicación		0	0 0					
Assistants socio-educatifs		0	0		0			
Educateurs de Jeunes enfants		0	0					
Moniteurs-educateurs et intervenants lamiliaux		0	0				0	
Agents specialises des ecoles maternelles (Abeivi)				•				

	Temps	Temps complets	Ñ	Temps non complets	Temps	Temps complets	Temps no	Temps non complets
CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures réalisées n' lieu ni à rémunération ni à réc	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné ieu ni à rémunération ni à récupération en 2021
		ľ		Common	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	ношшея	Secretary Control	Common	2000	\$150mm(\$46)	
FILIERE SOCIALE	0							0
Médecins	0	0		1000				0
Psychologues	0							0
Canadian	0							C
Saggestienings		0			0			
Cadres de saine parametra		0			0			
Puericultrices cadres de saine		0		0	0			
Puericultrices		0	0	0	0	0	0	0
Cadres de sante infirmiers, reeducateurs et assistants medico-techniques					0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux				0	0	0	0	0
Infirmiers					0	0		0
Auxiliaires de puériculture						0		0
Auxiliaires de soins								0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0			And the state of t			C
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0				
State of manifest of the state				C	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergotherapeutes, orthoptistes et mampulateurs d'alortroradiologie médicale		0	0					
		0		0		1.2		
Biologistes, veterinaires, pharmaciens			0		0			
Techniciens paramédicaux	The same of the sa		STATE OF THE PARTY		0			<b>对一路点,但是那种是</b>
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	Secretary and the second secon					0		0
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale		0 0						0
Gardes-champêtres		Section of the sectio	SCHOOL SECTION OF A SCHOOL SECTION OF SECTIO		Output to the second se	The state of the s	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	The state of the s		Service Constitution of the Se		Value of the last			0 0
Contrôleurs, colonels		0			0			0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0 0
Médecins, pharmaciens		0						0
Lieutenants					0			0
Cadres de santé								0
Infirmiers								o
		0	0 0					
Sous-officiers		0	0					Constitution of the Consti
Sapeurs et caporaux	Section of the Control of the Contro	THE REPORT OF THE PARTY OF THE	0	0	0			0
FILIERE INCENDIE-SECOURS			0	0				0
Animateurs				0				0
Adjoints d'animation	SUCCESSORY STORY CARRIED CONTRACTOR OF THE STORY CONTR	No constitution of constitution and an artist of the constitution			0		0	0
FILIERE ANIMATION				0	0		) 0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



#### 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	12	70	82
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	12	70	82
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	6	28	34
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	1	1	2
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	8	24	32

- 2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)
- 2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)
- 2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.

Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

RSU 2021

## Promisation du travail

## complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps 2.3.2

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérès au 31/12/2021.

			FON à TEMPS (	ICTIONNAIRES COMPLET et e)	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :	oste nctions à :			•	Total
	TEI	TEMPS PLEIN		Tout type	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)	TIEL (sauf théra	apeutique)			
		100%	Moins	Moins de 80%	de 80% à m	moins de 90%	90% et plus	t plus		
	Hommes 2.3.2(1)		Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs		0								77
Attachés		1		0			0 0			10
Secrétaires de mairie								2 -	•	155
Rédacteurs				0		4				272
Adioints administratifs				Con-Auto-Manager Manager of Auto-Seas		SECONDATION OF THE PROPERTY.				499
FILIERE ADMINISTRATIVE		86 457	0		7			7		
FILIERE TECHNIQUE									7	4
Ingénieurs en chef										10
Ingénieurs										2 2
Techniciens		126 30								S S
Agents de maîtrise						1 1			2072	179
Adioints techniques		237 169								S C
Adioints techniques des établissements d'enseignement						Machine 179 (Decimalistic color			1 023	311
CHIERE TECHNIOUS		664 290	1		3	13				
FILIERE CULTURELLE									6	
Conservateurs du patrimoine										4
Conservateurs des bibliothèques		0								3
Attachés de conservation du patrimoine					0 0					2
Bibliothécaires										0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		0	0							0
Professeurs d'enseignement artistique										9
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques									0	0
Assistants d'enseignement artistique			0 0							8
Adioints territoriaux du patrimoine			THE PERSON NAMED IN COLUMN TO A PARTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO A PARTY	The Land of the Control of the Contr						24
FILIERE CULTURELLE		25 20	0		0					
FILIERE SPORTIVE							0		,	0
Conseillers des APS										3
Educateurs des APS		11								0
Opérateurs des APS				Contract the Code of the Code					· And the second	3
FILIERE SPORTIVE		17	3	0						W274-4277-88-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

			FOI à TEMPS	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à	occupant un po erçant leurs fo	oste nctions à :				
	TEMP	TEMPS PLEIN		Tout type	de TEMPS PAR	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)	speutique)		-	
	10	100%	Moins	Moins de 80%	de 80% à m	moins de 90%	%06	90% et plus		
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE									*	7
Conseillers socio-éducatifs	8				0,			6		139
Assistants socio-éducatifs	15	10				-		3		
Educateurs de jeunes enfants	0									l C
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0									
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0									
Agents sociaux	0					Contract of the state of the second			•	144
FILIERE SOCIALE	. 18	110	0	0						
FILIERE MEDICO-SOCIALE				91			0		0	3
Médecins	0		-			1 0				15
Psychologues	0									101
Sages-femmes	0					25				
Cadres de santé paramédicaux	2								1 0	7 0
Puéricultrices cadres de santé	0									216
Puéricultrices*	0									77
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0							29 20		1
Infirmiers en soins généraux	1							0 0		1 0
Infirmiers				#7. C.						
Auxiliaires de puériculture	0									
Auxiliaires de soins					And the second control of the second control					3 68
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	3		0	0	2				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						1		C		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes		0	2 (	0		0				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1		2 (				e e	0 0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens		3				0		0 0	) 	23
Technicions paramédicaux	10	0 17		0			STATE OF THE PARTY	0		2 2
CHIEDE MEDICO-TECHNIQUE	14	1 21		0		1		0	6	77

TEMPS PLEIN  100%  Hommes  FILIERE POLICE MUNICIPALE  Chefs de service de police municipale  Agents de police municipale  Gardes-champêtres  FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Contrôleurs, colonels  Contrôleurs, colonels  Contrôleurs, colonels	2(2) 2.3	ns de 8(	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)	TIFI (sauf théra	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS  FILIERE INCENDIE ET SECOURS  100%  Hommes 2.3.2(1)  0 0 0 0 0 0	2.3.3.	ns de	de 80% à m		peutique)			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS  Hommes 2.3.2(1) 2.3	00000			de 80% à moins de 90%	90% et plus	t plus		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	00000		Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
nicipale FILIERE INCENDIE ET SECOURS					C	C	0	U
rnicipale FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0 0 0 0							
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	000					0		0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0 0							
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0					0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
	C							
	)	0	0			0		0
Capitaines, commandants, lieuteriants-coloners	0					0		0
Médecins, pharmaciens	0					0		0 0
Lieutenants	0					0		0 0
Cadres de santé	0					0		0
Infirmiers	0					0		
Sous-officiers 0	0					0		0 0
Sapeurs et caporaux 0	0					0 0		0 0
FILIERE INCENDIE-SECOURS 0	0	0	0	0	0	O	0	
FILIERE ANIMATION						ľ	Contraction of Charles	
Animateurs 3	S					2		7
Adjoints d'animation 3	1	0	1			0	3	
FILIERE ANIMATION 6	9	0	1	0.	0	2	7	9

\*comptabiliser le puéricultrices du cadre d'emplois du décret n" 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

#### RSU 2021

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps 2.3.3 partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et Priganisation du travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

sexe

		Temps partiel de droit	emps partiel sur autorisation
	Hommes	1	1
Catégorie A	Femmes	20	40
	Total	21	41
	Hommes	1	8
Catégorie B	Femmes	9	24
	Total	7	32
	Hommes	9	5
Catégorie C	Femmes	15	28
	Total	21	33

### Promisation du travail

## Quolité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe 2.3.4

Champ : le tableciu qui sun concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunèrès au 31/12/2021

			à TEMP	S COMPLET et ex	à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :	ns à :				
	TEMPS PLEIN			Tout t	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)	TIEL (sauf thérape	atique)		Ľ	Total
	100%		Moins de 80%	80%	de 80% à m	de 80% à moins de 90%	%06	90% et plus		
	Hommes 2.3.4(1) Femm	Femmes 2.3.4(2) Horn	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE									1	
Administrateurs	1	0	0	0		-			13	
Attachés	11	6	- 0							100 mm 10
Secrétaires de mairie	0 (	0 0	0 0	0 0	0		0		0	
Rédacteurs	n r	1	0	0						
Adjoints administratifs	1 91	12	1	0						
FILIERE ADMINISTRATIVE									Commence and Comme	Name of the Party
أعراء مع ما مناها والمناها وال	0	0	0	0					2 6	
Ingénicos en cres	13	4	0	0						
Techniciens	2	1	0	0 0	0 0				0	
Agents de maîtrise	0	0	0 0						0 18	The second of the second
Adjoints techniques	18	33	0							
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0 60						0	0 33	
FILIERE TECHNIQUE	33	38	0							
FILIERE CULTURELLE	-	c	c	0						
Conservateurs du patrimoine	0	0							0	
Conservateurs des bibliothèques	2	O F	0 0							A STATE OF THE STA
Attachés de conservation du patrimoine	n	1 0	0 0						1	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
Bibliothécaires		0 0							0	South and the Control of
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		0 0	0	0	0		0	0		
Professeurs d'enseignement artistique		0 0	0	0						
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10	0	0	0						
Assistants d'enseignement artistique		0	0	0					0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	1	0	0						
FILIERE CULTURELLE										The second secon
	0	0	0	0	0		0	0		0 (
Conseillers des AV3	2	0	0	0						7
Educateurs des APS	0	0	0	0				Section of the Control of the Contro		
FILERE SPORTIVE	2	0	0	0						
FILIERE SOCIALE			9						0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0 0	0	0 0	1	4	0		2
Assistants socio-éducatifs	S	29	0						ROBERT CONTRACTOR	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0					9:		0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0 0	0 0	0							0
Agents spècialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0 0	0 0							0
Agents sociaux		0 00	0	O STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Section of the sectio					5

FILERE MEDICO-SOCIALE  Incateurs et assistants médico-techniques  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  psychomotriciens et orthophonistes thérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	100% 100% Hommes 2.3.4(1) Femmes 2.3.4(2) 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Hommes 2.	Je 80% Femmes 2.3	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)  de 80% à moins de 90%  de 80% à moins de 90%  1 0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0  0 0 0 0 0 0  0 0 0 0 0 0  0 0 0 0	de 80% à moins de 90% de 80% à moins de 90% es 2.3.4(5) Femmes 2.3.4(6) 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	nes 2.3	90% et plus .4(7) Femmes 2.3.4(8)	Total	
FILERE MEDICO-SOCIALE  i paramédicaux cadres de santè i infimiers, rééducateurs et assistants médico-techniques oins généraux O-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE ésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes dologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	00 (1) 400000004	Hommes 2.	1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	de 80% à mo	3.4(6	Hommes 2.3	r plus Femmes 2.3.4(8		
FILIERE MEDICO-SOCIALE  ip paramèdicaux cadres de santè cons généraux ouverculture coins O-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE ésithèrapeutes, psychomotriciens et orthophonistes dologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	4000000004	Hommes 2.3.4(3	1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Femmes 2.3.4(6	Hommes 2.3.4(7	Femmes 2.3.4(8		
FILTERE MEDICO-SOCIALE  Médecins Psychologues Sages-femmes Cadres de sante paramédicaux Puéricultrices cadres de sante Puéricultrices cadres de sante Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILTERE MEDICO-SOCIALE FILTERE MEDICO-SOCIALE Masseurs-kinéstithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	4 0 0 0 0 0 0 0 4							Hommes	Femmes
Psychologues Sages-femmes Cadres de sante paramédicaux Puéricultrices de sante infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers de puériculture Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE Pédicures-poddologues, ergothérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-poddologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	4 0 0 0 0 0 0 0 4							SCHOOL SECTION OF THE SEC	
Psychologues Sages-femmes Cadres de sante paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices. Cadres de sante infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 0 0 0 4							0	
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers es nsoins gèneraux Infirmiers de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE MASSOURS-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 0 0 4								
Cadres de sante paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices de santé infimiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers de puériculture Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE Pédicurses-podologues, ergothérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicurses-podologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 0 0 4								
Pueficultrices cadres de santé Puericultrices* Cadres de santé infimiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infimiers en soins généraux Infimiers Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE MASSEURS-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 0 4							0	
Puéricultrices* Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE MASSEURS-kinéstithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-poddologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 0 4								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Massours-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 4								
Infirmiers en soins gênéraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILUERE MEDICO-SOCIALE INDICO-SOCIALE INDICO-SOCIALE PRIMERE MEDICO-TECHNIQUE Massours-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthoptistes et manipulateurs	0 0 0 0 4							0	
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE MASSOURS-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthopistes et manipulateurs	0 0 0 4								
Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  FILIERE MEDICO-SOCIALE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthopistes et manipulateurs	0 0 4								
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE MASSEURS-kinésithérapeules, psychomotriciens et orthopionistes Pédicures-podologues, ergothérapeules, orthopistes et manipulateurs	4							0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Masseurs-kinėsithėrapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pėdicures-podologues, ergothėrapeutes, orthoptistes et manipulateurs	4			0 0			3		Manual Company
FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Masseurs-kinėsithėrapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pėdicures-podologues, ergothėrapeutes, orthoptistes et manipulateurs									
Masseurs-kinėsithėrapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pėdicures-podologues, ergothėrapeutes, orthoptistes et manipulateurs				C		0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0							No. of Contract of
d'électroradiologie médicale	0	7		0					
Biologistes vétérnaires pharmaciens	0			0					Windowskie wie der Berteile bei der Bert
Techniciens paramedicaux	0	3 0	0	0		0	0 0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0			0		All Comments and the Comments of the Comments			
FILIERE POLICE MUNICIPALE				•					Programme and second
Directeur de police municipale	0							9 6	
Chefs de service de police municipale	0								
Agents de police municipale	0								)
Gardes-champêtres	0	0		O Company of the Comp	Parks and Taurenteen Town			0	
FILIERE POUCE MUNICIPALE	lo	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		On the second se				AND THE PERSON OF THE PERSON O	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				C				0	)
Contrôleurs, colonels	0			0 0			0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0 0		0	0					)
Médecins, pharmaciens				C			0 0		
Lieutenants						0	0	0	)
Cadres de santé				0				0	
Infirmiers	0 0			0			0		
Sous-officiers	0			0				新 の	
Sapeurs et caporaux		Segue Contract of the Section of the		O to the second of the second	SCHOOL STATE OF STATE OF	新型化工作以 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0				Married and Administration of the Administra				
FILIERE ANIMATION				O			0		
Animateurs	1	7					0		
Adjoints d'animation	0 .	ACTION OF STREET	98-75-75-75-75-75-75-75-75-75-75-75-75-75-	O state of the contract of the					
FILIERE ANIMATION			All the control of th			The second secon			1
	•	Consideration and the control of the	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O		B. Market State of the State of	8	8	89	

\* Comprintmentes professional trans du cadre d'emplos du décret n° 92.859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplos du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Organisation du travail

## Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe 2.3.5

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
	Hommes	0	3
Catégorie A	Femmes	9	5 10
	Total	9	5
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes		0
).	Total	1	0
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0



Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un 2.3.6 temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIO	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	CTUELS
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	30	0	4
Catégorie B	9	16	0	
Catégorie C	9	23	0	0
Total	13	69	0	5

	2021



Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de 2.4.1 refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

#### Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

			Hommes			Femmes	
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au	FILIERE ADMINISTRATIVE	34	21	17	47	78	73
cours de l'année 2021	FILIERE TECHNIQUE	5	29	12	2	10	6
	FILIERE CULTURELLE	1	1	3	0	3	1
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	1	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	18	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6	0	0	59	4	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	0	1	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					1	5
	FILERE ANIMATION	0	0	0	0		
	TOTAL	47	51	32	126	Annual State Seattle State	AND DESCRIPTIONS
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0
teletravali a ete rejetee	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	34	21	17	47	77	68
	TOTAL	34	22	17	47	Access to the contract of the	A SECURITY OF THE PARTY OF THE
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du	FILIERE ADMINISTRATIVE	5	28	12	2	10	6
télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	FILIERE TECHNIQUE	1	1	3	0	3	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	18	0	0
	FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	6	0	0	59	4	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	. 0	1	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	13	29	15	79	19	\$1.00 to \$40.00

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :
Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 partant droits et abligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le codre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fanctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la régiementation applicables aux agents exerçant leurs fanctions dans les locaux de leur employeur public.

le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions à application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation au télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le onctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

## Promisation du travail

# 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

		Hommes			Femmes		TOTAL
ombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	!
de manière nonctuelle	0	0	0	0	0	0	0
de manière réaulière	49	54	33	121	. 92	78	427
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	49	54	33	120	92	77	425
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	T	0	0	0	0	0	1
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par	0	0	0	0	0	П	•
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	22	54	33	97	92	78	376
- sur des jours flottants	27	0	0	24	0	0	51
- un jour par semaine	14	6	14	57	33	25	152
- deux jours par semaine	0	18	9	80	45	40	117
- trois jours par semaine	0	0	1	0	0	0	1
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation ersonnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation xceptionnelle	2	6	7	9	13	11	45

#### REMUNERATIONS

Page 98



#### **350 2021**

## Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

- Kemunérations 3.1.1 durant l'anné

rravaille au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?

LENINGIACIA	rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	nunérations annuelles orutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)	idemnités (à s frais de nent)	dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	onification (NBI)	dont comp traitement ir	dont complément de traitement indiciaire (CTI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	olémentaires ientaires	dont SFT	н	dont IR	
	3111	1.1	3,1.1.7	2	3.1.1.3	3	3.1	1.4	3.1.1	5.	3.1.1.6	9.	3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Fe	Femmes
SUITE ADMINISTRATIVE	3 073 434	15 588 979	587 129	2 5 1 6 9 5 2	40 695	180 856	0	0	2165	47 483	. 21827	104 044	0	0
Catáonia	1 461 423	3 457 300	313 439	630 990	29 065	76 558	0	0	0	0	10 679	23 060	0	0
Catchorica	613 064	5 163 504	110 066	796 303	7 385	53 785	0	0	214	27 408	2 656	21 203	0	0
Categorie	998 947	6 968 175	163 624	1 089 659	4 245	50 513	0	0	1951	20 075	8 492	59 781	0	0
Categorie Categorie	20 431 880	8717930	3 663 945	1587 433	163 417	44 417	0	0	403 380	19 250	139 866	55 497	0	0
FILLENC IECHINIQUE	1 322 419	711 575	365 325	201 615	9 025	731	0	0	0	0	805 8	4 378	0	0
Categorie A	4 867 916	1 054 515	1 027 630	242 073	62 910	8 869	0	0	110 006	4 562	28 001	6123	0	0
Cataorie	14 241 545	6 951 840	2 2 7 0 9 9 0	1 143 745	91 482	34 817	0	0	293 374	14 688	103 357	44 996	0	0
SI ISBELLE	851 540	800 744	132 029	131 465	8 314	4 139	0	0	2 789	551	3 255	4 232	0	0
Catégorie A	336 143	388 429	52 724	68 007	3 253	1 406	0	0	0	0	544	3614	0	0
Catáonia B	209 659	197 114	32 862	31 047	2 249	1076	0	0	817	0	913	618	0	0
Cataonia	305 738	215 201	46 443	32 411	2 812	1657	0	0	1972	551	1 798	0	0	0
EILIEBE SPORTIVE	620 625	060 86	97 847	17 323	5 845	1781	0	0	12 541	2212	3771	922	0	0
Catéoogie A	191 963	0	32 017	0	3 468	0	0	0	0	0	7	0	0	0
Catéogie	376 273	060 86	57 770	17 323	1 440	1781	0	0	10 416	2 2 2 1 2	3 764	922	0	0
Catégorie	52 389	0	8 060	0	937	0	0	0	2 1 2 5	0	0	0	0	0
SUITEDE SOCIALE	645 882	4 843 747	99 983	679 367	3 280	28 681	0	0	0	0	3 580	52 934	0	0
Catégorie A	645 882	4 843 747	99 983	679 367	3 280	28 681	0	0	0	0	3 580	52 934	0	0
Cathoorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catéorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SILIEBE MEDICO-SOCIALE	128 598	2747943	15 492	349 472	1 462	25 304	0	0	0	16519	27	45 878	0	0
Catágoria A	128 598	2 541 000	15 492	308 303	1 462	13 100	0	0	0	0	27	38 454	0	0
Catéodie R	0	206 943	0	41 169	0	12 204	0	0	0	16 519	0	7 424	0	0
Catéopie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EI IEBE MEDICO-TECHNIQUE	500 992	682 714	109 159	121 661	8 670	0	0	0	0.	0	7 570	0	0	0
Catéogie	214 872	182 510	57 159	22 083	2 099	0	0	0	0	0	2 542	0	0	0
Catéodie B	286 120	500 204	52 000	99 578	6 571	0	0	0	0	0	5 028	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catéogre B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cataonia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carebonie et Secolins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cateorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Categorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cataoote	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COLEGE ANIMATION	221 862	288 279	35 462	45 851	295	795	0	0	2 266	941	1657	4 004	2 266	941
Catónorio B	122 898	231 358	20 328	35 738	0	514	0	0	0	0	168	1801	0	0
Catégorie	98 964	56 921	15 134	10 113	562	281	0	0	2 266	941		2 203	2 266	941
Total	26 474 813	33 768 426	4741046	5 449 524	232 245	285 973	0	0	423 141	86 956	181 553	267 511	2 2 2 6 6	941

## Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2021

champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

Non 3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

SI OUI, afficher la question suivante : Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	rtal des annuelles charges iles)	dont primes et indemnités 3.2.1.2	indemnités .2	dont comp traitement in 3.2.	dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3,2,1.3	dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	plémentaires nentaires 4
	3.2.1.1	Fommos	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CHICOS ADMINISTRATIVE	728 599	651 443	108 630	102 769	0	2200	麗	115
Cathonico	624 068	476 365	94 907	67 494	0	0	0	0
Cathonio	72 745	119 042	13 723	16 218	0	0	0	0
Catchorie	31 786	56 036	0	19 057	0	100	0	115
FILERE TECHNIQUE	902 366	1 187 510	167 558	46 662	0	0	11 267	1934
Catógorio	389 027	243 108	150 119	40 839	0	0	0	0
Cathorine B	38 339	44 402	4 989	4 144	0	0		0
Cathoneie	475 000	000 006	12 450	1 679	0		10 764	1934
FILIERE CULTURELLE	175 753	141 934	16 509	14 937	0	0	0	0
Catégorie A	120 000	141 934	11 895	14 937	0	0	0	0
Cathonio B	55 753	0	4 614	0	0	0	0	0
Cathonie	0	0	0	0	0		0	0
FILERE SPORTIVE	45 920	0	8 443	0	0	0	2 3 3 7	0
Catégorie A	0	0	0	0	. 0	0	0	0
Catógorie B	45 920	0	8 443	0	0		2 337	0
Catégorie	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE SOCIALE	399 267	768 958	19715	157 112	0	0	0	0
Catégorie A	399 267	768 958	19 715	157 112	0	0		0
Cathoorie B	0	0	0	0	0			0
Catégorie C	0	0	0	0	0		1.0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	428 792	701 492	62 015	135 495	0	のないのではな		0
Catógorie A	428 792	681 278	62 015	135 495	0	0	0	0
Catógorio B	0	20 214	0	0	0		1000	0
Catogorie C	0	0	0	0	0			0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6 2 1 9	171 822	1 703	18 566	0	Sample of the same	0	0
Catógorie A	0	151 000	0	12 861	0	0	0	0
Catheorie B	6 2 1 9	20 822	1 703	5 705	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0			0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie 8	0	0	0	0	0			0
Catégorie C	0	0	0	0	0	3.1		0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catógorie B	0	0	0	0	0	0		0
Cathonorio	0	0	0	0	0	0	0	0
EILIERE ANIMATION	29 797	90.403	4 612	13 750	. 0	0	0	0
Catóporio B	767 62	90 403	4 612	13 750	0	0	0	0
Catéporie C	0	0	0	0	0	0		0
Total	2 7 16 7 13	3 713 562	389 185	489 291	0	0	13 604	2 049

## .- Kémunérations

## permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON 63

Champ : contractu-ls sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	otal des s annuelles es
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	1 344 897	8 834 313
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	0	O
Total	1 344 897	8 834 313

**K**émunérations

7

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes : En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

		ı
	Nombre d'allocataires dans l'année 2021	
Anciens titulaires	0	
Anciens stagiaires	0	

\*\*

émunérations

3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels** : Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Nombre d'allocataires dans l'année 2021 Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner:

**V**émunérations

8.4.8

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oni

# 3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

100
07
_
0
.=
-
0
-
'O
<b>C</b>
_
<b>5</b> )
-O
1
100

Oui. Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Total du nombre de contractuels groupements de communes de moins suppression dépend de la décision d'une Communes de moins autorité qui s'impose à la collectivité de 10 000 hab. dont la création ou la de 2000 hab, et Article 3-3, 5° Temps non complet mentionnés à l'article de temps de travail est inférieure à 50 % 2 lorsque la quotité Article 3-3, 4° territoriales ou établissements collectivités des autres Tous les emplois pour nouvelles issues de la fusion de communes Article 3-3, 3° bis de moins de 1 000 les communes habitants Tous les emplois pour les communes de regroupant moins de 15 000 habitants groupements de habitants et les Article 3-3, 3° moins de 1 000 communes Fondement du recrutement Les besoins des services ou la nature Article 3-3, 2° des fonctions le justifient d'emplois existant Article 3-3, 1° Pas de cadre Affectés sur un poste Article 3-2 vacant 118 118 Remplaçants Article 3-1 temporaire d'activité Accroissement Article 3 I., 1° Assistants de conservation du patrimoine et des Directeurs d'établissements d'enseignement FILIERE ADMINISTRATIVE Attachés de conservation du patrimoine Adjoints techniques des établissements Professeurs d'enseignement artistique CADRE D'EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine Conservateurs des bibliothèques Conservateurs du patrimoine Si OUI, afficher le tableau suivant FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoints administratifs secrétaires de mairie FILIERE CULTURELLE FILIERE TECHNIQUE Adjoints techniques Agents de maîtrise ngénieurs en chef Administrateurs Bibliothécaires Rédacteurs Techniciens ngénieurs artistique

Particle 91, 4"   Article 93, 4"   Art					Fe	Fondement du recrutement	ent				
Accordination   Accordinatio		Article 31., 1°	Article 3-1	Article 3-2		Article 3-3, 2°	1488	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
	CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une à la collectivité	Total du nombre de contractuels
	FILIERE SPORTIVE										
	Conseillers des APS	0	0		0			0	~		
	Educateurs des APS	0	0		0		25	0			
	Opérateurs des APS	0	0		0			0			
	FILIERE SPORTIVE	0	0		0			0			0
	Conseillers socio-éducatifs	0	0		0			0			
	Assistants socio-éducatifs	2	0		0			0			
	Educateurs de jeunes enfants	0	0		0			0			
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0		0			0			
	Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0		0			0			
	Agents sociaux	0	0		0			0			
	FILIERE SOCIALE	2	0		0			0			0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE										
		0	0		0			0			
	Psychologues	0	0		0			0			
	Sages-femmes	0	0		0			0			
	Cadres de santé paramédicaux	0	0		0		Cian	0		140	
	Puéricultrices cadres de santé	0	0		0			0			
	Puéricultrices*	0	0		0			0			
	Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants		0	8	0			0			
	Infirmiers en soins généraux	0	0		0			0			
	Infirmiers	0	0		0			0			
	Anvillaires de puériculture	0	0		0			0			
	Anvillaires de soins	0	0		0			0			
	FILERE MEDICO-SOCIALE	0	0		0			0			0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					(1)					
	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthou		0		0			0			
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		0		0			0	1.055		
	la la contrata e vatárinairas obarmaciens	0	0		0			0			
0 0 0 0	Technicians parameticaux	0	0		0			0			
	cil isps MEDICO-TECHNIQUE	0	0		0			0			0

				3	Fondement du recrutement	ent				
	Article 31., 1°	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	
CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissement mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab, et groupements de communes de moins de 10 000 hab, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Total du nombre de contractuels
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0		0	0			
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0		0	0			
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0			
Gardes-champêtrês	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0		0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0	0		0			
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0			
nfirmiers	0	0	0	0	0		0			
Sous-officiers	0	0		0			0			
Sapeurs et caporaux	0	0		0			0		0	And the second s
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0		0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0		0	0			
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0		0			
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
									Section of the sectio	Management of the Control of the Con
TOTAL	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	118	0	0	0	0	0	0	0	O STATE OF THE OWNER O

\* Compubliscr les prétrialitices du cadre d'emplois du décret n° 12-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

# Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?

Oni

## Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en seuros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	595970	245881	7	3	120

## 

## 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les nontants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	441 610 262
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	100 972 817

### SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Page 107



# 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents	Effectif en équivalent temps plein
	de la collectivité	sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la	72	0
Conscillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la	2	0
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***,	1	
Médecins de prévention titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité	0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge	7	0

## anté et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ: les tal leaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0		2
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	
Formation dans le cadre des habilitations	72 779	502	446
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	2 677 546		

# Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

nprabiliser seulement les visites medicales sur demande de l'agent.		
	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	41	65

-	5
	9
	alle N
374	secor
	er se
	nre
X	
M	

# Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021	els, au 31/12/2021 ?
Si OUI, afficher et indiquer :	-
L'année de création du document	
l'année de la dernière mise à jour	

anté et sécurité au travail 4.1.5

1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Oui

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?

## anté et sécurité au travail 4.1.

# 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	En cours
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oni

## anté et sécurité au travail 4.1.

# 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Oni	
Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	

## Les accidents du travail\* reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêt de travail I C W

2021 ou avant ours de l'année 2021.	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	Oui		
pour des accidents survenus en 2021 ou avant npris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.		n 2021 dans votre collectivité ?	٠	
eur statut (y compr	5 214 536,60	vec ces accidents e		
anté et sécurité au travail pour des accidents survenus en 2021 ou aviante et sécurité au travail pour des accidents survenus en 2021 ou aviante et sont suit concarne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.	Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021	a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?	OUI, afficher le tableau suivant :	

		Nom	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021	s du travail* ı	reconnus dar	ıs l'année 20	73		Nombre de jo du travail sur	ours d'arrêts rvenus dans	Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)	es accidents auparavant)
		Accidents	its de SERVICE			Accidents de TRAJET	de TRAJET					
Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'	Nombre d'accidents de SERVICE	dont nombre	dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET	ccidents de JET	dont nombre d'accidents sans arrêt	ombre sans arrêt	Accident de <b>SERVICE</b>	SERVICE	Accident de TRAJET	TRAJET
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	0	1	0	0	5	0	1	0	0	0	15
Adjoints administratifs	1	4	0	2	0 -	3	0	, 1	35	230	0	53
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	4	2	2	0	8	0	2	35	230	0	89
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	10	0
Agents de maîtrise	15	10	4	3	1	0	1	0	1 388	727	0	0
Adjoints techniques	23	19	7	9	1	5	0	0	964	761	6	80
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE TECHNIQUE	39	29	. 12	. 9	3	5	1	0	2 352	1 488	19	80

		Nom	bre d'acciden	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021	econnus dans	s l'année 20;	ជ		Nombre de jo du travail su	ours d'arrêts d rvenus dans l'	Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)	es accidents auparavant)
		Accidents	de SERVICE			Accidents de TRAJET	le TRAJET					
Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'a	Nombre d'accidents de SERVICE	dont nombre	dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de <b>TRAJET</b>	cidents de. ET	d'accidents sans a	dont nombre d'accidents sans arrêt	Accident de SERVICE	SERVICE	Accident de TRAJET	TRAJET
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	15
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	15
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
Assistants socio-éducatifs	0	5	0	1	0	1	0	1	0	274	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE SOCIALE	0	5	0	1	0	2	0	1	0		0	
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	106	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0 1
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Nomb	bre d'acciden	ire d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021	econnus dan	s l'année 20	ជ		Nombre de jo du travail su	ours d'arrêts o rvenus dans l	Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)	es accidents iuparavant)
		Accidents d	le SERVICE			Accidents de TRAJET	le TRAJET					
Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents de SERVICE	e d'accidents de SERVICE	dont nombr	dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET	ccidents de	dont nombre d'accidents sans arrêt	ombre sans arrêt	Accident de SERVICE	SERVICE	Accident de TRAJET	TRAJET
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
lnfirmiers en soins gênéraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Infirmiers	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0
Auxiliaires de soins	0	2		2	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	5	0	3	0	0	0	0	0	115	0	0
Masseurs-kinėsithėrapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, větérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0			0	0	0	0	0		0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Agents de police municipale	0	0	22.4		0	0	0	0	0		0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Contrôleurs, colonels	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Médecins, pharmaciens	0	0			0	0	0	0	0		0	0
Lieutenants	0	0	500		0	0	0	0	0		0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0		0	0	0	0	0	0		0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	Pro No.	0	0	0	-0	0		0	0
Animateurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0		0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
FILIERE ANIMATION	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	43	43	15	15	3	16	1	3	2 387	2 107	19	164

Champ - le tableau qui suit concerne taus les agents quel que soit leur statut ly compris controctuels sur emplici non permanent), présents au caurs de l'année 2721.

Remarque: Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéra) qui font l'objet de colculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité

Oui

Si OUI, afficher le tableau sulvant :

	Nombre de maladie ou à caractère pr contractées en servi l'année	rofessionnel ou ce reconnues dans	Nombre de maladies caractère professions service reconnue antérieures ayant e d'arrêt dans	nel ou contractées en s dans les années	Non	nbre de jours	d'arrêts de trav	iii
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jo dus à des MP dans l'année e se:	reconnues n fonction du	Nombre de je dans l'année d reconnues dar antérieures er ses	us à des Mi s les année fonction d
P. A. Carlotte and					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
dministrateurs ttachés	0	0		0	1170	0	0	
ecrétaires de mairie	0	0		0	100	0	0	
édacteurs	0	0		0		0	0	
djoints administratifs	0		0	0	0	164	0	
UERE ADMINISTRATIVE	0	Dayson alasts		0	A R. M. ACCOMPANIES CONTRACT	164	0	
génieurs en chef	0	· ·		0		0		
génieurs echniciens	0	0		0		0	1/2	_
gents de maîtrise	4			1		36	363	1
djoints techniques	1	1	27	9	1200	438	63	2 5
djoints techniques des établissements d'enseignement	0		0	O	0	0	0	
LIERE TECHNIQUE	5			10		474	426	27
onservateurs du patrimoine	0	(				4/4		21
onservateurs des bibliothèques	0		0	C	0	C	0	
ttachés de conservation du patrimoine	0	(		0				
ibliothécaires	100					lo lo		
irecteurs d'établissements d'enseignement artistique	0			C				
rofesseurs d'enseignement artistique	0		0	(	0		0	-
ssistants qualifiés de conservation du patrimoine et des ibliothèques	0		0		0	0	0	
ssistants d'enseignement artistique	0							
djoints territoriaux du patrimoine	0	Strings by Object his Son		(				0.0000000000000000000000000000000000000
onseillers des APS	0						- Participation of the Partici	30 70 30 30 30
ducateurs des APS	0					-		
Dérateurs des APS	0				1			
IUERE SPORTIVE	0				0			70 May 13
onseillers socio-éducatifs	0				0			
ssistants socio-éducatifs	0		200	- 27	0	2023	-	
ducateurs de jeunes enfants Joniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0 0		0 0			
gents spécialisés des écoles maternelles	0		0		0			
gents sociaux	0		0		0 0	1	0	
TUERE SOCIALE	0	Chicago Company	1 0	TO SECURITION OF THE PROPERTY.	0 (			12.19752
Médecins	0		0		0 0		0	
Psychologues Rages-femmes	0		0 0		0 0		0 0	
Cadres de santé paramédicaux	0		0 0		0		0 0	
Puéricultrices cadres de santé	0		0 0		0 0		0	
Puéricultrices*	0		0 0	13	0 (	0	0 0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0		0	9	0	9	0	
nfirmiers en soins généraux	0		0 0		0		0 0	
nfirmiers	0		0 0		0		0 0	
Auxiliaires de puériculture	C	77	0 0		0 (		0 (	
Auxiliaires de soins	9		0 0		0		0 0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et	C		0 0		0 (		0	
orthophonistes	C	)	0	V	0		0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	C		0 0		0	0	0	
manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens			0 0				0 0	
Techniciens paramédicaux			0 0				0 0	_
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0 1/1/2/2/2/2010	0 0		0	0	0 (	
Directeurs de police municipale			0 0				0 4	
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale			0 0				0 0	
Gardes-champêtres			0 0		20		0	_
FILIERE POLICE MUNICIPALE	d means well-raid		0				0	
Contrôleurs, colonels			0 0				0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		0	0 0					
Médecins, pharmaciens		0	0 0					
Lieutenants Infirmiers d'encadrement	_	0	0 (		_	_	_	
Infirmiers		0	0 0		_			0
Sous-officiers		0	0 0					
Sapeurs et caporaux		0	0 (					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS		0	0					0
Animateurs Adjoints d'animation		0	0 0			_	_	0

# Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021

	Pour accider	Pour accidents du travail	Pour maladie pro caractère pro contractée per	Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service	Autre	Autres cas
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
litulaires et stagiaires	2	0	0	3	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?

Non

### Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale 4.2.6 particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1: les fonctionnaires

		Hommes			Femmes		Total
Fondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	1010
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	12	71	16	15	61	176
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie	0	0	0	0	0	0	0
particulares Total	1	12	71	16	15	61	176

Tableau 4.2.6.2: les contractuels

		Hommes		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Femmes		Total
Fondement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	5
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	0	5	3	1	18	28
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	5	3	1	18	28

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1: les fonctionnaires

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	1000
Demande de protection fonctionnelle				N)	ş	i i	0
formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	
Demande de protection fonctionnelle	-		District Control of the Control of t				46
formulée par un agent victime	1	1	5	24	1	14	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent					18	6	0
victime	0	0	0	0	0	0	
Total		-	2	24	T. Comments of the Comments of	14	46

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

		Hommes		140	Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle	7	m	1	15	0	3	24
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis				70.0		,	0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent	C	0	0	0	0	0	0
Vicuitie	2	3		15	0	3	24

#### discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2021 431

aires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, prèsents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Non Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents?

Catégorie C Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021 Catégorie B Catégorie A Catégorie B Catégorie C 0000 Hommes Catégorie A 0 Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de Catégorie C Catégorie B Femmes Catégorie A l'année 2021 Catégorie C Catégorie B Hommes Catégorie A Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant : émanant du personnel avec arrêt de travail émanant du personnel sans arrêt de travail émanant des usagers sans arrêt de travail émanant des usagers avec arrêt de travail

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Non Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Catégorie C Catégorie B Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral Catégorie A Catégorie C Catégorie B Hommes Catégorie A émanant du personnel avec arrêt de travail émanant du personnel sans arrêt de travail émanant des usagers avec arrêt de travail émanant des usagers sans arrêt de travail Total

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de	Non
harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

* *		Nombre de si	gnalements au D	RH pour harceler	nent sexuel	
		Hommes			Femmes	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	. 0	0	0

#### Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :	Nombre de signal	ements au DRH p	our agissements : 2-1 du code		ition prévue par l	'article L. 1142-
		Hommes			Femmes	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

#### Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

#### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

		Nombre de sign	nalements au DRH	l pour actes de d	iscrimination	
		Hommes			Femmes	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	v.
Total	0	0	0	0	0	

Total

Femmes

Hommes

Non

## anté et sécurité au travail

# 4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

#### Modalités organisationnelles

Assuré en propre par la collectivité Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement?

Modalités de traitement des faits signalés

#### Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?

Non

## Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
				•	-		0
Nombro de caicipe	0	0	0	0	0	0	0
NOTIFIE OF SALSHIES				201	•	•	•
Mombre de doccierc avant fait l'obiet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
	7000				(		•
Nombre de dossiere dont la analification est avérée	0	0	0	0	•	0	
Notificial ende dossilers admitted admitted to the control of the					•	•	•
Nombre de dossiers avant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
				•	(	•	•
Nombre de dossiers avant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

#### Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?

## Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Mamber do calcinos	0	0	0	0	0	0	0	
Normbie de descriere accest fait l'obiet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple monación			c	C	C	0		1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0						T
Mombre de dossiers avant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	9	7
יייין אייין איייין	C	C	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait i objet d'un contentieux	<b>o</b>	5	180					1
							8	1

#### Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :							
		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	1000
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers avant fait l'obiet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombro do docriore dont la mislification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers avant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0
Notificial de dossicio al distribution de dos de de deservoir de la constante							

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Femmes	The second of th	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	100
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	
Mambra do describer test fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	
ואסוווסן ב מב מספטובוס פלפוור ופור ו ססלבר מ מוב פוויוסן ווייסן ווייסן ווייסן ווייסן ווייסן ווייסן ווייסן ווייסן			C	C	C	C	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0				
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Otal
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombra de docciere avant fait l'obiet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers avant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0		0	0	0	0
Nombre de dossiers avant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0
							1/1

#### Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Otal
Nombre de saísines	2	3	9	40	6	0	9
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	1	3	3	29	6	0	45
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	П	0	3	_ 11	0	0	15
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	1	0	0	1	0	2
Nombre de dossiers avant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

#### Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	100
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers avant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	

#### Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie	
on une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

	Nombre
Contexte professionnel	d'actes recensés
Recruitement	0
Dramotion of the second of the	0
Péminération (dont primes)	0
Fyaliation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autros	0

# Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte

# d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

# Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre
Type de suites données	d'actes recensés
Accueil	15
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels	ř
compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	11
Mesures de mise à l'abri de la victime	2
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	21
Usage du droit de réponse ou de rectification	77.
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
	_

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
15.75	de reclassement au cours de l'année 2021 suite à itude liée à un accident du travail ou une maladie nnelle	0	2
Committee of the Commit	de reclassement au cours de l'année 2021 suite à itude liée à d'autres facteurs	0	1
Proposition cours de l	on de période de préparation au reclassement au l'année	0	1
Période d l'année	e préparation au reclassement acceptée au cours de	0	1
	e préparation au reclassement refusée par l'agent de l'année	0	0
	nent effectif au cours de l'année, suite à une période ration au reclassement	0	0
A STATE OF THE STA	nent effectif au cours de l'année 2021 suite à une e liée à un accident du travail ou une maladie nnelle	0	1
100000000000000000000000000000000000000	nent effectif au cours de l'année 2021 suite à une e liée à d'autres facteurs	0	0
Retraite p	pour invalidité	1	4
Licenciem	nent pour inaptitude physique	0	0
et à tout	d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du édical ou de la commission de réforme et travaillant lière :	2	2
FILI	ERE ADMINISTRATIVE	0	1
	ERE TECHNIQUE	2	1
FILI	ERE CULTURELLE	0	0
10,7,70	ERE SPORTIVE	0	0
	ERE SOCIALE	0	0
	ERE MEDICO-SOCIALE	0	0
-	ERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	ERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	ERE INCENDIE ET SECOURS		0
Décision	ERE ANIMATION  6 d'accord de temps partiel thérapeutique recensées	67	99
100	s d'accord d'aménagement d'horaire ou gement de poste de travail	0	0
Misos	disponibilité d'office	4	5

## Suicides au cours de l'année 2021 45.1 anté et sécurité au travail

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

## Tableau 4.5.1.1: les fonctionnaires

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	i notal
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de	0	0	0	T	0	0	1
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0		1

### Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

		Hommes			Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

#### **FORMATION**

Page 127





511

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

- le tableau qui suit concerne les franctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à ou moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	SUR EMPLOI	TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catóborio A	51	215	31	38	335
atégorie B	119	108	0	2	229
atégorie C	501	171	1	0	673
	671	494	32	40	1237

Formation

5.1.1.2 perm

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

tractuels sur un emploi permanent, prèsents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021. Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et cor

	Non	re total de journ	ées de formatic	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par	cours de l'anné	e par	Nombre total permanent ex:1 agent a	Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 ogent o suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dons choque type de formation	tagiaires occupa à un ou plusieur ans l'année ormations, il est e de formation	int un emploi s types de comptabilisé
Titulaires et stagiaires	CNFPT	PT				dont CPE				
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	(Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A			The state of the s							
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	54	0	0	0	54	0	2	2	4	0
Formation previous par les statuts particuliers	43	0	0	0	43	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		6	10	所述(D) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B) (B
dont formation d'intégration	30	0	0	0	30	0	0	3	3	0
dont formation de professionnalisation	13	0	0	0	13	0	1	9	7	0
Formation de perfectionnement	42	0	4	006	946	23	48	20	252	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	139	0	4	006	1 043	. 23	51	215	266	
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	86	0	0	0	98	0	4		7	0
	128	0	0	0	128		9		19	
"- formation d'intégration	110	0	0	0	110	0	4	111	11	0
"- formation de professionnalisation	18	0	0	0	18	0	5		8	0
Formation de perfectionnement	30	0	46	579	655	0	106	on .	201	0
Formation personnelle (hors congès formation)	0	0	0	0	0	0-	0		0	0
Total	256	0	46	579	881	0	119	108	227	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	735	0	0	0	735	0	58		70	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	499	0	0	0	499	西の記さればなる	63		129	The state of the s
"- formation d'intégration	405	0	0	0	405	0	38		81	0
"- formation de professionnalisation	94	0	0	0	94	0	25		48	
Formation de perfectionnement	190	0	249	435	874	102	379	00	467	4
Formation personnelle (hors congès formation)	0	0	0	24	24	Company of the Company			9	0
Total	1 424	0	249	459	2 132	102	501	171	672	4
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		C	000	1,020	4.056	361	1429	707	1165	5
TOTAL Toutes catégories	1819	0	667	AND THE PROPERTY.	4 020	Selfina apthonomes		guttakernt/coopyre	Application of the state of	Side Shirtigeness Springs State Springs

	Nombre total	de journées de	formation dispe	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par	e l'année par		ayant particil	ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation	usieurs types de for année de formations, il est type de formation	rmation dans comptabilisé
Contractuels sur emploi permanent	S	CNFPT	10			dont CPF				
	au titre de la cotisation	au delà de la cotisation	Collectivité	Autres organismes	Total	(Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Prénarations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	14	0	0	13	27	0	1	1	2	0
Formation prévue par les statuts particuliers	41	0	0	0	14		1	1	2	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	41	0	0:	0	41	0	T			0
Formation de perfectionnement	2	0	0	175	177	0	2	35	64	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	4	0				0
Total	57	0	0	192	249	.0	31	38	69	0
Pour les agents de catégorie B										
	0	0	0	0	0	0				0
	0	0	0	0	0		0			
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0					0
	0	0	0	0	0			0		0
Formation de perfectionnement	0	0	0	3	3	0		./	1	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	9	9	0		1	1	0
Total	0	.0	0	6	9	0	0	2	2	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0		0		0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	.0	0	0	0		0			
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0					0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	1	0	7	0	1			0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1	0	T	0		0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	20	214	977	162	1172	0	20	121	141	0
TOTAL Toutes catégories	77	214	TTT.	363	1431	0	25	161	213	0

#### Formation

# Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021 5.12

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	No	nbre total de jou	Nombre total de journées de formation dispensées par	tion dispensées	par		Nombre d'ag permanent et participé à au r	Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année	n emploi non 12/2021 ayant n de formation	
	CNFPT	CNFPT				100 1117				dont CDE
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	(Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	(Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	20	211	221	20	502	0	16	50	66	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes avant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	211	221	20	505	0	16	50	. 66	. 0
Apprentis	0	0	0	3	3	0	0	1	Γ	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	20	211	221	53	505	0	16	51	29	0

#### Cormation

## Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021 13 13

Champ ; le tabli-au qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021	résents au 31/12/2021	Contractuels présents au 31/12/2021	its au 31/12/2021	Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	2	0	0	2
Dossiers en cours	0	1	0	0	<b>∵</b>
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0 8	1	0	0	
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	9	0	0	7
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	11	0	0	0	H
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	٥	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



#### 5.1.4

#### Coûts de formation

Champ: le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	528 495,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	305 163,12
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	193 746,67
	Coût total des actions de formation	1 027 404,79
		HELD AND AN ADVANCED BY THE PROPERTY OF THE PR

#### DIALOGUE SOCIAL





#### Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
vos instances sont-elles placees aupres a un centre de gestion ?	Non

#### Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	15	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	18	18
Commission consultative paritaire	. 11	11

#### Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0



## **6.1.1** Réunions statutaires

# Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	5
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	2

<sup>\*</sup> pour les collectivités ayant un CT propre

## Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)	Oni
au sein de votre collectivité?	i
Si oui ;	
Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	16
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	16

## Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siège en 2021 pour exercer les missions devoiues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	
Si oui :	
Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à	0
un CHSCT	

## , Mialogue social

# 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	2	2
des commissions consultatives paritaires	0	2	2



#### 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0		2 2
des commissions consultatives paritaires	0		2 2



#### 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ: cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	72
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	31
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	Ō
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	6

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	3 917
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	6 600
- effectivement utilisées	8 367

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



#### 6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2021
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	211
- sur mot d'ordre national	211
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0



Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?

6.1.5

# Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2021 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?	Non			
Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la reconnechitifs coriale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				



#### services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, Existence d'un accord visant à assurer la continuité des d'une délibération de l'organe délibérant. 6.1.6

Non
Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?

### Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

: +707
--------

#### Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

	Ī
Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

#### ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE



## ction et protection sociale

## Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale Anni Anni

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations	
d'action sociale (en €; opérations réelles, hors opérations	0
d'ordres)	



7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	
	Oni
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	
(conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association	
nationale	
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but	
non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuves	Oui
sociales local, organisme propre à la collectivité)	

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

### ction et protection sociale

# Nombre de bénéficiaires des prestations d'action 1.1.3 sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

				Nombre de bénéficiaires	ficiaires		
	Type de prestation	Catégorie A	rie A	Catégorie B	rie B	Catégorie C	2
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
24	Subventions	96	191	136	127	141	205
Restauration	Titres restaurants	11	122	15	39	116	64
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	6	15
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de		3		1 1		No.
	vacances, en centres de loisirs, sans hébergement,	1	47	4	13	18	24
	séjours linguistiques)						
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de						
	jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou	0	2	m	8	7	12
	un apprentissage			W			
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prâte et aides exceptionnelles (situations difficiles)		2	8	10	4	19	51

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?

Non

7ction et protection sociale

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance 121

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire 22

Tction et protection sociale

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	117	104
Catégorie B	156	148
Catégorie C	354	349
Agents sur emploi non permanent	8	6
Nombre total de bénéficiaires	635	610

Montant des participations (en €)

Catégorie A	4 089	3 3 7 9
Catégorie B	5 789	5 450
Catégorie C	29 164	27 482
Agents sur emploi non permanent	1 505	1 201
Montant total des participations* (en €)	40 547	37 512

\* arrondir à l'euro supérieur.

#### DISCIPLINE

Page 143





### 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

es concernent les fonctionnaires et les contractueis (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui
Des sanctions disciplinaires ont-elles ete prononcees du cours de l'année 2021	Oui

### Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021		
PACE-2001 (2017 (2	Hommes	Femmes	
Sanctions du 1er groupe :	1	0	
Avertissement	0	0	
Blâme	1	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0	
Sanctions du Zème groupe :	0	0	
Radiation du tableau d'avancement	0	0	
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0	
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0	
Abaissement d'échelon	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0	
Sanctions du 3ème groupe :	0	0.000	
Rétrogradation	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0	
Sanctions du 4ème groupe :	0	0	
Mise à la retraite d'office	0	0	
Révocation	0	0	

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021		
The state of the s	Hommes	Femmes	
Avertissement	0	0	
Blâme	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0	
Exclusion définitive du service	0	0	

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021		
	Hommes	Femmes	
Avertissement	0	0	
Blâme	0	0	
Exclusion temporaire de fonctions	0	0	
Licenciement	0	0	

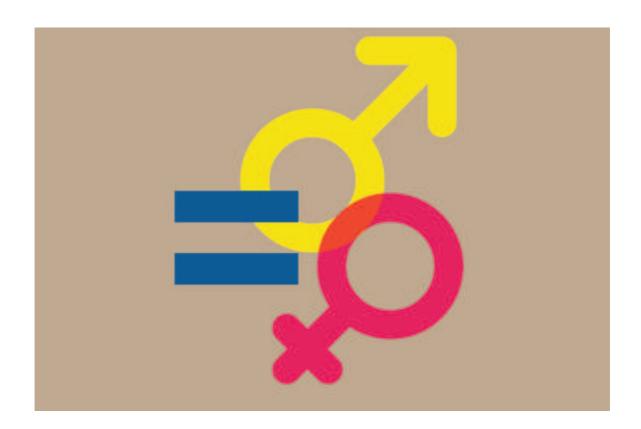
Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021		
	Hommes	Femmes	
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0	
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0	
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0	
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	0	
lvresse	0	0	
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	o	0	
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0	
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0	
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0	
Autres	0	0	

1/1 IND 8.1.1

144



# Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Département de la Dordogne



### **EDITO**

Acquise en droit, l'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociale et éthique. C'est également un combat au quotidien, pour les rémunérations, l'égal accès aux responsabilités ou encore la conciliation des temps privés et professionnels. Par la reconnaissance des compétences et talents de chacun et chacune, l'égalité permet l'enrichissement des points de vue. Elle est un gage de démocratie et pour reprendre la maxime de Stendhal « l'admission des femmes à égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation ».

Le Département, en tant que premier employeur du territoire et acteur majeur des politiques publiques, dispose d'une responsabilité importante en la matière. Il lui appartient d'organiser la promotion de l'égalité Femmes/Hommes au plan local que ce soit dans la mise en œuvre de ses orientations politiques, de ses actions quotidiennes, de ses choix financiers.

Il doit contribuer au quotidien pour construire les conditions concrètes de l'égalité, que ce soit par ses interventions en faveur des familles et des femmes en particulier, dans le domaine de l'insertion, pour sensibiliser les collégiennes et les collégiens aux enjeux de l'égalité, et soutenir les initiatives dans les domaines culturels, économiques et sociétaux. Enfin, conscient de sa responsabilité sociale et de son devoir d'exemplarité, il est attentif à mener une gestion du personnel, respectueuse des principes d'égalité et de lutte contre les discriminations.

En application des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015, le présent rapport présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de la Dordogne, préalablement à la proposition de son budget 2023.

Outre sa dimension réglementaire, ce rapport marque l'attachement de l'Assemblée départementale, composée paritairement de 25 femmes et 25 hommes à un principe constitutionnel qu'il faut faire vivre au quotidien dans l'intérêt des femmes et des hommes.

Le Président du Conseil départemental,

**Germinal PEIRO** 

## **SOMMAIRE**

I - Cadre législatif et obligations départementales (page 3)

II - La politique de ressources Humaines du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (page 7)

- A) Le cadre général actuel et les facteurs d'égalité ou d'inégalité (page 7)
- B) Les actions menées et les ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les orientations pluriannuelles (page 15)

III - Les politiques menées par le Département sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (les actions 2022/2023) (page 17)

Annexe : Formations proposées par le CNFPT sur le thème égalité femmes-hommes

### I) Cadre législatif et obligations départementales

Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la France s'engage dans une approche dite intégrée pour lutter contre les inégalités persistantes entre les sexes de manière transversale. Ce texte se distingue des mesures législatives adoptées jusqu'alors puisqu'il initie une mobilisation de toutes les institutions et de la société dans son ensemble. En termes de politiques publiques, cette approche induit la prise en compte des conditions d'existence différenciées des femmes et des hommes dans la mise en œuvre de toute action. Autrement dit, il s'agit de se poser systématiquement la question de la prise en compte de la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif recherché est d'opérer un changement à la fois structurel, culturel et social en faveur de l'égalité entre les sexes.

L'article 61 de la loi prévoit également la réalisation d'un rapport, produit par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté annuellement, préalablement aux débats sur le projet de budget, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 20216. Le contenu de ce rapport est fixé par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il porte sur deux volets :

### la politique de ressources humaines du Département,

A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un <u>bilan des actions menées et des ressources mobilisées</u> en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

- les politiques publiques menées sur le territoire de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, , telles que définies à l'article 1 er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des <u>orientations pluriannuelles</u> et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1 er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2022, ce rapport est présenté à l'assemblée départementale lors du débat sur les orientations budgétaires 2023.

### Définition de l'égalité :

Pour les êtres humains, l'**égalité** est le principe qui fait que tous doivent être traités de la même manière, avec la même dignité, qu'ils disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.

### Définition de l'égalité professionnelle femmes / hommes

C'est « l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à / dans toutes les sphères de la vie publique et privée » (Définition du Conseil de l'Europe).

Conformément à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1°- Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité,
- 2°- Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel,
- 3°- Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes,
- 4°- Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse,
- 5°- Des actions de lutte contre la précarité des femmes,
- 6°- Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers,
- 7°- Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales,
- 8°- Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales,
- 9°- Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres,
- 10°- Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

### Rappel historique

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel garantissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

De nombreuses mesures réglementaires nationales, européennes et internationales visent à agir contre toute forme de discrimination. Ce cadre législatif tend à réduire les disparités dans le domaine des salaires, de l'emploi, de l'éducation, de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir politique et économique. Ces mesures veulent également impulser une dynamique d'amélioration continue.

La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités femmes-hommes, elle n'est pas un principe mais un moyen d'atteindre l'égalité. La parité est la représentation à nombre égal des femmes et des hommes de différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique.

### ■ Quelques dates clés

### 1907 1944 Les femmes Les femmes mariées obtiennent le peuvent droit de vote et d'éligibilité. disposer librement de leur salaire. 1946 Le préambule de la Constitution pose le 1967 principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

### 1965

Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

Loi Neuwirth qui autorise la contraception.

### 1972

Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour les travaux de valeur égale est retenu.

### 1975

Instauration du divorce par consentement mutuel. Obligation de la mixité scolaire. Loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse pour une période probatoire de 5 ans.

### 2001

Loi dite Génisson précise et complète la 1ère loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 13 juillet 1983 en structurant le dialogue social sur le sujet.

### 2006

Loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes par une obligation de négocier des mesures de suppression des écarts de rémunération avant le 31/12/2010.

### 2007

Loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

### 2008

Loi du 27 mai 2008 portant adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, dont le congé maternité.

### 2008

Modification de l'art 1<sup>er</sup> de la Constitution qui dispose désormais que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.



1981

Création d'un Ministère du droit des femmes.

1983

Toute discrimination dans le travail en raison du sexe est interdite par la loi <sup>(1)</sup>.

1992

Loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail. 1995

Création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes. 1999

Modification des art. 3 et 4 de la Constitution pour introduire l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

2000

Loi de mise en œuvre de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives (2).

2012

Création d'un Ministère des droits des femmes, 26 ans après la disparition de ce dernier. 2013

Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. 2013

Circulaire du 8 juillet 2013 pour la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique <sup>(3)</sup>. 2014

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. 2015

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (4).

(i) Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) est créé par la loi Roudy ; c'est une instance consultative qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. (2) 2000 : cette loi prévoit l'alternance stricte femmes-hommes sur les listes aux élections européennes et sénatoriales à la proportionnelle ainsi qu'une alternance par tranche de 6 candidats aux élections municipales et régionales. La loi prévoit de surcroît une sanction financière à l'encontre des formations politiques ne respectant pas ce principe dans la présentation des candidatures aux élections législatives. (3) Applicable à l'ensemble des employeurs publics dans les trois versants de la fonction publique, ce protocole a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics le 8 mars 2013. (4) « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ». Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

# II) La politique de ressources Humaines du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

### A) Le cadre général actuel et les facteurs d'égalité ou d'inégalité

Le Rapport Social Unique fait état d'un effectif au 31/12/2021 de **2.718 agents** (2.390 agents hors assistants familiaux) :

- dont 1956 fonctionnaires
- dont 204 contractuels permanents
- dont 230 contractuels non permanents
- dont 328 assistants familiaux

### → Un taux de féminisation important

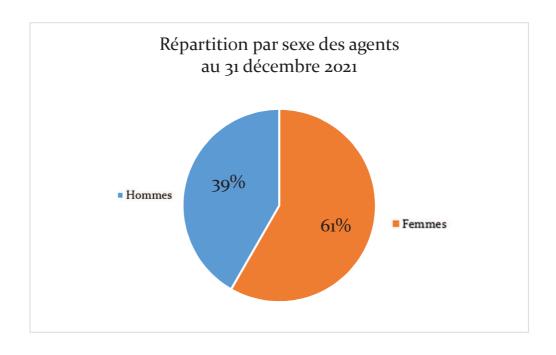
Au Département de la Dordogne, tous statuts confondus, quasiment 6 agents sur 10 sont des femmes :

- 61 % sont des femmes (1658 agents)
- 39 % sont des hommes (1060 agents)

### Données nationales

62 % des agents de la fonction publique sont des femmes.

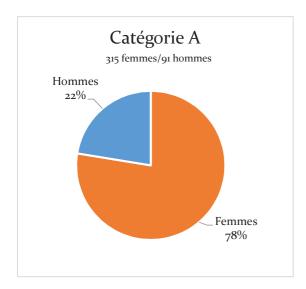
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

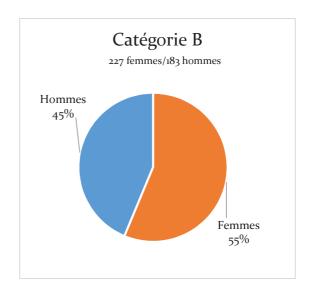


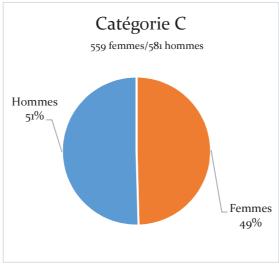
Conformément aux textes législatifs relatifs au Rapport Social Unique (article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019) et au rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014), l'analyse des données ne porte que sur les personnels stagiaires, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent (2160 agents hors assistants familiaux).

### Répartition femmes-hommes par catégorie (fonctionnaires)

Des femmes plus nombreuses que les hommes en catégorie A et B, une quasi-égalité entre les femmes et les hommes en catégorie C







Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B).

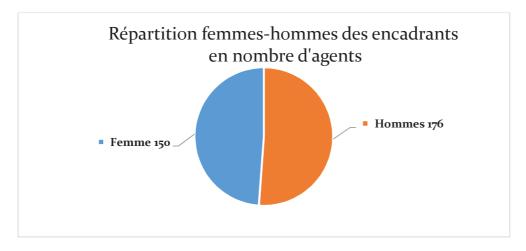
### ⇒ Les emplois fonctionnels : un quasi équilibre

Les emplois fonctionnels sont des emplois stratégiques dont les nominations sont laissées au choix de l'autorité territoriale.

Ces emplois présentent au sein des services départementaux un quasi équilibre, comme le montre le tableau ci-dessous :

Emplois fonctionnels	Hommes	Femmes
Directeur Général des Services	1	0
Directeur Général Adjoint	2	2
Total	3	2

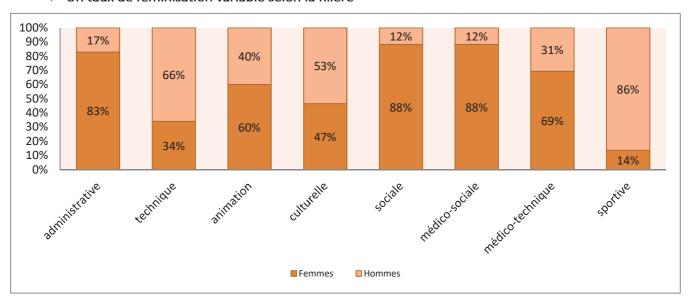
### ⇒ L'encadrement (supérieur et intermédiaire)



### 326 encadrants au sein des services départementaux

Les hommes sont plus nombreux que les femmes sur les postes d'encadrement en 2021. Cela est dû essentiellement à la reconnaissance des chefs de cuisine (essentiellement des hommes) dans des fonctions d'encadrement suite à la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

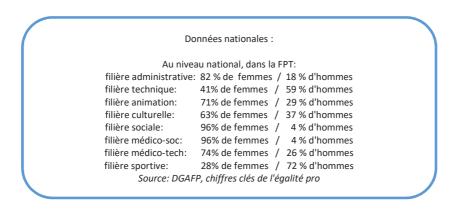
### Un taux de féminisation variable selon la filière



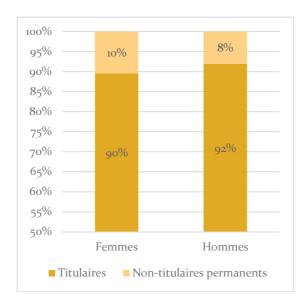
Les femmes sont plus présentes dans les filières :

- administrative,
- sociale et médico-sociale voire médico-technique.

Les hommes sont massivement représentés dans les filières technique et sportive.



### Répartition des femmes et des hommes par statut (titulaire, emploi non titulaire permanent)

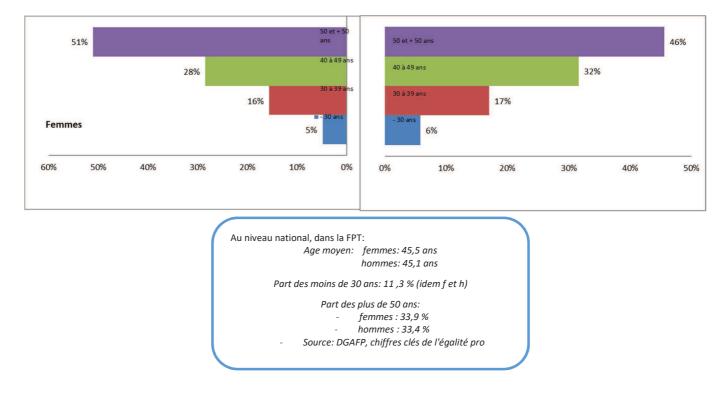


On note un nombre aussi important de femmes que d'hommes quel que soit le statut.

### ⇒ La pyramide des âges

Globalement, la structure par tranche d'âge des femmes est identique à celle des hommes.

### Pyramide des âges

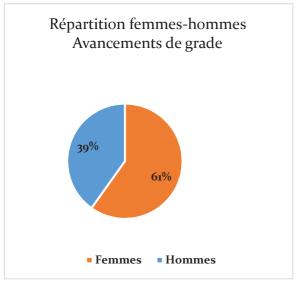


### ⇒ L'âge moyen

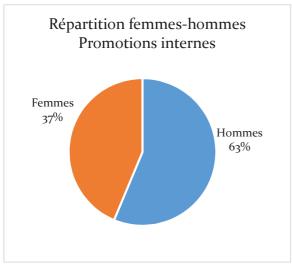
**Tous statuts confondus**, l'âge moyen des femmes et des hommes au sein de la collectivité départementale est de **47,62 ans**.

- Age moyen des <u>Femmes</u> : **48,34 ans**- Age moyen des <u>Hommes</u> : **46,9 ans** 

### ⇒ La promotion professionnelle : avancement de grade et promotion interne



En 2021, 166 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 101 femmes et 65 hommes.



En 2021, 57 agents ont bénéficié d'une promotion interne dont 21 femmes et 36 hommes.



### Le temps partiel : un facteur d'inégalité



Sur l'ensemble des temps partiels au sein des services départementaux, on constate que ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses à bénéficier du travail à temps partiel proportionnellement à l'ensemble des agents, soit 85 % de femmes contre 15 % d'hommes.

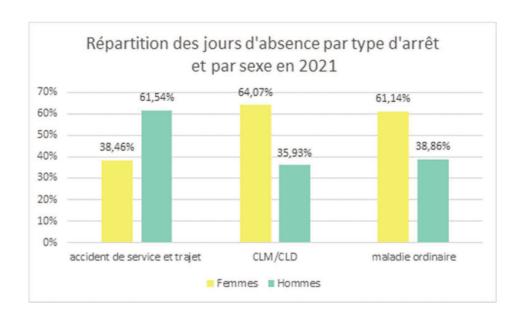
### ⇒ La rémunération femmes / hommes au sein des services départementaux

Aucune discrimination n'est faite entre les femmes et les hommes en matière de traitement brut, ce dernier étant versé en fonction d'un indice majoré réglementaire.

En matière de régime indemnitaire, la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a permis le versement d'un régime indemnitaire équitable entre les femmes et les hommes : à fonction égale, prime égale (faisant ainsi disparaître les inégalités de primes en fonction de la responsabilité exercée).

### Absences médicales en 2021 : les femmes généralement plus concernées que les hommes

- Les arrêts pour **maladie ordinaire** concernent 932 agents : 585 femmes et 347 hommes.
- Les **arrêts pour grave maladie (CLM, CLD)** concernent 92 agents : 57 femmes et
- Les **arrêts pour accident de service ou de trajet** concernent 68 agents : 39 hommes et 29 femmes.



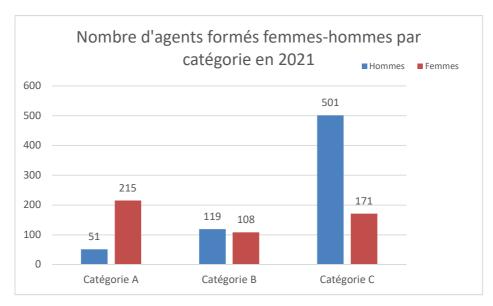
La proportion de femmes prédomine pour les arrêts de maladie ordinaire et de grave maladie (environ les 2/3 des jours d'arrêt).

S'agissant des accidents de service et de trajet, la proportion entre les hommes et les femmes est inversée en 2021. Si le nombre de jours d'arrêt a diminué de 9,15% pour les femmes en 2021 par rapport à 2020, ce chiffre a augmenté de 72,5 % pour les hommes.

- Formation : globalement, femmes et hommes partent régulièrement en formation, même si on peut observer quelques différences à l'intérieur de chaque catégorie :
  - Les temps de formation sont quasi équitablement répartis auprès de l'ensemble des agents.



- Toutefois, on peut noter que les agents de catégorie C hommes partent plus souvent en formation que les femmes. La présence en majorité d'hommes dans la filière technique qui nécessite la mise à jour régulière de certificats de compétences professionnelles explique cet écart.



A noter une reprise des formations après la crise sanitaire. 1165 agents formés en 2021 (contre 679 agents en 2020).

- B) <u>Les actions menées et les ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les orientations pluriannuelles</u>
  - 1) Maintien des politiques publiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de ressources humaines

L'Assemblée départementale poursuit sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes : une politique de recrutement, de promotion et de formation sans discrimination.

La mixité est favorisée dans la constitution des jurys de recrutement.

Les **fiches de poste** sont actualisées par les agents de la DRH afin de supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre.

Dans le cadre de la **formation**, les cadres continuent de suivre un parcours qui comportent des modules intitulés :

- O Comprendre son style de management : au sein duquel sont évoquées l'évolution du rôle du manager, la notion de management agile et la cohésion d'équipe.
- o Le rôle du manager et les risques psychosociaux. Ce module permet d'appréhender l'action des cadres au sein d'une équipe afin de créer ou instaurer des règles qui seront la base de la cohésion et du respect au sein de ce groupe.

Ainsi, le Département s'est doté des mesures pour permettre aux cadres d'être attentifs à toutes les situations de discrimination qu'ils peuvent connaître au quotidien dans la gestion d'une équipe et notamment en matière d'égalité femmes – hommes.

### 2) Plan d'actions:

Dans la continuité des actions déjà engagées par le Département depuis de nombreuses années, il est envisagé, dans le respect de la loi de transformation de la fonction publique, le plan d'actions ci-après :

Axe 1	Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Action n°1	Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe "fonction égale = régime indemnitaire égal"  Conforter la politique d'avancement de grade
		Action n°2	des agents, qui contribue à la progression des carrières des agents
		Action n°3	A l'aide du conseiller en parcours professionnel, favoriser le maintien et le retour dans l'emploi des agents, mieux informer sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et de temps partiels
Axe 2	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois,	Action n°4	Mettre en œuvre les lignes de gestion en terme de promotions en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes
	grades et emplois de la fonction publique	Action n°5	Continuer à tenir des enjeux de mixité des métiers lors des recrutements (ex : accueil d'apprentis hommes au sein des métiers du social, recrutement de femmes dans des directions plus techniques (métier de la route)
Axe 3	Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Action n°6	Conforter les dispositions d'horaires variables de travail pour les agents, dont le poste est éligible (Cf réglement du temps de travail au sein de la collectivité). Lorsque cela est possible et en fonction des nécessités de service, les agents peuvent arriver avant 9h00, déjeuner en 11h30 et 14h00 et quitter leur poste de travail à partir de 16h30 (tout en respectant 8h02/jour au 01/01/2023): ils répondent ainsi à l'obligation de durée hebdomadaire de travail avec souplesse.
		Action n°7	Conforter le règlement intérieur du temps de travail facilitant la pose de jours de RTT répondant ainsi aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle
		Action n°8	Sous réserve des nécessités de service, avoir un regard attentive aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit
		Action n°9	Evaluer les modalités de mise en œuvre du télétravail actuellement en place, afin de voir les amélioirations à apporter
		Action n°10	Maintenir la politique de soutien financier de la collectivité dans la prise en charge des frais d'accueil de loisirs des agents

		Action n°11	Poursuivre une politique RH dotée de compétences de santé au travail (une secrétaire, un médecin de prévention), afin de mettre à la disposition des agents les moyens d'écoute et de réponses médicales indispensables. La collectivité est toujours en recherche active d'un médecin de prevention.
Axe 4	Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les	Action n°12	Poursuivre une politique RH dotée de compétences de service social au travail (deux assistants sociaux du travail et une secrétaire), afin, notamment, d'accompagner et de conseiller les agents victimes de violence
	agissements sexistes	Action n°13	Développer une politique de communication interne qui renforce la sensibilisation des agents aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes (journée du 8 mars).
		Action n°14	A l'aide du référent handicap et en lien avec les réseaux de prévention de santé et de sécurité au travail, lutter contre toutes les formes de discrimination
		Action n°15	Poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel sont dispensées diverses formations relatives à l'égalité femmes-hommes

### III - Les politiques menées par le Département sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (les actions 2022/2023)

### - En matière de commande publique et des marchés :

La Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » a eu pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité hommes femmes, afin d'assurer leur effectivité en ajoutant des interdictions de soumissionner attachées à la méconnaissance de la législation en la matière.

En pratique, il revient à chaque entreprise soumissionnaire d'attester sur l'honneur qu'elle n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner parmi lesquels on note le délit de discrimination prévu à l'article 225-1 du code pénal, ou au titre de l'article L. 1146-1 du Code du travail pour avoir méconnu les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail.

Le suivi de la mise en œuvre de l'égalité professionnelle hommes femmes dans les marchés publics repose donc sur la vérification de la production de l'attestation sur l'honneur par l'entreprise qu'elle n'entre pas dans ce cas d'interdiction de soumissionner.

S'agissant d'un document de candidature, l'attestation est produite pour chaque marché ayant fait l'objet d'une mesure de publicité.

### - Renforcement des actions de prévention (en matière de Protection Maternelle et Infantile et Actions de Santé)

Les actions et partenariats de type « planning familial » continuent d'être menés avec succès.

En outre, la PMI de la Dordogne s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à travers la contractualisation avec les services de l'Etat. A ce titre, une fiche action « Communiquer de façon innovante sur l'éducation à la santé auprès des jeunes mineurs vulnérables » est portée et animée par un groupe de travail composé d'agents de la PMI et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département, et d'agents de l'IREPS.

Les objectifs de cette fiche action sont les suivants :

- Apporter les enseignements nécessaires sur les questions de santé préventive auprès des professionnels de la petite enfance et des professionnels en charge des mineurs accueillis à l'ASE ainsi qu'auprès de leurs parents ;
- Fournir des supports et méthodes de communication accessibles aux enfants et aux jeunes sur les questions de santé ;
- Impulser des programmes de sensibilisation aux questions de santé auprès des enfants accueillis en mode de garde et scolarisés, et dans les lieux d'accueil des jeunes accueillis à l'ASE.

Concrètement, deux sous-groupes ont été créés pour élaborer les outils de communication et penser les modes d'intervention au regard des deux grandes catégories de publics considérés :

- Un sous-groupe en charge de la petite enfance. Il est composé de professionnels de la petite enfance (salariés de crèches, de relais petite enfance, puéricultrices de PMI). La réflexion de ce groupe se concentre sur les stéréotypes de genre.
- Un sous-groupe en charge des autres mineurs de 6 à 18 ans, notamment ceux accueillis au titre de l'ASE. Il est composé de professionnels de l'enfance (infirmières PMI), de la protection de l'enfance (assistants sociaux et éducateurs de l'ASE) et des centres de santé sexuelle (conseillères conjugales et familiales et sages-femmes). La réflexion de ce groupe porte à la fois sur les stéréotypes de genre et la vie affective et la sexualité.

L'ensemble de ces professionnels va recevoir une formation de 3 jours dont le contenu est déjà défini. Cette dernière devrait se tenir début 2023.

Une fois formés, ils deviendront les référents de cette thématique dans les territoires auprès des publics correspondant à leurs fonctions. Et, de fait, à la demande des structures (écoles maternelles, Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), assistants familiaux, Village de l'enfance, établissements d'enseignement secondaire...), ils interviendront ensuite auprès de ces dernières pour des actions de sensibilisation, avec l'aide également des outils de communication élaborés par le groupe de travail.

### - Lutte contre la précarité menstruelle dans les collèges

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. En France, elle concerne près de 2 millions de femmes, dont l'accès aux protections hygiéniques est difficile ou impossible pour des raisons financières et aussi parce que la représentation culturelle des menstruations est encore tabou.

En milieu scolaire, l'absentéisme au motif de la précarité menstruelle touche plus de 130.000 jeunes filles par an en France.

Considérant qu'offrir à toutes les jeunes filles des conditions convenables pour suivre leur scolarité est un enjeu important de santé publique, de solidarité et d'égalité des chances, le Département a souhaité mener un projet ambitieux visant à lutter contre la précarité menstruelle, sous l'impulsion de M. TEILLAC, Conseiller départemental et Vice-Président en charge de l'Éducation.

En 2021/2022, en collaboration avec les services de l'Inspection d'académie de la Dordogne, un groupe de travail a été initié, en lien avec les différentes parties prenantes concernées (professionnels d'établissements, infirmières scolaires, principaux, gestionnaires, élèves des collèges de Neuvic et de Beaumontois-En-Périgord) permettant de dégager des pistes de réflexion sur la mise en œuvre des dispositifs les mieux adaptés en fonction des besoins constatés auprès des collégiennes via un questionnaire individuel et anonyme.

Par ailleurs, plusieurs fournisseurs ont pu être approchés et l'orientation du choix s'est portée sur l'offre répondant au plus près des besoins des jeunes filles. L'entreprise bretonne Marguerite et Compagnie a été retenue. Elle a déjà équipé plus de 1.000 lieux (entreprises, collèges, lycées...) et elle est présente dans 7 pays, depuis plus de 3 ans. Les protections sont biodégradables et de qualité. Le coût estimé est de 1 € par mois par collégienne. L'entreprise a gagné récemment le concours Lépine pour le système hygiénique et inventif de recharge des protections.

Pour l'année scolaires 2022/2023, ce sont 8 établissements pilotes qui se sont portés volontaires pour être équipés de distributeurs et de consommables bio et recyclables, pour un montant global annuel de 14.000 €, pris en charge intégralement par le Département. Il s'agit des collèges de Lanouaille, de Périgueux (Michel-de-Montaigne), de Coulounieix-Chamiers, de Mussidan, de Beaumontois-en-Périgord, de Neuvic, de Bergerac (Jacques Prévert) et d'Excideuil. Dans les 8 établissements, ce sont les élèves et les référents du projet qui ont déterminé l'emplacement le plus adapté pour le distributeur. Des actions de sensibilisation sur cette thématique ont été engagées avec les élèves, les infirmières scolaires et les professeurs référents du projet, en amont de la mise en place des distributeurs. Un livret d'accompagnement édité par l'entreprise Marguerite et Compagnie a également été distribué au sein des 8 collèges, pour tous les élèves.

Un bilan sera établi à l'issue de cette année d'expérimentation afin de promouvoir le déploiement du dispositif à l'ensemble des collèges du Département à la rentrée 2023.

### Création du trophée sur l'égalité fille-garçon en 2023 dans les collèges

En collaboration avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.), la Direction de l'Éducation et des Collèges a travaillé à l'organisation d'un Trophée sur l'égalité fille-garçon dans les collèges conformément au souhait de Mme Lafon-Gauthier, conseillère départementale chargée de l'égalité femme-homme.

Ce trophée a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques et/ou éducatifs (culture, sport, éducation morale et civique...) déjà initiés sur cette thématique dans les collèges de Dordogne ainsi que les supports de communication conçus et créés par les élèves en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une assistance des équipes du Département pourra être proposée pour valoriser le projet déposé sous différents types de supports de communication (ex : clip vidéo, podcast, bande dessinée, affiches...).

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les élèves seront à l'initiative de la conception des supports originaux destinés à favoriser l'égalité entre les filles et les garçons au sein de leur collège.

Les 3 établissements lauréats ainsi que les élèves seront récompensés lors d'un moment convivial organisé par le Département de la Dordogne, le mercredi 22 mars 2023. L'inscription au trophée sur l'égalité fillegarçon est ouverte jusqu'au 27 janvier 2023.

### - Maintien du soutien au sport en Dordogne (féminin et masculin)

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental accompagne l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Aussi, les associations sportives (clubs), les manifestations sont accompagnées financièrement dans le respect du principe d'égalité femmes/hommes et force est de constater que la pratique fédérale féminine est en accroissement constant.

De plus, des dispositifs départementaux favorisant l'accès à la pratique des activités physiques et sportives « **pour toutes et tous** » sont proposés prioritairement en milieu rural et animés par la Direction des Sports et de la Jeunesse 24. Ces structures permettent ainsi aux personnes les plus éloignées du « Sport » de découvrir et s'initier gratuitement à cette offre de service, indispensable au « bien vivre ensemble » en Dordogne.

### Pour exemple:

- concernant les écoles départementales des sports, 45% des jeunes inscrits sont des filles (8 à 11 ans).
- concernant les "Séniors à nous la forme", 85 % des séniors sont des femmes (+ de 60 ans).
- concernant l'évènement Val Natura (rallye pédestre et culturel), 60% des participants sont des femmes.

On constate donc un véritable engouement des femmes pour la pratique des activités physiques et sportives, notamment de loisirs et bien être.

Autre tendance qui semble se dessiner également, les femmes et les filles sont de plus en plus attirées par la performance sportive et la compétition. Cependant, les hommes et les garçons restent majoritaires dans ce domaine pour le moment.

### Pour exemple:

- concernant le Périgord Raid Aventure, 35% des adolescents inscrits sont des filles (14 à 16 ans).
- concernant les évènements sportifs fédéraux « Grand public » (Triathlon, aquatlon et swim and run Dordogne-Périgord), 45 % des participants sont des femmes.
- concernant, le centre d'entrainement départemental de Canoé-kayak, 50% des inscrits sont des filles.

Enfin, concernant les aides allouées par le Département directement :

- aux sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles en qualité d'athlètes de haut niveau, 31 % sont des femmes.
- aux bénéficiaires du « Chèque-sport Dordogne Périgord », 44 % sont des filles.

- Réflexion d'un groupe de travail sur le thème : faire progresser l'égalité hommes-femmes au sein des services départementaux, quelle voie ? quels moyens ? (École du Management et de l'Innovation)

Dans un contexte de contrainte financière, le management de l'innovation apparaît comme un des leviers indispensables pour changer en profondeur nos services publics et fédérer les managers publics autour de projets collectifs. Aussi, la collectivité départementale expérimente la mise en place d'une École du Management par l'Innovation (EMI) afin d'accompagner les cadres de la collectivité dans cette démarche de transformation publique. Cette école propose depuis la rentrée de septembre 2021, une offre de formation de haut niveau. Il s'agit bien là de développer un nouveau référentiel de management qui amènera les managers à devenir des éclaireurs de la transformation publique :

- en élaborant des réponses nouvelles améliorant les conditions de réponses actuelles en termes de qualité, de délai et de coût,
- en impliquant, autant que de besoin, la coopération de nombreux partenaires issus du domaine de l'enseignement, des entreprises privées ou publiques, du secteur associatif, et surtout la participation des agents et des usagers eux-mêmes.

Cette EMI offre ainsi un parcours de formation sur mesure, innovant et unique associant culture de services publics et méthodes innovantes de transformation, alliant théorie et mise en pratique sur des projets concrets.

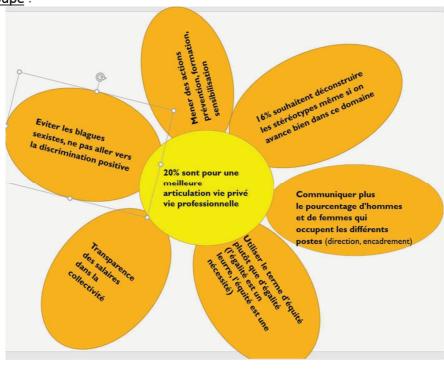
Sur l'année 2021-2022, un groupe a travaillé sur le sujet suivant « Faire progresser l'égalité hommes-femmes au sein des services départementaux, quelle voie ? quels moyens ? »

### Leur étude a fait remonter les éléments suivants :

- 79% des personnes ont répondu que l'égalité hommefemme était un enjeu prioritaire
- 76% des répondants ne connaissent pas de documents ou d'actions réalisées par la collectivité en matière d'égalité homme-femme
- 77% n'ont pas connaissance du rapport sur l'égalité professionnelle homme-femme et du plan d'actions départemental
- 92% ne connaissent pas le nom de l'élue en charge de l'égalité homme-femme au sein de la collectivité
- 59% des répondants souhaitent être mieux informés des différents métiers de la collectivité

- 35% des répondants pensent que le salaire des hommes est plus élevé
- 43% pensent que la promotion des femmes est plus lente, à contrario 1% pensent que la promotion des femmes est plus rapide
- 40% des répondants pensent que les enjeux d'égalité sont pris en compte par la collectivité
- 46 % des répondants estiment qu'il faut déconstruire les stéréotypes
- 71% pensent que le sexe du candidat peut influencer le jury ou être éliminatoire (pénibilité au travail)
- 44% des répondants estiment que les contraintes familiales rendent l'accès à certains postes difficile (avant le travail physique)

Préconisations du groupe :



- Mise en œuvre d'une charte de télétravail depuis le 30 août 2021, permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Après un an de mise en œuvre, un bilan est en cours fin 2022 pour faire évoluer la charte du télétravail.
- Proposition d'actions de formations en faveur de l'égalité femmes-hommes en partenariat avec le CNFPT.

Six formations, destinées aux agents sont actuellement proposées par le CNFPT (cf. contenus des formations en annexe du rapport) :

- ⇒ La mise en place d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- ⇒ L'égalité femmes-hommes : un nouveau regard sur la communication institutionnelle,
- ⇒ L'égalité femmes-hommes : un enjeu de management stratégique,
- ⇒ L'enjeu de l'égalité hommes-femmes dans les relations professionnelles,
- ⇒ La mise en œuvre d'une communication institutionnelle soucieuse d'égalité femmes-hommes,
- ⇒ Lutte contre les violences sexuelles et sexiste au travail.

- Programme d'accompagnement pour favoriser l'entrepreneuriat féminin et l'emploi : « Entreprendre et innover en Périgord ».

L'enjeu pour le Département est de constituer un groupe, un réseau pour faciliter l'échange d'expériences et casser la solitude de ces débuts de parcours.

« Entreprendre et Innover en Périgord » propose d'accompagner gratuitement une promotion de six à dix jeunes entreprises de trois à dix-huit mois d'existence, portées par des femmes ou des équipes mixtes sur l'ensemble de la Dordogne. Si tous les secteurs d'activité sont concernés par ce programme (artisanat, agriculture, services, commerce, ...), le caractère innovant du projet est un critère de sélection.

Ce programme, initié par le Conseil départemental de la Dordogne, est coordonné par Le Réseau Les Premières Nouvelle-Aquitaine et organisé avec un ensemble de partenaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, SPIE, Crédit Agricole, Orange, Pôle Emploi, Initiative Périgord, H24, la Wab, Pépinière cap@cité).

L'accompagnement se déroule entre septembre et décembre, sur quatre mois. Ces jeunes entrepreneurEs pourront suivre en alternance des formations et des ateliers collectifs avec des experts.

Neuf lauréates ont été retenues en 2022 pour bénéficier du programme d'accompagnement :

- Vesunna production artisanale de macérats de gemmothérapie (macérats de bourgeons) prévient les troubles, entretient la santé et contribue au bien-être
- La Petite Périgourdine gamme de produits « souvenirs de vacances » écoresponsable à proposer aux publics touristiques du Périgord,
- L'histoire d'une vie aider à retrouver la trace de ses ancêtres et retracer les histoires familiales à l'aide de différentes sources d'archives...
- Letty'Cha location de couches lavables et une gamme de vêtements adaptés et autres solutions écoresponsables
- Z'em dessin, portrait, customisation sur mesure sur différents supports
- Cours de langues personnalisables en individuel ou en petits groupes associés avec des mises en contexte comme des sorties...
- Les Bois Dulac propose aux producteurs de vin une revalorisation de leurs anciens foudres bois en les transformant en mobilier pour la vente de proximité
- Vis ta Mine production et vente de bocaux de légumes lacto-fermentés ainsi que des bonbons à base de fruits déshydratés
- Inés DUFRESNOY consultante qualité de vie au travail, problématique RH et relationnelle dans le secteur des services à la personne et de la santé.

D'ici fin décembre 2022 les jeunes cheffes d'entreprises auront bénéficié de 18 demi-journées de formation (Bisness model, stratégie commerciale, communication, ateliers financiers) et de quatre demi-journées d'ateliers de co-développement.

Chaque lauréate bénéficiera d'une présentation vidéo de son projet.

Cet accompagnement se terminera par « L'envolée Belle » une présentation publique de ces jeunes entreprises lauréates de la session. Une occasion pour les partenaires de l'édition de mesurer le parcours accompli par chacune d'elle pendant ces quatre mois.

### - Engagement à poursuivre une communication sans stéréotype

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a réalisé un guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe. Il propose 10 recommandations pratiques destinées à outiller les administrations, les établissements et, plus généralement, les pouvoirs publics pour communiquer sans stéréotype de sexe.

### 10 recommandations pour une communication publique sans stéréotype de sexe

(Haut Conseil à l'**É**galité)

- 1. Éliminer toutes expressions sexistes
- 2. Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions
- 3. **User du féminin** et du masculin dans les messages adressés à tous et à toutes
- 4. Utiliser l'ordre alphabétique lors d'énumération
- 5. **Présenter intégralement l'identité** des femmes et des hommes
- 6. Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle
- 7. Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
- 8. **Diversifier les représentations** des femmes et des hommes
- 9. Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes
  - Sur les images et dans les vidéos
  - Sujets d'une communication
  - A la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
  - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
- 10. Former les professionnels (elles)

### **ANNEXE**

# Formations proposées par le CNFPT sur le thème égalité femmes-hommes

### LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (2 jours)

### **PUBLIC VISÉ**

#### Agents concernés

- DRH et autres métiers des services RH
- Référents égalité

#### **OBJECTIFS**

- s'approprier les dispositifs réglementaires, les principales définitions, des exemples de pratiques, et les chiffres clés de l'égalité professionnelle,
- identifier le sexisme et les inégalités femmes-hommes,
- savoir prévenir, traiter, et réagir face aux violences sexistes et sexuelles,
- analyser le contexte de sa collectivité,
- établir un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle.

#### **CONTENU**

- lois et cadre institutionnel, chiffres clés, définitions,
- différentes pratiques de collectivités, benchmark,
- impact du sexisme,
- fonctionnement des stéréotypes, système de genre,
- plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations,
- méthodologie du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle,
- les différents leviers : rémunération, articulation des temps de vie, mixité des métiers,
- arguments en faveur de l'égalité femmes-hommes.

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cette formation d'une durée de deux jours en présentiel alternera des exposés, des conférences inversées, et des cas pratiques.

### L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : UN NOUVEAU REGARD SUR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE (1 jour)

### **PUBLIC VISÉ**

#### Métiers

- Directeur ou directrice de la communication
- Chargé ou chargée de communication

### Agents concernés

Responsables de communication, chargées et chargés de communication.

### **OBJECTIFS**

- repérer les textes ou les visuels potentiellement porteurs de stéréotypes,
- identifier les ressorts des pratiques inégalitaires (stéréotypes),
- comprendre les enjeux d'une communication efficace sur l'égalité femmes-hommes,
- identifier le cadre légal de l'égalité femmes-hommes,
- mettre en place des stratégies de communication favorisant l'égalité femmes-hommes.

### CONTENU

- le repérage des supports de communication porteurs de stéréotypes,
- la construction et le fonctionnement des stéréotypes,
- les enjeux d'une communication efficace en termes d'égalité femmes-hommes,
- le cadre légal de l'égalité femmes-hommes,
- le partage des bonnes pratiques et l'élaboration des stratégies de communication.

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- analyse de banque d'images institutionnelles,
- témoignages vidéo.
- Travaux de groupe.
- Activités ludo-pédagogiques.
- Quizz.
- Retours d'expériences.
- Echanges de pratiques.

### L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES: UN ENJEU DE MANAGEMENT STRATÉGIQUE (0.5 jour)

### **PUBLIC VISÉ**

#### Agents concernés

- Direction générale des services.
- Direction générale adjointe.
- Direction des ressources humaines.
- Direction de service.
- Chargé.e.s de mission égalité femmes/hommes.
- Chargé.e.s de mission lutte contre les discriminations.

#### **OBJECTIFS**

- Repérer les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes.
- Connaître le contexte juridique et les obligations pour l'employeur.
- Identifier la méthodologie et les acteur.rice.s pour amorcer un plan d'action transversal visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### **CONTENU**

- Les principales données relatives aux inégalités dans la fonction publique territoriale.
- Les représentations sexuées stéréotypées.
- Le cadre législatif.
- Les grandes étapes du plan d'action.

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports de connaissances.
- Quizz, carte mentale.
- Echanges de pratiques.

### L'ENJEU DE L'ÉGALITÉ HOMMES - FEMMES DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES (3 jours)

### **PUBLIC VISÉ**

### Agents concernés

Directeurs et directrices généraux ou directeurs et directrices généraux adjoints, cadres A des grandes collectivités de plus de 40 000 habitants. Le groupe sera nécessairement paritairement mixte.

### PRÉ-REQUIS

La formation est impliquante et engage à la réflexion sur soi et sur les relations de genre, sur les rapports de pouvoir en vue de développer des interactions positives dans les collectifs de travail.

#### **OBJECTIFS**

Développer des interactions positives dans les collectifs de dirigeants et de cadres, en vue d'optimiser la coopération et la puissance de leadership de ces collectifs, nécessaires pour répondre aux enjeux de la transformation publique :

- Appréhender la systémie des relations professionnelles femmes-hommes par une réflexion croisée sur les enjeux de l'égalité professionnelle
- Partager et conscientiser réflexions et représentations pour sortir des stéréotypes et ouvrir les voies du travail ensemble
- Repérer et mobiliser ses leviers personnels pour agir dans son quotidien professionnel

#### CONTENU

- rapport social de sexe au travail et plus spécifiquement dans la fonction publique territoriale
- représentations et stéréotypes
- évolutions anthropologiques des droits et l'approche anthropologique du genre
- égalité/mixité/parité
- mise en perspective des problématiques liées au leadership et aux rapports de pouvoir

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques : socio-historiques, psycho-sociaux et managériaux
- Dynamique réflexive en petits et grand groupe (taille du groupe : 16 personnes 8 hommes et 8 femmes)
- Accompagnement personnalisé à la réflexion (2 heures de coaching individuel)

### LA MISE EN OEUVRE D'UNE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE SOUCIEUSE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (2 jours)

### PUBLIC VISÉ

#### Métiers

- Directeur ou directrice de la communication
- Chargé ou chargée de communication

### Agents concernés

Responsables de communication, chargées et chargés de communication.

### **OBJECTIFS**

- prendre la mesure des inégalités,
- analyser les fondements de la communication inégalitaire,
- identifier les enjeux et bénéfices d'une communication égalitaire,
- analyser le fonctionnement de la communication inégalitaire sexuée dans les supports de la collectivité,
- élaborer une communication interne et externe égalitaire,
- transférer les acquis dans son contexte et sa pratique professionnels,
- inscrire la démarche de communication égalitaire dans un cadre élargi.

### **CONTENU**

- les chiffres des inégalités professionnelles,
- le cadre et les préconisations légales,
- les termes et concepts clés,
- le fonctionnement comparé du français et de différentes langues,
- les représentations sexuées stéréotypées,
- les enjeux et bénéfices d'une communication égalitaire,
- l'analyse du fonctionnement sexué du texte et de l'image,
- la méthodologie de production d'une communication égalitaire,
- les bonnes pratiques de communication égalitaire,
- les ressources documentaires et les réseaux d'acteurs.

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- apports de connaissances,
- activités ludo-pédagogiques,
- études de cas pratiques,
- mises en situation professionnelles : analyse et production de documents de communication,
- retours d'expériences,
- échanges de pratiques.

### > LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES AU TRAVAIL (2 jours)

### **PUBLIC VISÉ**

### Agents concernés

- directeurs et directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des services ressources humaines,
- agents des services ressources humaines,
- chargées et chargés de mission égalité femmes-hommes,
- directeurs généraux et directrices générales, directeurs généraux adjoints et directrices générales adjointes de service,
- chargées et chargés de mission d'évaluation des politiques publiques.

### **OBJECTIFS**

- identifier ce que sont ou ne sont pas les violences sexistes et sexuelles au travail et leurs différentes formes,
- comprendre la relation de causalité entre ce type de violences et les inégalités femmes-hommes,
- se responsabiliser en prenant conscience des conséquences du sexisme et des violences liées au genre,
- savoir réagir face à une situation sexiste dont on est témoin ou qui nous est rapportée,
- prévenir et impulser une dynamique favorable à un bien vivre ensemble au travail en découvrant des ressources de référence, en construisant ses propres outils et actions pour se doter et doter ses équipes des bons réflexes.

#### **CONTENU**

- définitions des termes et concepts clés,
- identification des différentes formes et expressions du sexisme dit ordinaire,
- chiffres clés des inégalités femmes-hommes et du sexisme,
- définitions légales de l'agissement sexiste, du harcèlement sexuel, du harcèlement moral, d'une agression sexuelle, et des sanctions assorties,
- décryptage des idées reçues et abus de langage autour des violences sexistes,
- repérage des signaux d'alerte et situations à risque,
- clés pour savoir réagir en tant que témoin/encadrant ou encadrante,
- pratiques inspirantes développées dans d'autres collectivités ou à d'autres niveaux pour favoriser un climat non sexiste au travail, -construction d'outils personnalisés et opérationnels à prévoir pour le plan d'action dans sa collectivité.

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, articulation théorie/pratique, analyse de situations professionnelles.

\* \* \*